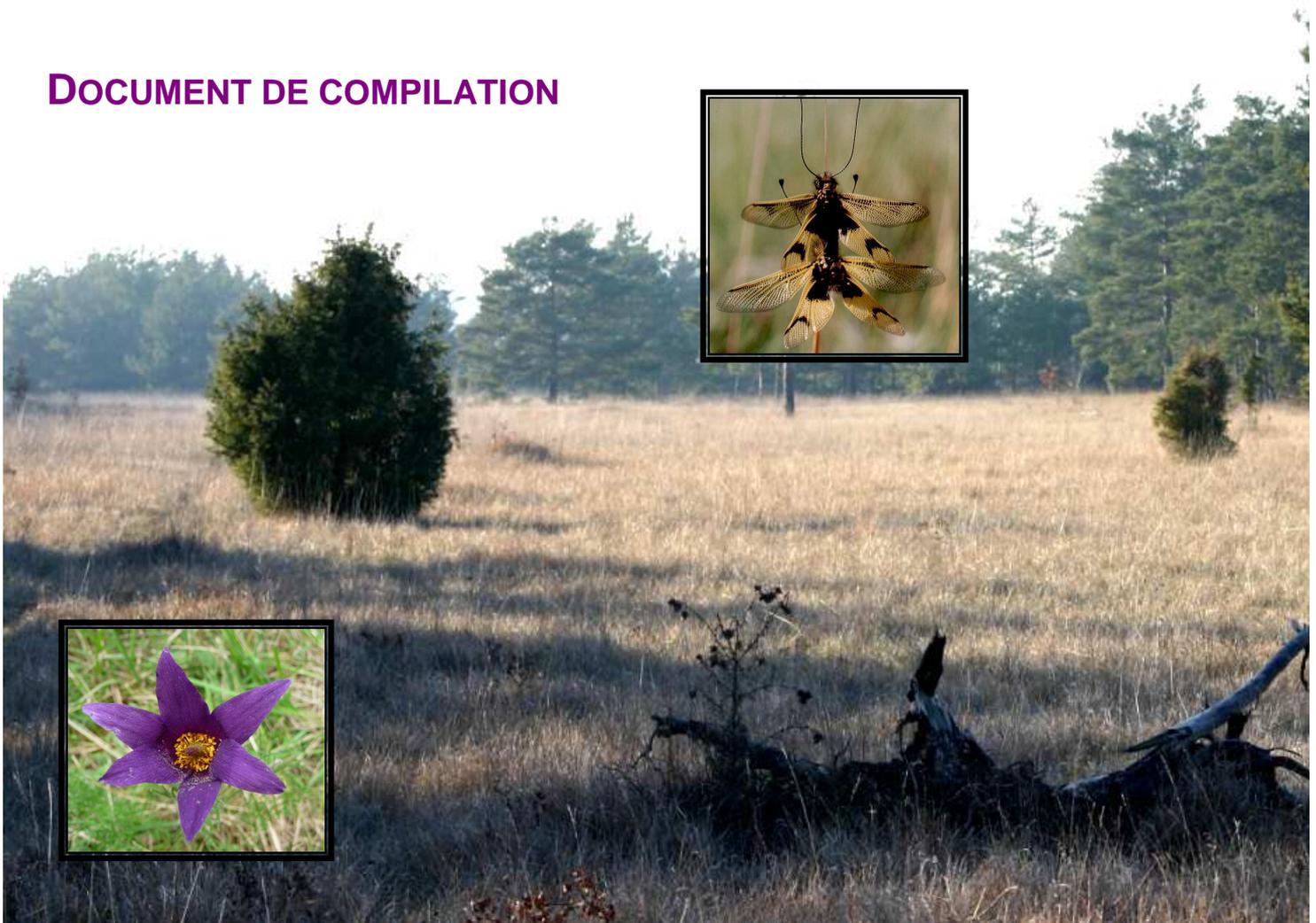


DOCUMENT D'OBJECTIFS DU SITE NATURA 2000 FR 1100802 « PELOUSES CALCAIRES DU GATINAIS »

DOCUMENT DE COMPILATION



**Opérateur : PRO NATURA Ile-de-France
S/C NaturEssonne**

10 Place Beaumarchais
91 600 Savigny-sur-Orge
Tel : 01 69 45 54 47

e-mail : naturessonne@naturessonne.fr

Octobre 2006

Dernière actualisation : Novembre 2012

DOCUMENT D'OBJECTIFS

DU SITE NATURA 2000 N°FR 1100802

PELOUSES CALCAIRES DU GATINAIS

Maître d'ouvrage

DRIEE- 10 rue Crillon – 75 197 PARIS Cedex

Suivi DRIEE : Olivier PATRIMONIO

Suivi DDT 91 : Patricia MICHEL

Opérateur Local : PRONATURA ILE DE France

S/C NATURESSONNE

10 Place Beaumarchais - 91 600 Savigny-sur-Orge

1 69 45 54 47 - naturessonne@naturessonne.fr

Rédaction du DOCOB

François OMNES - Aurélie PAINDAVOINE ; chargés de missions NatureSonne

Suivi : Serge Urbano ; NatureSonne

Structure Animatrice



*Association d'Etude et de Protection
de la nature de l'Essonne*

Comité de Pilotage (constitué par arrêté préfectoral n°2003/PREF-DCL /0271 du 15 décembre 2003) :

Représentants de l'Etat et des services déconcentrés	Le Préfet de l'Essonne, représenté par le Sous-Préfet d'Etampes Le Directeur Régional de l'Environnement d'Ile-de-France Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt
Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements	Le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France Le Président du Conseil Général de l'Essonne Le Maire de la commune de Champmotteux Le Maire de la commune de Gironville-sur-Essonne Le Maire de la commune de Maise Le Maire de la commune de Puiset-Le-Marais Le Maire de la commune de Valpuseaux Le Président du Parc Naturel Régional du Gâtinais français
Représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux situés sur le site et usagers du site	Le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile-de-France Le Président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val-d'Oise et des Yvelines Le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et de Matériaux de Construction Le Président du Centre Interdépartemental de la Propriété Forestière d'Ile-de-France / Centre
Représentant des associations de protection de la nature	Le Président de l'association NatureSonne
Expert	Le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel d'Ile-de-France

Sommaire

I La présentation du site	1
I.A LA LOCALISATION DU SITE, SA DIVISION EN SECTEURS.....	1
I.B LE CLIMAT – L'ORIGINALITE DES PELOUSES CALCAIRES SECHES.....	2
I.C LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE	3
I.D L'ORIGINE DES PELOUSES CALCAIRES SECHES – LEUR DEVENIR EN L'ABSENCE DE GESTION CONSERVATOIRE	4
I.E L'INTERET DU SITE	5
II L'inventaire et la description biologique du site	6
II.A LA SITUATION BIOGEOGRAPHIQUE DU SITE	6
II.B LES HABITATS NATURELS	6
II.B.1 La zonation du périmètre Natura 2000	6
II.B.2 L'identification des habitats.....	12
II.B.3 La cartographie des habitats	13
II.C LES ESPECES INTERESSANTES – LA FLORE.....	15
II.C.1 Les espèces végétales protégées en Ile-de-France non citées par la Directive Habitats	15
II.C.2 Les autres espèces végétales remarquables présentes sur le site	17
II.D LES ESPECES INTERESSANTES – LES INSECTES.....	19
II.D.1 L'espèce d'intérêt européen	19
II.D.2 Les insectes protégés en Ile-de-France non cités par la Directive Habitats	20
II.E LE BILAN ECOLOGIQUE	22
II.E.1 La répartition des habitats sur le site	22
II.E.2 La répartition des espèces végétales et des espèces d'Insectes remarquables selon les habitats naturels	23
II.E.3 L'état de conservation des habitats	26
II.E.4 L'évaluation de la valeur patrimoniale des habitats.....	29
III L'étude socio-économique du site.....	31
III.A L'INVENTAIRE ET LA DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES	31
III.A.1 Les catégories d'acteurs et leurs intérêts respectifs	31
III.A.2 Les usages.....	35
III.B LES CONFLITS D'USAGE.....	41
III.B.1 Les conflits actuels entre groupes d'acteurs	41
III.B.2 Les conséquences de la démarche Natura 2000 sur les pratiques actuelles	42
III.C LES INTERVENTIONS PUBLIQUES ET LES PROGRAMMES COLLECTIFS	43
III.C.1 L'application des documents d'urbanisme.....	43
III.C.2 Les documents supracommunaux de planification de l'espace	44
III.C.3 Le Parc naturel régional du Gâtinais français	46
III.C.4 La politique départementale des espaces naturels sensibles.....	48
IV Enjeux conservatoires.....	49
IV.A LA CONSERVATION DES HABITATS	49
IV.B LA CONSERVATION DE L'ENTITE TERRITORIALE.....	49
IV.C LES ENJEUX ECOLOGIQUES ET TERRITORIAUX	50
V Les objectifs de gestion	52

V.A LA GESTION DES HABITATS	53
V.A.1 La gestion courante des habitats	53
V.A.2 La gestion des habitats dans le cadre de Natura 2000.....	53
V.B LA PRESERVATION TERRITORIALE DU SITE	54
V.B.1 Les objectifs concernant la maîtrise de la fréquentation.....	54
V.B.2 Les autres objectifs de préservation	55
VI Les propositions d'actions.....	57
VI.A LES ACTIONS DE PRESERVATION TERRITORIALE DU SITE	57
VI.A.1 La maîtrise de la fréquentation et sensibilisation des usagers	57
VI.A.2 L'encadrement des projets ou programmes susceptibles d'influencer le site.....	63
VI.B LES ACTIONS DE GESTION DES HABITATS	64
VI.B.1 Le descriptif des bonnes pratiques	64
VI.B.2 Les actions de restauration des habitats.....	65
VI.B.3 Les actions d'entretien des habitats.....	73
VI.C LES PISTES DE FINANCEMENT	83
VI.C.1 Le Fonds de Gestion des Milieux Naturels	83
VI.C.2 Les Mesure Agri-Environnementales : MAE	83
VI.C.3 Autres sources de financement.....	83
VII Les dispositifs de suivi et d'évaluation.....	84
VII.A LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PROPOSEES DANS LE DOCOB	84
VII.A.1 Le suivi administratif.....	84
VII.A.2 Le suivi écologique	84
VII.B L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE, DES HABITATS ET DES ESPECES .	85
Après propos	87
Annexes.....	88
1. Le calendrier des réunions.....	89
2. Le recouvrement des différents habitats – tableau détaillé.....	90
3. Les données floristiques	91
4. Les données entomologiques	95
5. La valeur patrimoniale des habitats - méthodologie	109
6. La structure du foncier	110
7. Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 1100802 (Actualisee et validee lors du COPIL du 19/10/12).....	111
8. Extrait de la Circulaire du 27 Avril 2012 relative à la Gestion contractuelle des sites Natura 2000.....	116
9. Lexique.....	117
10. Développement des sigles	119
11. Bibliographie	120
12. Cartes et documents d'urbanisme.....	122
13. Régulation des véhicules motorisés sur le site Natura 2000	123
14. Bilan des principales actions de gestion et leurs localisations.....	124

I LA PRESENTATION DU SITE

I.A LA LOCALISATION DU SITE, SA DIVISION EN SECTEURS

Le site Natura 2000 des Pelouses calcaires du Gâtinais (n° FR1100802) est situé au sud du département de l'Essonne, sur les communes de Valpuiseaux, Gironville-sur-Essonne et Puiset-le-Marais. Ce site, dont le contour approximatif a été communiqué à la Commission Européenne en 1998, comprend plusieurs secteurs dénommés de A à J (voir les tableaux ci-dessous et la carte page suivante).

Code de secteur ¹	Nom de secteur	Commune	Surface cadastrale (ha)
A	L'Eglise	Valpuiseaux	19,17
B	Le Chemin blanc	Valpuiseaux	11,93
C	La Rente	Valpuiseaux	39,45
D	La Vallée aux Morts	Gironville-sur-Essonne	9,42
E	Les Mares	Maisse et Gironville	41,60
F	Les Rochettes	Gironville-sur-Essonne	44,39
G	Les Chéneaux et la Justice	Gironville-sur-Essonne	23,83
HN	Les Grandes Friches	Gironville-sur-Essonne	62,11
HS	Le Val Pavat et la Haie Thibaud	Champmotteux	26,19
I	La Roche et Le Change	Champmotteux	23,45
J	La Petite Vallée	Puiset-le-Marais	7,09
Total :			308,63

Numérotation des secteurs dans différents documents

Code de secteur employé dans ce Document d'Objectifs		Périmètre scientifique établi par le CSRPN Ile-de-France en 1995	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Floristique et Faunistique
A	inclus dans :	IDF-08A	91629002 (pour partie)
B	inclus dans :	IDF-08B	91629002 (pour partie)
C	inclus dans :	IDF-08C	91629003
D	inclus dans :	IDF-08D	91137003
E	inclus dans :	IDF-08E	91359002
F	inclus dans :	IDF-08F	91137002
G	inclus dans :	IDF-08G	91273003 et 91273004
HN	inclus dans :	IDF-08H	91137005 (pour partie)
HS	inclus dans :	IDF-08H	91137005 (pour partie)
I	inclus dans :	IDF-08I	91137006
J	inclus dans :	IDF-08J	91508002

¹ Le Formulaire standard pour les Zones de Protection Spéciale (ZPS), pour les sites éligibles comme Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) et pour les Zones Spéciales de Conservation (ZSC) n'indique pas de subdivision du site en secteurs 1a, 1b, 1c, 2 et 3. Cette subdivision est utilisée dans le cadre de ce Document d'Objectifs pour identifier clairement chaque "noyau" de parcelles concernées.

Situation des différents secteurs



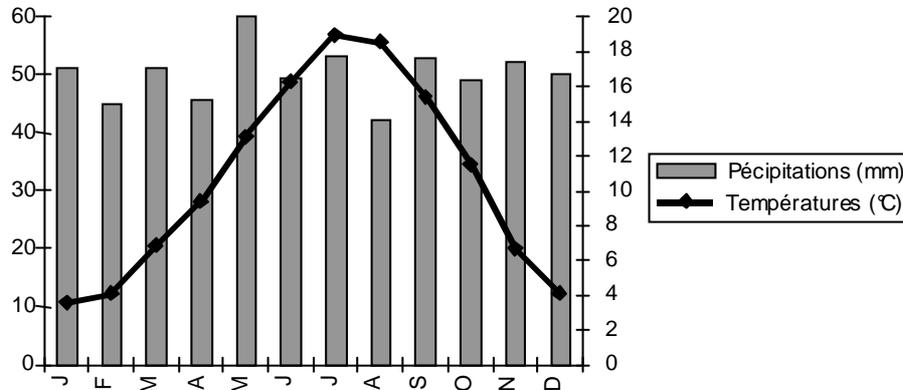
I.B LE CLIMAT – L'ORIGINALITE DES PELOUSES CALCAIRES SECHES

Le climat du sud du département de l'Essonne est de type atlantique altéré (transition vers un climat continental). Les précipitations, 600 mm par an en moyenne, sont assez faibles (influence continentale), mais il n'y a pas de véritable saison sèche (voir diagramme ombrothermique page suivante).

Sous un tel climat, sur un sol dont le drainage est peu important, la végétation évolue spontanément vers la forêt (formation climacique)². L'existence de pelouses sèches ne s'explique que par la structure du sous-sol et du sol ainsi que par l'histoire agropastorale du milieu.

² En Ile-de-France, dans des conditions locales particulièrement xériques (escarpements...), où le drainage et l'évapotranspiration sont très importants, on peut observer des pelouses sèches primaires, qui n'évoluent pas vers la forêt (pelouses climaciques). Il n'existe pas de tels milieux sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais.

**Diagramme ombrothermique de Brétigny-sur-Orge
(données de 1967 à 1996)**



I.C LE CONTEXTE GEOLOGIQUE ET PEDOLOGIQUE

Le site des Pelouses calcaires du Gâtinais est localisé sur un plateau calcaire assez vallonné, entaillé de vallées sèches globalement orientées nord-sud (Vallée Jaclos de Champmotteux à Valpuseaux, Vallée de Roinvilliers à Puiset-le-marais, etc).

Les roches affleurant localement sont, de la plus récente à la plus ancienne :

- Le calcaire de Pithiviers, de l'Aquitainien supérieur. C'est un calcaire assez tendre, s'observant souvent en plaquettes, parfois meuliérisé à sa base. Son épaisseur moyenne est de 30 m.
- La molasse du Gâtinais de l'Aquitainien inférieur, englobe des calcaires tendres, des marnes et des argiles calcaires, sur une épaisseur moyenne de 10 m.
- Le calcaire d'Etampes du Stampien supérieur lacustre est un calcaire plus dur, souvent meuliérisé, qui est à l'origine des nombreuses pierres arrondies et aplaties visibles dans les champs. Son épaisseur varie entre 20 et 30 m.
- Les sables et les grès de Fontainebleau du Stampien inférieur et supérieur marin sous-jacents, d'une épaisseur moyenne de 50 m, affleurent essentiellement au niveau des vallées sèches. Ils sont enrichis en calcaire par lessivage et éboulement des couches supérieures.
- Ces substrats sont très filtrants, ce qui est à l'origine du caractère mésoxérophile ou parfois xérophile de la végétation ; de plus, ils libèrent en abondance des ions calcium responsables de son caractère calcicole.

Le sol des pelouses calcaires du Gâtinais correspond le plus souvent à des rendzines, sols maigres ou squelettiques se formant sur des roches calcaires. Ceux-ci ne conviennent pas à la culture intensive du fait du peu de terre fine utilisable par les plantes, et de la faiblesse de la réserve en eau. Au niveau des sables et des grès de Fontainebleau, le substrat est souvent directement affleurant (sols sableux).

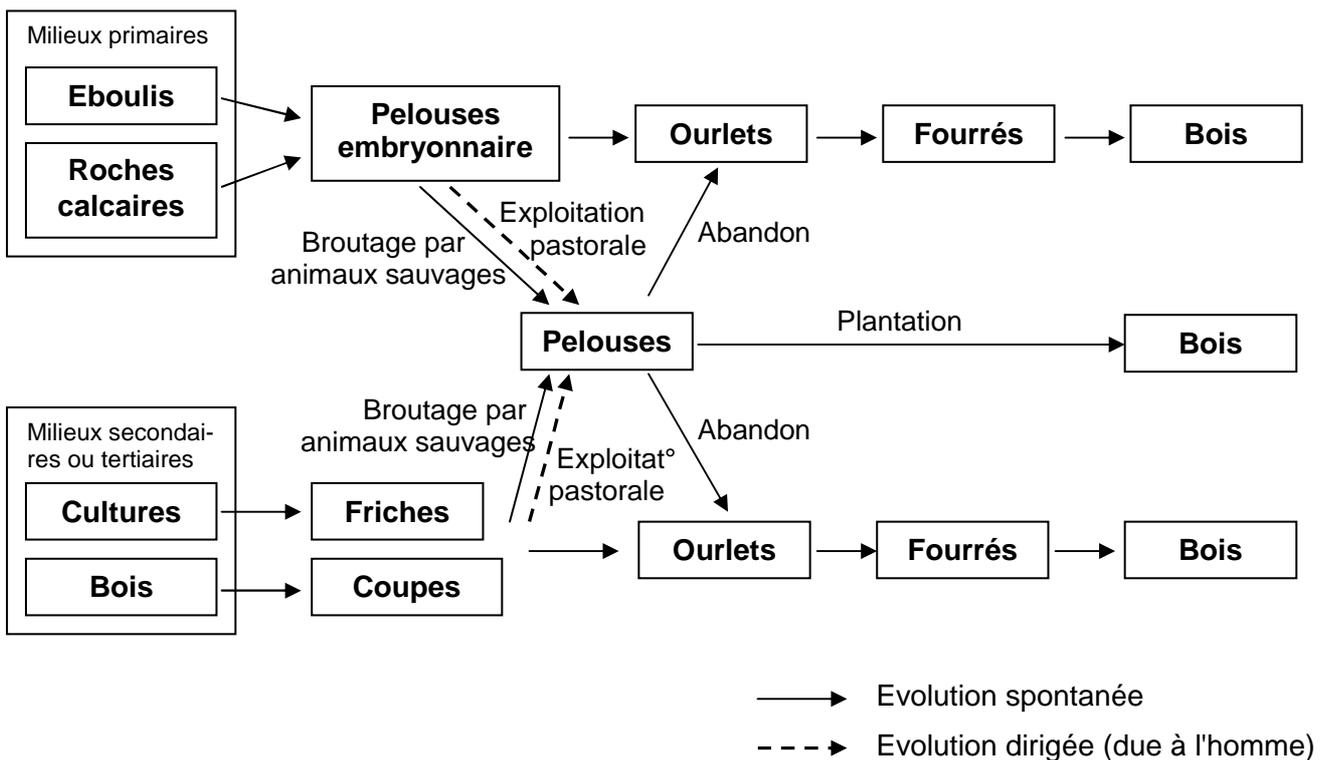
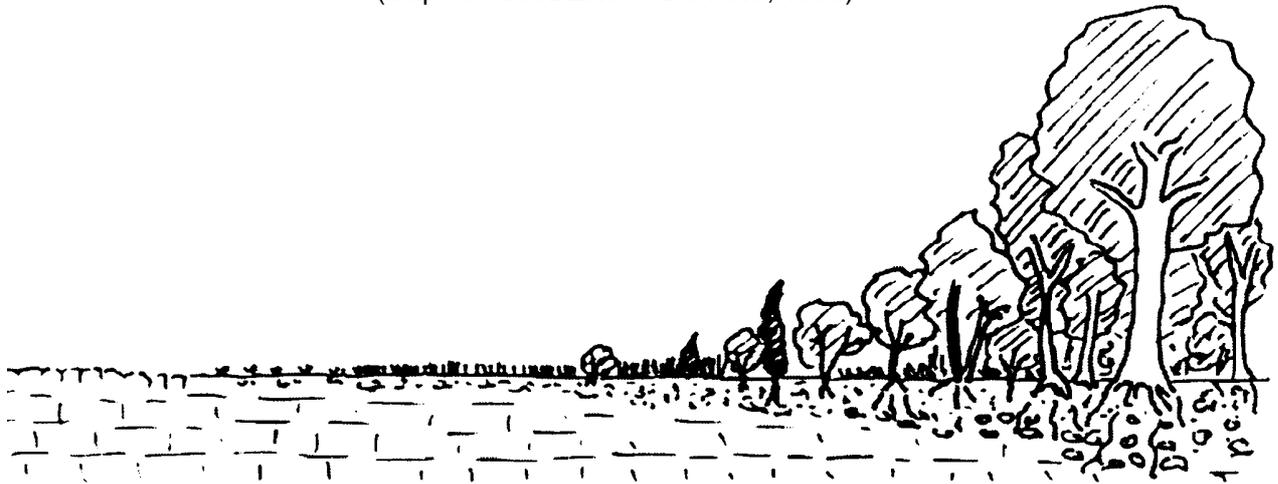
I.D L'ORIGINE DES PELOUSES CALCAIRES SECHES – LEUR DEVENIR EN L'ABSENCE DE GESTION CONSERVATOIRE

La végétation climacique correspond, sous le climat du sud du département de l'Essonne, à la forêt, et les pelouses "naturelles" ou "primaires", stabilisées par des facteurs locaux (pente, vent, éboulis), sont très rares.

La majorité des pelouses de l'Essonne sont ainsi "secondaires" : elles sont issues d'une déforestation ancienne et ont généralement été entretenues par pâturage (moutons), jusqu'à une époque récente. Leur évolution spontanée consécutive à l'abandon du pastoralisme est relativement lente.

Au sein du site, certaines pelouses sont "tertiaires" : elles sont issues de cultures abandonnées (céréales, vignes...), et leur évolution est plus rapide car le sol a été enrichi et ameubli par les pratiques agricoles.

Schéma synthétique d'évolution de la végétation sur substrat calcaire
 (d'après MAUBERT et DUTOIT, 1995)



En cas d'abandon des pratiques agropastorales concourant au contrôle des espèces ligneuses, les pelouses évoluent spontanément vers la forêt en passant par les stades d'ourlification, d'embroussaillage et de pré-bois. Les espèces de pelouse disparaissent car elles ne supportent ni la concurrence ni l'ombrage des espèces ligneuses.

Comme elles n'occupent plus que des surfaces restreintes sur la plupart des sites où elles existaient autrefois, elles sont menacées de disparition. Parallèlement, on assiste à une banalisation de la flore et du paysage.

I.E L'INTERET DU SITE

Les pelouses calcaires du sud du département de l'Essonne constituent, en général, un milieu à forte valeur patrimoniale et paysagère car elles sont rares et menacées :

- rares, car composées d'espèces héliophiles et thermophiles situées en limite nord de leur aire de répartition ;
- menacées, car destinées à évoluer spontanément vers la forêt sous le climat francilien ; ou susceptibles d'être urbanisées ou dégradées...

Le site des Pelouses calcaires du Gâtinais a été retenu dans le cadre du futur réseau Natura 2000 car :

- il présente des habitats et des espèces d'intérêt européen ;
- les acteurs locaux concernés ne se sont pas opposés ou ont donné un accord de principe.

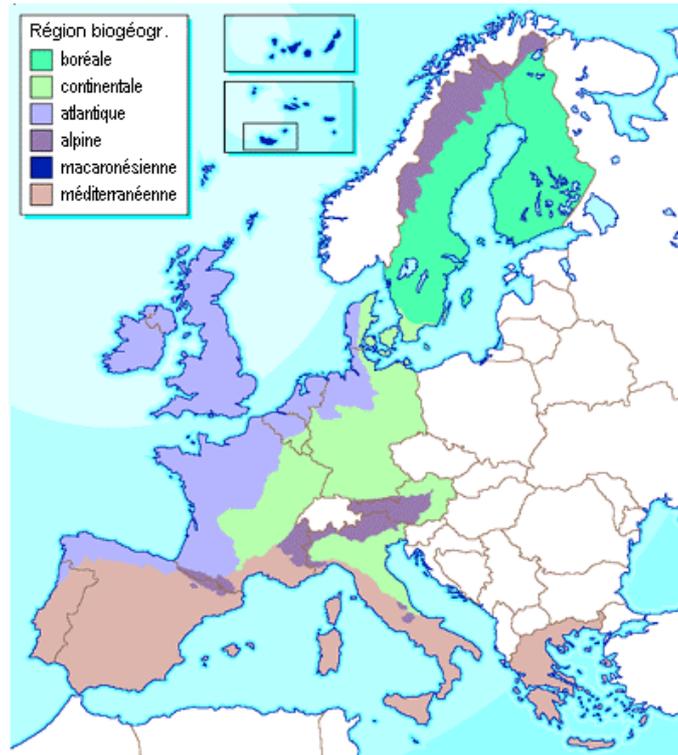
II L'INVENTAIRE ET LA DESCRIPTION BIOLOGIQUE DU SITE

II.A LA SITUATION BIOGEOGRAPHIQUE DU SITE

Le site appartient au Domaine atlantique ou "région atlantique" au sens de Natura 2000. La carte ci-dessous précise les limites de la région atlantique dans l'Union Européenne. Il faut noter que les limites de régions, franches à l'échelle de cette carte, ne le sont pas sur le terrain : il existe entre les différentes régions une zone de transition.

Régions biogéographiques dans l'Union Européenne

(extrait d'Environment Newsletter - lettre d'information de la DG XI, n°1, 1^{er} mai 1996)



II.B LES HABITATS NATURELS

II.B.1 LA ZONATION DU PERIMETRE NATURA 2000

II.B.1.a LES HABITATS D'INTERET EUROPEEN

Le site comporte **trois habitats d'intérêt européen cités en Annexe I de la Directive Habitats**. Les deux premiers sont prioritaires. Les pages suivantes présentent chacun d'eux sous forme d'une "fiche-habitat", élaborée d'après le Manuel d'Interprétation des Habitats de l'Union Européenne (version EUR 15 – 1997).

Chaque habitat est identifié par deux codes :

- le code "CORINE", indiqué dans les annexes de la directive Habitats, qui reprend les nomenclatures scientifiques des habitats de l'Union Européenne "CORINE Biotope Manual" et "Classification of Palearctic habitats".
- le code "Natura 2000", parfois abrégé en "N2000", qui n'est disponible que pour les habitats d'intérêt européen ; ce code est utilisé dans le formulaire de description des sites proposés comme Sites d'Importance Communautaire.

• **Pelouses calcaires de sables xériques (*Koelerion glaucae*)**

Numérotation :

Natura 2000 n°6120 - Corine n°34.12 - **habitat prioritaire.**

Secteurs concernés :

Secteurs 1a (La Rente, commune de Valpuiseaux) et 1b (Les Rochettes, commune de Gironville-sur-Essonne).

Description - commentaire :

Cet habitat correspond à des pelouses sèches, souvent ouvertes, sur sable plus ou moins calcaire (groupements végétaux : *Koelerion glaucae*, *Silene conicae-Cerastion semidecandri*, *Sedo-Cerastion* en partie). Son centre de distribution est subcontinental.

La flore est à la fois thermophile et d'affinité centro-européenne.

Cet habitat est **prioritaire** dans le cadre de la Directive Habitats. Essentiellement présent dans la région continentale de l'Union Européenne, il présente un intérêt patrimonial élevé sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, situé dans la région atlantique.

Espèces guides :

Nom latin	Nom français	Famille
<i>Cerastium semidecandrum</i>	Céraiste à 5 étamines	Caryophyllacées
<i>Koeleria macrantha</i>	Koélérie à grandes fleurs	Graminées
<i>Petrorhagia prolifera</i>	Œillet prolifère	Caryophyllacées
<i>Silene conica</i>	Silène à calice conique	Caryophyllacées
<i>Silene otites</i>	Silène à oreillettes	Caryophyllacées



• **Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia)**

Numérotation :

Natura 2000 n°6210 - Corine n°34.31 à 34.34 - **habitat prioritaire** en raison du cortège d'Orchidées présent sur le site.

Secteurs concernés :

Tous les secteurs.

Description - commentaire :

Cet habitat correspond à des pelouses calcaires sèches à semi-sèches du groupement végétal *Festuco-Brometalia*. Il comprend, dans l'Union Européenne, trois types (ou faciès) initiaux de milieux naturels :

- a) **les pelouses océaniques ou subméditerranéennes primaires** (groupement végétal : *Xerobromion*),
- b) **les pelouses océaniques ou subméditerranéennes secondaires** (groupement végétal : *Mesobromion* à *Bromus erectus*),
- c) **les pelouses steppiques ou subcontinentales** (principalement dans la région continentale).

Sur l'ensemble du site des Pelouses calcaires du Gâtinais, seuls les types a et b sont présents³.

L'abandon de l'entretien d'un tel habitat conduit successivement aux trois types dégradés suivants :

- d) **les ourlets thermophiles** (groupement végétal : *Trifolio-Geranietea*),
- e) **les fourrés thermophiles**,
- f) **les prés-bois thermophiles**.

Cet habitat (tous types confondus) est prioritaire sur les sites remarquables par les Orchidées qu'ils comportent. Un site d'Orchidées remarquable répond au moins à l'un des trois critères suivants :

- le site abrite un cortège important d'espèces d'Orchidées ;
- le site abrite une population importante d'au moins une espèce d'Orchidée considérée comme peu commune sur le territoire national ;
- le site abrite une ou plusieurs espèces d'Orchidées considérées comme rares, très rares ou exceptionnelles sur le territoire national.

Cet habitat, sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, est ainsi prioritaire. Voir § II.C.2

³ Les lettres attribuées aux différents types ou faciès de l'habitat 6210 ont une portée limitée à ce Document d'Objectifs ; elles ne sont donc pas mentionnées par le Manuel d'Interprétation des Habitats de l'Union Européenne.

Les différentes variantes de cet habitat présentes sur le site sont :

a) **Les pelouses océaniques ou subméditerranéennes primaires (Xerobromion)**, également appelées pelouses calcaires xérophiles, sont des pelouses rases laissant voir fréquemment le sol, le plus souvent sur des pentes exposées au sud, sur sol rocailleux, très pauvre en matière organique. La végétation correspondante est thermophile. Elle est composée de nombreuses espèces euryméditerranéennes et méditerranéo-montagnardes. Un nombre important de ces espèces est en limite d'aire de répartition.

Du point de vue floristique, ces pelouses sont les groupements les plus diversifiés et les plus riches en espèces rares du Bassin Parisien.

b) **Les pelouses océaniques ou subméditerranéennes primaires (Mesobromion)**, également appelées pelouses calcaires mésoxérophiles, sont plus hautes, plus denses et moins thermophiles. Elles présentent de nombreuses floraisons échelonnées, notamment celles des Orchidées, des Composées et des Ombellifères. Elles sont localisées sur des sols un peu plus profonds que celles du type précédent et les conditions d'exposition y sont plus variées. Sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, on est en présence de la variante océanique de ce type.



c) **Les ourlets** sont des formations herbacées linéaires qui se développent à la base des manteaux ligneux des lisières forestières. Mais, lorsqu'une pelouse est abandonnée, il est fréquent que la dynamique végétale spontanée entraîne un "éclatement en nappe" de l'ourlet (végétation généralement dominée par le Brachypode penné).

d) **Les fourrés arbustifs** correspondent, quant à eux, à des éclatements en nappe des manteaux arbustifs des lisières forestières, en cas d'abandon des pelouses. Les arbustes ligneux (Prunellier, Troène...) colonisateurs des pelouses sont surtout des espèces disséminées par les oiseaux, ce qui entraîne souvent une colonisation par taches. Ces taches peuvent confluer pour former un fourré impénétrable de grande étendue. Dans d'autres cas, la colonisation arbustive s'effectue en front, à partir d'une lisière forestière et, alors, le plus souvent par voie végétative.

e) **Les prés-bois** se présentent sous trois états, liés essentiellement aux espèces de semenciers dont ils sont issus :

- 1) les prés-bois à Pin sylvestre,
- 2) les prés-bois mixtes à Pin sylvestre et à feuillus (en particulier Chêne pubescent),
- 3) les prés-bois à Chêne pubescent.

Les prés-bois calcicoles sont des bois très clairs, surmontant des buissons bas, irréguliers, généralement situés au pied des arbres, et une strate herbacée assez dense et haute, presque continue. La flore des prés-bois, à la fois thermophile (euryméditerranéenne) et centro-européenne montagnarde, est souvent rare dans le Bassin Parisien. La strate arborée est généralement dominée par le Chêne pubescent. Cependant, en Essonne, le Pin sylvestre, subspontané dans la région, progresse souvent plus vite que le Chêne pubescent. La formation végétale correspondante, bien qu'un peu altérée (acidification du sol par les aiguilles de Pin), reste cependant relativement proche du pré-bois à Chêne pubescent.



Espèces guides :

Nom latin	Nom français	Famille
<i>Bromus erectus</i>	Brome dressé	Graminées
<i>Carex halleriana</i>	Laîche de Haller	Cypéracées
<i>Fumana procumbens</i>	Fumana couché	Cistacées
<i>Globularia bisnagarica</i>	Globulaire ponctuée	Globulariacées
<i>Helianthemum apenninum</i>	Hélianthème des Apennins	Cistacées
<i>Ononis spinosa</i>	Bugrane Arrête-Bœuf	Papilionacées

• **Formation à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires**

[*Juniperus communis* = Genévrier commun]

Numérotation :

Natura 2000 n°5130 - Corine n°31.88 - **habitat non prioritaire.**

Secteur concerné :

Secteur 1b (Les Rochettes, commune de Gironville-sur-Essonne).

Description - commentaire :

Cet habitat correspond à des peuplements plus ou moins denses de Genévrier commun (*Juniperus communis*) installés sur des pelouses sèches calcicoles ou des landes calcicoles, de l'étage collinéen (ou planitiaire) à montagnard. Ces peuplements proviennent, par évolution du milieu :

- soit, généralement, des pelouses maigres mésophiles ou xérophiles sur calcaire, pâturées ou en friche (abandonnées) du *Festuco-Brometea* et *Elyno-Sesleretea* ; ces pelouses sont écologiquement proches de la variante a de l'habitat précédent.
- soit, plus rarement, des bruyères des *Calluno-vulgaris-Ulicetea-minoris*.

Le site des Pelouses calcaires du Gâtinais n'abrite que la première variante.

Un tel habitat traduit un pâturage ovin existant autrefois : le Genévrier commun est une espèce refusée par les moutons.

Cet habitat n'est présent que sur le secteur 1b, où il se présente sous un état dégradé et constitue avec l'habitat pré-bois calcicole mixte (N2000 n°6210 f2) une mosaïque d'habitats.



Espèce guide :

Nom latin	Nom français	Famille
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	Cupressacées

II.B.1.b LES HABITATS ASSOCIES

Les milieux liés à la fermeture des habitats initialement ouverts comprennent essentiellement la chênaie-charmaie (Corine n°41.7 1) dominée par les feuillus ou mixte (résultat de l'évolution des autres milieux semi-naturels). Cet habitat intègre les chablis causés par la tempête de fin 1999.

Avec la progression des ligneux, qui entraîne l'approfondissement du sol (accumulation d'humus, ameublissement en profondeur par les racines), les prés-bois évoluent progressivement vers les bois calcicoles. Dans le sud de l'Essonne, la strate arborescente, dense, reste, le plus souvent, dominée par le Chêne pubescent (*Quercus humilis*) et le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), mais d'autres espèces comme le Chêne sessile (*Quercus petraea*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) et le Charme (*Carpinus betulus*) viennent s'y ajouter. Les arbustes sont très nombreux en sous-étage, et la strate herbacée, discontinue, composée d'espèces sciaphiles (Lierre...), est souvent discrète.

II.B.1.c LES AUTRES MILIEUX : L'ESPACE INTERSTITIEL

Les autres milieux sont essentiellement liés à l'Homme (fréquentation, gestion du milieu ancienne et actuelle) :

- tas de pierres ou "murgers" (résultant de l'épierrage des champs voisins ou des parcelles cultivées autrefois),
- dépôts de déchets verts ou de gravats,
- cultures cynégétiques,
- chemins fréquentés.

II.B.2 L'IDENTIFICATION DES HABITATS

Les principaux habitats présents sur le site peuvent être déterminés avec la clé suivante⁴, créée pour la circonstance.

Clé d'identification des principaux habitats présents sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais

Entrée	Descriptif	Renvoi
1	La strate arborée occupe au moins 70 % de la surface du milieu.....	2
	La strate arborée occupe moins de 70 % de la surface du milieu.....	3
2	La strate arborée est dominée par des feuillus : Chênaie-charmaie dominée par les feuillus - Corine n°41.711	
	La strate arborée est constituée de feuillus et de Pin sylvestre : Chênaie-charmaie mixte - Corine n°41.71	
	La strate arborée est dominée par le Pin sylvestre : Pinède sylvestre - Corine n°41.71	
3	La strate arborée occupe au moins 25 % de la surface du milieu.....	4
	La strate arborée occupe moins de 25 % de la surface du milieu.....	5

⁴ Utilisation des clés : commencer à l'entrée 1, choisir parmi les deux possibilités celle qui correspond le mieux à ce que l'on observe, puis aller à l'entrée indiquée par le renvoi. Continuer de même jusqu'à la détermination de l'habitat.

Entrée	Descriptif	Renvoi
4	<p>Pré-bois : état dégradé de l'habitat Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) – N2000 n° 6210 – répandu sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La strate arborée est dominée par le Pin sylvestre : type f1 - pré-bois à Pin sylvestre - La strate arborée est constituée de feuillus et de Pin sylvestre : type f2 - pré-bois mixte - La strate arborée est dominée par des feuillus (en particulier le Chêne pubescent) : type f3 - pré-bois dominé par les feuillus 	
5	<p>Le milieu présente de nombreux genévriers communs : Formation à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires – N2000 n°5130 ; Corine n°31.88 (uniquement sur le secteur 1b, en association avec un pré-bois-mixte)</p> <p>Le milieu est différent.....</p>	6
6	<p>Le sol est sableux ; la végétation est plus ou moins rase, plus ou moins ouverte (ouverture non due au piétinement) ; les ligneux sont rares ou absents : Pelouses calcaires de sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>) – N2000 n° 6120 ; Corine n° 34.12 (espèce caractéristique : <i>Koeleria macrantha</i>...) – quelques taches sur le site</p> <p>Le sol n'est pas sableux ; la végétation n'est pas clairsemée ; les ligneux sont plus ou moins présents : Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) – N2000 n° 6210 ; Corine n° 34.31 à 34.34 (espèces caractéristiques : <i>Bromus erectus</i>, <i>Carex halleriana</i>...) – répandu sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Végétation rase, plus ou moins ouverte, à annuelles nombreuses : type a - pelouses océaniques primaires (<i>Xerobromion</i>) - Végétation continue, dépourvue ou presque dépourvue d'espèces ligneuses ou d'espèces de lisière forestière : type b - pelouses océaniques secondaires (<i>Mesobromion</i> à <i>Bromus erectus</i>) - Végétation continue, comprenant quelques ligneux et de nombreuses espèces de lisière : type d - ourlets thermophiles (<i>Trifolio-Geranietea</i>), - Végétation dominée par les buissons (troènes, prunelliers) : type e - fourrés thermophiles 	

II.B.3 LA CARTOGRAPHIE DES HABITATS

La cartographie des habitats présents sur le site permet de délimiter les secteurs de grand intérêt patrimonial, d'évaluer leur état de conservation, de comprendre et de visualiser les grandes tendances de la dynamique végétale. Elle ne constitue pas une analyse phytosociologique très fine, mais doit permettre de comprendre le fonctionnement global des sites, afin d'en orienter la gestion de façon à « assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire ».

La cartographie des habitats de l'ensemble du site a été réalisée en 2004 pour tous les secteurs (KIEDOS, in KIEDOS & URBANO, 2004).

La description du site a été faite, dans l'ensemble, au niveau de l'association végétale, ce qui est suffisant pour appréhender son état de conservation. Certains groupements végétaux, comme les pelouses pionnières, visibles sur le terrain, mais transitoires et constituant souvent des "taches" de petite superficie au sein d'autres groupements, n'ont pas été cartographiés.

En ce qui concerne les pré-bois et les bois, les peuplements de feuillus ont été différenciés de ceux de résineux, car les modalités de gestion qui en résultent sont différentes (notamment parce que les résineux, contrairement aux feuillus, ne rejettent pas de souche).

Liste des milieux cartographiés

Milieu cartographié	Code Natura 2000	Code CORINE
Pelouses calcaires de sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>)	6120	34.12
Pelouses calcaires xérophiles océaniques primaires (<i>Xerobromion</i>)	6210 type a ⁵	34.33
Pelouses calcaires mésoxérophiles (<i>Mesobromion</i>)	6210 type b	34.32
Ourlets calcicoles	6210 type d	34.32
Fruticées / Fourrés arbustifs	6210 type e	34.32
Formation de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	5130	31.88
Prés-bois à Pin sylvestre	6210 type f1	34.32
Prés-bois mixtes	6210 type f2	34.32
Prés-bois dominés par les feuillus	6210 type f3	34.32
Bois calcicoles à Pin sylvestre	non défini	41.71
Bois calcicoles mixtes	non défini	41.711
Bois calcicoles dominés par des feuillus	non défini	41.711

La cartographie des habitats a été effectuée au 1/5000 (1 cm \equiv 50 m) sur les zones boisées et au 1/1000 (1 cm \equiv 10 m) sur les zones ouvertes. Ces échelles permettent de bien distinguer les groupements végétaux des pelouses, sans toutefois entrer dans les détails des mosaïques locales.

Elle a été réalisée par KIEDOS sur la base des cartes de végétation établies par OMNES en 2000 pour les secteurs C et E à I, par STEUNOU en 1998 pour les secteurs A à I, et par PIERRON en 1996 pour le secteur J. L'interprétation des photos aériennes de 2003, et les prospections systématiques sur le terrain en 2004 ont permis leurs mises à jour.

Les cartes d'habitats de ce Document d'Objectifs (voir annexes cartographiques 1.1 à 1.11) sont directement tirées du travail de KIEDOS. L'échelle de présentation des cartes est différente du 1/5000 ou du 1/2000, elle a été adaptée afin de satisfaire aux besoins de la présentation et aux contraintes informatiques.

⁵ La définition des différents habitats et types (ou faciès) de l'habitat 6210 a été donnée dans les fiches-habitats, au § I B 2 a.

Recouvrement des différents habitats – tableau de synthèse

Voir Annexe 2 le détail par habitat

Habitat (en gras habitat d'intérêt européen)	Ensemble
Pelouses non dégradées	61,1 ha
	19,5 %
Pelouses dégradées (ourlets, fourrés, prés-bois) et formations à <i>Juniperus communis</i>	166,6 ha
	53,2 %
Bois (tous types)	79,0 ha
	25,2 %
Espace interstitiel (champs, chemins, constructions, tas de pierres...)	6,7 ha
	2,1 %
Total cartographié	313,5 ha
	100 %
Surface officielle	308,63 ha

II.C LES ESPECES INTERESSANTES – LA FLORE

La liste complète des espèces végétales observées en 2004 sur le site est présentée en annexe 3.

Il n'y a pas sur le site d'espèce végétale d'intérêt européen. Par contre, un cortège important d'espèces végétales d'intérêt régional et local est présent.

II.C.1 LES ESPECES VEGETALES PROTEGEES EN ILE-DE-FRANCE NON CITEES PAR LA DIRECTIVE HABITATS

Sont présentes 10 espèces protégées (voir tableau ci-dessous). Les espèces végétales suivies d'un astérisque, bien que connues sur le site entre 1999 et 2002, n'ont pas été observées en 2004. Ceci semble être expliqué d'une part par les conditions climatiques exceptionnelles des années 2003 et 2004 (FONTAINE, 2005), et d'autre part par les contraintes techniques de réalisation de l'état des lieux écologique du site (KIEDOS et URBANO, 2004).

La localisation de ces espèces végétales est indiquée dans l'état des lieux écologique du site (KIEDOS et URBANO, 2004).

**Espèces végétales protégées en Ile-de-France,
non citées par la Directive, présentes sur le site.**

Commentaires d'après ARNAL, 1996.

Nom latin Famille	Nom français	Commentaire
<i>Carduncellus mitissimus</i> Composées	Cardoncelle molle	Pelouses calcaires plus ou moins ouvertes. Méridionale en limite d'aire dans le sud de l'Ile-de-France. Stable.
<i>Carex halleriana</i> Cypéracées	Laïche de Haller	Pelouses calcaires plus ou moins sèches Méridionale en limite d'aire dans le sud de l'Ile-de-France. Non menacé.
<i>Chamaecytisus hirsutus</i> Papilionacées	Cytise couché	Pelouses calcaires sèches. Centre et sud de la France; sud de l'Allemagne Vulnérable
<i>Hornungia petraea</i> (*) Crucifères	Hutchinsie des pierriers	Pelouses calcaires sèches, pauvres. Méridionale plus rare dans le nord et l'est de la France. Stable.
<i>Inula hirta</i> (*) Composées	Inule hérissée	Pelouses calcaires sèches, pauvres. En limite d'aire (espèce absente du nord et de l'ouest de la France) Vulnérable.
<i>Linum leonii</i> Linacées	Lin de Léo, Lin d'Angleterre	Pelouses ouvertes. Autrefois assez rare en Ile-de-France. Devenu vulnérable suite à la disparition de son milieu.
<i>Ophrys sphegodes</i> subsp. <i>Araneola</i> (*) Orchidacées	Ophrys litigieux	Pelouses calcaires sèches, abandonnées depuis quelques années. Assez rare et non menacé.
<i>Thalictrum minus</i>	Petit Pigamon	Forêts calcaires claires, thermophiles. Plante surtout abondante dans l'est de la France. Autrefois présente dans les grandes vallées de l'Ile-de-France ; aujourd'hui localisée et vulnérable
<i>Trinia glauca</i> Ombellifères	Trinie glauque	Pelouses calcaires sèches. Surtout dans le sud et le sud-est de la France ; en limite d'aire en Ile-de-France Vulnérable bien que localement abondante (Valpuseaux)
<i>Viola rupestris</i> Violacées	Violette des sables, Violette des rochers	Pelouses calcaires sur sols sableux ou graveleux. Plante surtout montagnarde (Jura, Alpes, Causses, Pyrénées...). De plus en plus souvent observée en Ile-de-France (espèce méconnue des botanistes anciens?). Non menacé.

II.C.2 LES AUTRES ESPECES VEGETALES REMARQUABLES PRESENTES SUR LE SITE

Sont mentionnées ici les espèces non protégées très rares en Ile-de-France et les Orchidées.

Les autres espèces très rares présentes sur le site (hors Orchidées).

Nom latin	Famille	Nom français
<i>Bunium bulbocastanum</i>	Ombellifères	Noix-de-Terre
<i>Bupleurum baldense</i>	Ombellifères	Buplèvre aristé
<i>Calepina irregularis</i> (*)	Crucifères	Calépine
<i>Caucalis platycarpus</i> (*)	Ombellifères	Caucalis à fruits aplatis
<i>Centaurea decipiens</i> subsp <i>serotina</i> (*)	Composées	Centaurée tardive
<i>Helianthemum x sulfureum</i>	Cistacées	Hélianthème soufré
<i>Hieracium glaucinum</i> (*)	Composées	Epervière
<i>Linum leonii</i>	Linacées	Lin de Léo Lin d'Angleterre
<i>Nigella arvensis</i>	Renonculacées	Nigelle des prés
<i>Poa humilis</i> (*)	Graminées	Pâturin discret, Pâturin humble
<i>Rumex patientia</i> (*)	Polygonacées	Patience des moines
<i>Taraxacum erythrospermum</i>	Composées	Pissenlit à graines rouges
<i>Thalictrum minus</i>	Renonculacées	Petit Pigamon
<i>Thymelaea passerina</i> (*)	Thyméléacées	Passerine
<i>Veronica hederifolia</i> subsp. <i>Hederifolia</i> (*)	Scrophulariacées	Véronique à feuilles de Lierre
<i>Veronica prostrata</i> (*)	Scrophulariacées	Véronique couchée

Les espèces végétales suivies d'une astérisque, bien que connues sur le site entre 1999 et 2002, n'ont pas été observées en 2004. Ceci semble être expliqué d'une part par les conditions climatiques exceptionnelles des années 2003 et 2004 (FONTAINE, 2005), et d'autre part par les contraintes techniques de réalisation de l'état des lieux écologique du site (KIEDOS et URBANO, 2004).

La localisation de ces espèces végétales est indiquée dans l'état des lieux écologique du site (KIEDOS et URBANO, 2004).

Les Orchidées présentes sur le site

Nom latin	Nom français	Rareté
<i>Aceras anthropophora</i>	Acéras homme pendu	AR
<i>Anacamptis pyramidalis</i> (*)	Orchis pyramidal	AC
<i>Cephalanthera damasomium</i> (*)	Céphalanthère à grandes fleurs	AC
<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis brun rouge	AR
<i>Epipactis helleborine</i> (*)	Epipactis à larges feuilles	TC
<i>Epipactis muelleri</i>	Epipactis de Müller	R
<i>Goodyera repens</i>	Goodyère rampante	AR
<i>Gymnadenia conopsea</i> (*)	Gymnadénie Moucheron	AR
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis Bouc	AC
<i>Limodorum abortivum</i>	Limodore à feuilles avortées	R
<i>Listera ovata</i> (*)	Listère à deux feuilles, Double-Feuille	TC
<i>Neottia nidus-avis</i> (*)	Néottie Nid-d'Oiseau	C
<i>Ophrys apifera</i> (*)	Ophrys Abeille	C
<i>Ophrys fuciflora</i> (*)	Ophrys Frelon	AR
<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys Mouche	AC
<i>Ophrys sphegodes subsp. araneola</i> ⁶ (*)	Ophrys litigieuse	TR
<i>Ophrys sphegodes subsp. sphegodes</i>	Ophrys Araignée	AC
<i>Ophrys x jeanpertii</i> (*)	Ophrys de Jeanpert	TR
<i>Orchis militaris</i> (*)	Orchis militaire	AC
<i>Orchis morio</i> (*)	Orchis bouffon	R
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	C
<i>Orchis simia</i>	Orchis Singe	AR
<i>Orchis ustulata</i> (*)	Orchis brûlé	TR
<i>Platanthera chlorantha</i>	Platanthère des montagnes	C

Les espèces végétales suivies d'un astérisque, bien que connues sur le site entre 1999 et 2002, n'ont pas été observées en 2004. Ceci semble être expliqué d'une part par les conditions climatiques exceptionnelles des années 2003 et 2004 (FONTAINE, 2005), et d'autre part par les contraintes techniques de réalisation de l'état des lieux écologique du site (KIEDOS et URBANO, 2004).

La localisation de ces espèces végétales est indiquée dans l'état des lieux écologique du site (KIEDOS et URBANO, 2004).

Dans chacun des secteurs du site des Pelouses calcaires du Gâtinais, la plupart des espèces d'Orchidées listées ci-dessus sont présentes dans l'habitat d'intérêt européen "Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)". Le grand nombre d'espèces d'Orchidées au sein de cet habitat et la rareté de certaines d'entre elles lui confèrent le statut d'habitat prioritaire (voir également la fiche-habitat).

⁶ Espèce protégée en Ile-de-France déjà citée au paragraphe IB3. Rappelée ici afin que la liste des Orchidées soit complète.

II.D LES ESPECES INTERESSANTES – LES INSECTES

La liste des espèces d'Insectes connues sur le site est donnée en annexe 4.

Pour des raisons techniques évidentes (faible disponibilité des rares spécialistes, complexité des méthodes d'inventaire), et du fait de leur caractéristiques bio-indicatrices remarquables, seuls les Lépidoptères et les Orthoptères ont fait l'objet d'un inventaire complet.

II.D.1 L'ESPECE D'INTERET EUROPEEN

Une seule espèce d'intérêt européen a été observée sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais : il s'agit d'un papillon, l'Écaille chinée, décrit sous forme d'une "fiche-espèce" à la page suivante.

L'Écaille chinée

Rédaction par Gérard Luquet (Muséum National d'Histoire Naturelle).

Noms scientifiques :

Callimorpha quadripunctaria (« *Callimorpha quadripunctata* » dans l'Annexe II de la Directive Habitats) ou *Euplagia quadripunctaria*.

Position taxinomique :

LÉPIDOPTÈRES (Papillons), NOCTUOIDEA
(Noctuoïdes), famille des ARCTIIDAE (Écailles)

Aire de répartition :

Eurasiatique.



Description - commentaire :

Cette espèce méridionale est un élément banal des contrées méditerranéennes, très abondant dans le Midi de la France. Plus on se dirige vers le nord, et plus sa densité décroît. L'extrême dilution des peuplements dans le nord de l'Europe a conduit les États nordiques de l'Union Européenne à lui assigner le statut d'espèce prioritaire, certes justifié dans les parties septentrionales de l'Europe, mais peu adapté aux populations méridionales.

En Île-de-France, l'Écaille chinée est assez largement distribuée, mais ne se montre pas partout pour autant. Très thermophile, cette espèce présente en outre des exigences hygrophiles affirmées, d'où sa préférence pour les endroits chauds et humides, notamment les fonds de vallées bien exposés. Le papillon adulte étant relativement vagile (c'est à dire vagabond), il s'écarte souvent de ses sites de reproduction, notamment pour aller à la recherche de sources de nourriture. C'est la raison pour laquelle il est régulièrement observé sur les pelouses calcicoles, où il vient butiner sur divers végétaux florifères, en particulier sur le Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*). Il a récemment été rencontré par intermittence sur divers secteurs des Pelouses calcaires du Gâtinais (LUQUET, in STEUNOU, LUQUET & URBANO, 1997 et 1998 ; LUQUET, 1991-1999, données inédites).

II.D.2 LES INSECTES PROTEGES EN ILE-DE-FRANCE NON CITES PAR LA DIRECTIVE HABITATS

Rédaction par Gérard Luquet (Muséum National d'Histoire Naturelle).

Insectes protégés en Ile-de-France, non cités par la Directive, présents sur le site

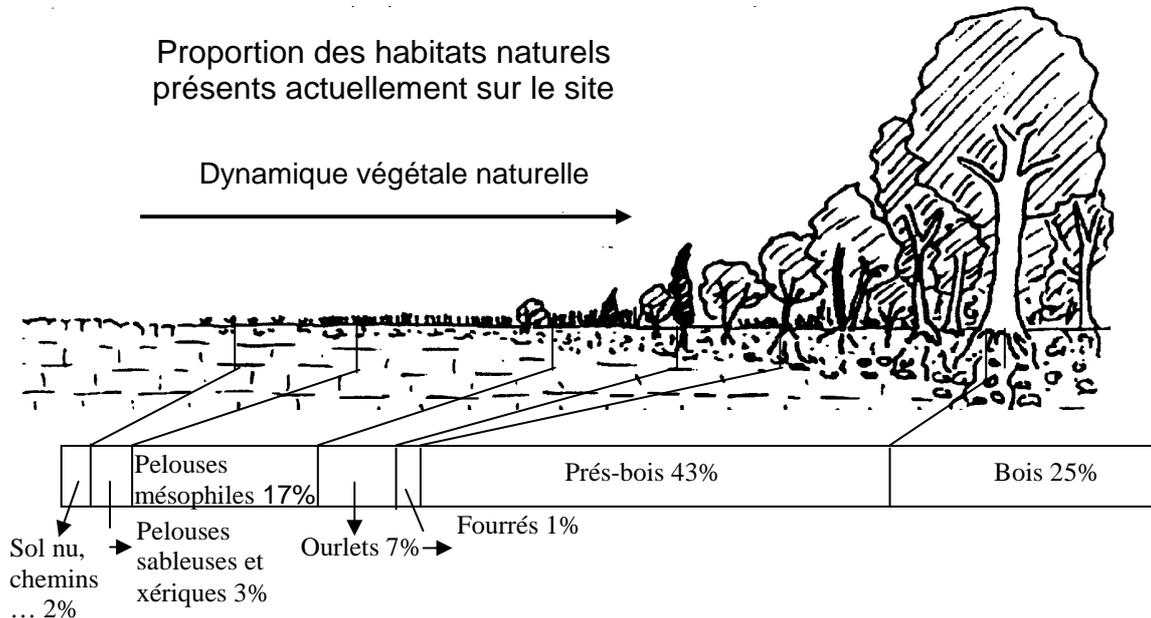
Nom latin Famille	Nom français	Commentaire
Sphère biogéographique		
<i>Zygaena fausta</i> Linné Zygénides Atlanto-méditerranéen, vraisemblablement à tendance sarmatique	La Zygène de la Bruyère	Pelouses sèches à <i>Coronilla minima</i> Médionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Peu commune et menacée
<i>Iphiclides podalirius</i> Linné Papilionides Eurasiatique à tendance sarmatique	Le Flambé, le Voilier	Pelouses sèches à Prunelliers et Aubépines Médionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Peu commune et menacée
<i>Plebejus argyrognomon</i> Bergsträsser Lycénides Eurasiatique (Holarctique)	L'Azuré des Coronilles	Pelouses sèches à Coronilles Médionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Peu commune et menacée
<i>Arethusana arethusa</i> Denis et Schiffmüller Nymphalides Méditerranéo-asiatique à tendances sarmatiques	Le Petit Agreste, le Mercure, l'Aréthuse	Pelouses lacunaires à <i>Festuca</i> agg. <i>ovina</i> Médionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Peu commune et menacée
<i>Clossiana dia</i> Linné Nymphalides Eurosibérien	La Petite Violette	Prés-bois et pelouses calcicoles à <i>Viola</i> En forte régression en Île-de-France Peu commune et menacée
<i>Nymphalis polychloros</i> Linné Nymphalides Eurasiatique	La Grande Tortue, la Vanesse de l'Orme	Lisières et ourlets calcicoles En très forte régression en Île-de-France Peu commune et menacée
<i>Melitaea cinxia</i> Linné Nymphalides Eurasiatique	La Mélitée du Plantain, la Déesse à ceinturons	Landes sablonneuses et friches sèches En très forte régression en Île-de-France Rare et gravement menacée
<i>Cinclidia phoebe</i> Denis & Schiffmüller Nymphalides Eurasiatique sarmatique	La Mélitée des Centaurées	Pelouses calcicoles à Centaurées Médionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France En forte régression en Île-de-France Rare et gravement menacée
<i>Arenostola phragmitidis</i> Hübner Noctuides (Noctuelles) Eurasiatique	La Noctuelle des roselières	Phragmitaies des étangs, tourbières et cours d'eau. Espèce d'Europe centrale et méridionale en limite d'aire en Ile-de-France Localisée et menacée
<i>Hadena luteago</i> Denis et Schiffmüller Noctuides (Noctuelles) Eurasiatique	La Noctuelle limoneuse, La Noctuelle des Silènes	Pelouses sablo-calcaires xérothermophiles Médionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Peu commune et menacée
<i>Sideridis albicolon</i> Hübner Noctuides (Noctuelles) Eurasiatique	Le Tréma blanc	Pelouses sablo-calcaires xérothermophiles Médionale en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Peu commune et menacée
<i>Discestra microdon</i> (Guenée) [= <i>marmorosa</i> Borkhausen] Noctuides (Noctuelles) Eurasiatique	La Noctuelle marbrée, la Noctuelle du Pied-d'Oiseau	Pelouses sablo-calcaires xérothermophiles Méditerranéo-montagnarde formant quelques isolats relictuels en Île-de- France Rare et gravement menacée

Nom latin Famille	Nom français	Commentaire
Sphère biogéographique		
<i>Agrotis crassa</i> Hübner Noctuides (Noctuelles) Eurasiatique	La Noctuelle trapue, la Noctuelle épaisse	Pelouses sablo-calcaires xérothermophiles Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Peu commune et vulnérable
<i>Ruspolia nitidula</i> (Scopoli) Tettigoniides (Sauterelles) Eurasiatique thermophile / Afrotropical	Le Conocéphale gracieux	Roselières, pelouses calcicoles mésophiles Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Rare, localisée et faiblement menacée
<i>Decticus verrucivorus</i> (Linné) Tettigoniides (Sauterelles) Eurosibérien	Le Dectique verrucivore	Prairies humides, pelouses calcicoles ou sablo-calcaires sèches Méditerranéo-montagnarde formant quelques isolats relictuels en Île-de- France Très rare et gravement menacée
<i>Oecanthus pellucens</i> Scopoli Gryllides (Grillons) Holoméditerranéen	Le Grillon d'Italie	Pelouses et friches calcicoles sèches Méditerranéenne en limite d'aire dans le Bassin parisien Commune et non menacée (stable)
<i>Oedipoda caerulescens</i> (Linné) Acridides (Criquets) Élément paléarctique	L'Œdipode turquoise, l'Œdipode bleue	Pelouses calcicoles sèches et lacunaires Méditerranéenne en limite d'aire dans le Bassin parisien Très commune et non menacée (stable)
<i>Mantis religiosa</i> Linné La Mante religieuse Mantides (Mantes) Méditerranéo-asiatique / Afrotropical	La Mante religieuse	Pelouses et friches calcicoles sèches Méditerranéenne en limite d'aire dans le Bassin parisien Peu commune et vulnérable
<i>Libelloides longicornis</i> (Linné) [= <i>Ascalaphus longicornis</i>] Ascalaphides Atlanto-méditerranéen eurytherme	L'Ascalaphe ambré, l'Ascalaphe longicorne	Pelouses et friches calcicoles sèches Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Très rare et gravement menacée
<i>Distoleon tetragrammicus</i> (Fabricius) Myrméléonides Ponto-méditerranéen	Le Fourmilion longicorne	Pelouses sablo-calcaires sèches Méditerranéenne en limite d'aire dans le sud de l'Île-de-France Rare, localisée et menacée
<i>Ledra aurita</i> Linné Lédrides (Cicadelles) Eurasiatique	La Cicadelle oreillard	Pelouses et pré-bois calcicoles, clairières, clairs-bois humides ou marécageux Présylvatique très discrète au statut insuffisamment documenté

La localisation approximative des espèces d'Insectes observées sur le site (à l'exception des secteurs A, B, D et J) est disponible dans l'état initial entomologique (LUQUET, OMNES et URBANO, 1999) réalisé au début du programme LIFE, et les suivis des années 2000 et 2001 (LUQUET, OMNES et URBANO, 2001 et 2002).

II.E LE BILAN ECOLOGIQUE

II.E.1 LA REPARTITION DES HABITATS SUR LE SITE



De l'analyse de chaque sous-site, il résulte que les habitats les plus représentés sont les habitats de prés-bois (43 % de la superficie totale du site Natura 2000), dont l'habitat des prés-bois mixtes, couvrant 35 % de la surface totale.

Les pelouses calcaires de sables xériques, habitat d'intérêt prioritaire, occupent 0,4 % de la surface du site Natura 2000, les pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles 2,7 %, les pelouses calcicoles subatlantiques mésophiles 17 % (voir Annexe 2 et croquis ci-dessus). Les habitats de pelouses xériques et mésophiles sont considérés comme des habitats d'intérêt communautaire et prioritaire suivant le cortège d'Orchidées présent.

Les formations à *Juniperus communis*, habitat d'intérêt communautaire, occupent environ 2 % de la superficie du site, cet habitat n'a pas été représenté sur le schéma ci-dessus, car ces formations sont imbriquées dans les milieux de pelouses et de pré-bois.

Ainsi, les habitats ouverts (pelouses sableuses, xérophiles et mésophiles confondues) recouvrent une faible surface du site Natura 2000 (environ 61 ha soit 19,5 % du site) en 2004. Entre 1997 et 2001, environ 8 ha de prés-bois et d'ourlets ont été restaurés en habitats de pelouses notamment lors du programme européen « Life Nature » (OMNES et URBANO, 2002). Ces milieux restaurés représentent environ 12 % de la surface des pelouses actuelles du site Natura 2000.

II.E.2 LA REPARTITION DES ESPECES VEGETALES ET DES ESPECES D'INSECTES REMARQUABLES SELON LES HABITATS NATURELS

Les tableaux pages suivantes présentent une synthèse des données écologiques du site. Les espèces de plantes ont été réparties au sein des habitats naturels où elles ont été observées par KIEDOS en 2004. Les espèces d'Insectes (à savoir les espèces de Lépidoptères et d'Orthoptères, quelques Névroptères et un Dictyoptère), et ont été réparties au sein de leur habitat caractéristique.

Les habitats qui présentent la plus grande concentration d'espèces remarquables sont, aussi bien pour les Insectes que pour les espèces végétales, les habitats ouverts et semi-ouverts : les pelouses de sables xériques, les pelouses calcaires xérophiles et mésoxérophiles et les ourlets.

Ainsi, ces trois habitats, recouvrant environ 26 % du site, accueillent au total 82 % des espèces d'Insectes et près de 70 % des espèces végétales remarquables, spécialement les plus rares et celles qui bénéficient d'un statut légal de protection.

Les pré-bois thermophiles, anciens habitats ouverts, accueillent aussi des espèces remarquables, mais en moindre quantité.

Les derniers habitats, les bois, accueillent encore quelques rares espèces remarquables, peu liées aux pelouses, en général de valeur patrimoniale limitée.

La répartition des espèces végétales d'intérêt patrimonial selon les groupements végétaux

Groupements végétaux	Statut attribué aux espèces végétales				Orchidées	Espèces patrimoniales par habitat (sans doublons)	% sp* patrimoniales par habitat	% richesse floristique par habitat
	Protection	Rareté						
		PR*	TR*	R*				
Pelouses de sables xériques	1	1	2	9 (4)	-	12 (4)	20,0 (6,6)	8,7
Pelouses xérophiiles	3 (3)	4 (3)	3 (3)	14 (8)	4	23 (14)	38,3 (23,3)	16,7
Pelouses xérophiiles rudéralisées	-	-	-	2 (1)	-	2 (1)	3,3 (1,6)	1,5
Pelouses mésophiles	3 (2)	2 (1)	7 (3)	22 (7)	9 (7)	35 (17)	58,3 (28,3)	25,4
Pelouses mésophiles rudéralisées	-	-	-	2 (1)	-	2 (1)	3,3 (1,6)	1,5
Ourllets calcicoles	2 (1)	3 (2)	6 (3)	9 (2)	6 (3)	21 (9)	35,0 (15)	15,2
Ourllets calcicoles rudéralisés	-	-	-	1	-	1	1,6	0,7
Fourrés arbustifs	-	-	-	1 (1)	-	1 (1)	1,6 (1,6)	0,7
Prés-bois à Pins sylvestres	2	1	4	6 (1)	2	11 (1)	18,3 (1,6)	7,9
Prés-bois mixtes	2	1	5	13 (2)	4	20 (2)	33,3 (3,3)	14,5
Prés-bois à dominance de feuillus	1	-	1	4	3	6	10,0	4,3
Bois mixtes	-	-	-	1	-	1	1,6	0,7
Bois à dominance de feuillus	-	-	-	3	-	3	5,0	2,2
Espèces patrimoniales par statut (sans doublons)	7	7 (dont 2 PR)	15 (dont 4 PR et 2 Orchidées)	33 (dont 1 PR et 4 Orchidées)	11	60¹	138²	

PR* : espèce végétale protégée en région Ile-de-France ; **TR*** : espèce très rare en région Ile-de-France ; **R*** : espèce rare ; **AR*** : espèce assez rare
sp* : espèces

(**chiffres**) : les chiffres entre parenthèses (hormis la ligne « Espèces patrimoniales par statut (sans doublons) » indiquent le nombre ou la proportion d'espèces caractéristiques au groupement végétal.

¹ : ce chiffre a été obtenu en additionnant toutes les espèces d'intérêt patrimonial et en ne comptant qu'une seule fois une espèce comportant plusieurs statuts.

² : ce chiffre est la somme des espèces patrimoniales observées par habitat (une même espèce a pu être comptée plusieurs fois car elle a été observée dans plusieurs habitats).

Remarques :

Une espèce peut avoir plusieurs statuts ; par exemple l'espèce végétale *Carduncellus mitissimus* est une espèce végétale protégée et assez rare en région Ile-de-France. Ainsi, une espèce peut être présente au sein de plusieurs colonnes caractérisant les statuts des espèces. C'est pourquoi, il est précisé dans les colonnes « espèces patrimoniales par habitat », la notion « sans doublons » : 1 même espèce végétale, comportant plusieurs statuts, n'a été comptée qu'une seule fois dans ces deux colonnes. La colonne « espèces patrimoniales par habitat » indique par exemple que le groupement végétal des pelouses xérophiiles abrite 13 espèces végétales d'intérêt patrimonial.

La répartition des espèces végétales d'intérêt patrimonial n'a pas été réalisée pour l'habitat naturel des formations à *Juniperus communis* car cet habitat est trop limité en surface et imbriqué dans les habitats naturels de pelouses et de pré-bois pour être caractérisé précisément du point de vue floristique.

La répartition des espèces d'Insectes remarquables selon les habitats naturels

Groupements végétaux	Statut attribué aux espèces d'Insectes					Espèces patrimoniales par habitat (sans doublons)	% d'espèces patrimoniales par habitat
	Statut légal			Rareté			
	H2*	PN*	PR*	TR*	R*		
Pelouses de sables xériques			6		3	6	27 %
Pelouses xérophiiles			2			2	9 %
Pelouses mésophiles			8	2	2	8	36 %
Ourlets calcicoles			2			2	9 %
Fourrés arbustifs							
Prés-bois calcicoles			2			2	9 %
Bois calcicoles							
Divers	1		1			2	9 %
Espèces patrimoniales par statut	1		21	2	5	22	

H2 * : espèce d'Insecte de l'annexe 2 de la directive habitats ; PN * : espèce d'Insecte protégée en France ; PR * : espèce d'Insecte protégée en région Ile-de-France ; TR * : espèce très rare en région Ile-de-France ; R * : espèce rare

Remarque :

Une espèce peut avoir plusieurs statuts ; par exemple *Libelloides longicornis* est un Ascalaphide protégé et très rare en région Ile-de-France.

Ainsi, une espèce peut être présente au sein de plusieurs colonnes caractérisant les statuts des espèces. C'est pourquoi, il est précisé dans les colonnes « espèces patrimoniales par habitat », la notion « sans doublons » : 1 même espèce d'Insecte, comportant plusieurs statuts, n'a été comptée qu'une seule fois dans ces deux colonnes. La colonne « espèces patrimoniales par habitat » indique par exemple que le groupement végétal des pelouses xérophiiles abrite 8 espèces d'Insectes d'intérêt patrimonial.

La répartition des Insectes d'intérêt patrimonial n'a pas été réalisée pour l'habitat naturel des formations à *Buxus sempervirens* car cet habitat est trop limité en surface et imbriqué dans les habitats naturels de pelouses et de pré-bois pour être caractérisé précisément du point de vue entomologique.

II.E.3 L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS

Tout habitat naturel voit son état varier, soit naturellement, par la dynamique naturelle de la végétation ou l'impact de la faune sauvage, soit par l'action directe ou indirecte de l'homme. L'état d'un habitat d'intérêt européen est défini par des indicateurs pour caractériser son état de conservation. Pour chaque indicateur, on fixe le seuil à partir duquel l'état de conservation n'est plus acceptable pour considérer que l'habitat est dans un état de conservation favorable.

Pour traduire la **dégradation des habitats par évolution spontanée** (ourlification, développement des espèces ligneuses...), un indicateur approprié est le **recouvrement de la strate ligneuse**. L'état de conservation de l'habitat 6210 Pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*) peut être caractérisé par son type (voir § II B 1 a).

Pour traduire la **dégradation des habitats par la fréquentation**, un indicateur approprié est le **recouvrement de la végétation**, toutes strates confondues.

Le tableau ci-après précise pour chaque habitat d'intérêt européen les indicateurs de leur état, les valeurs pour lesquelles le milieu est dans un état de conservation favorable, établi à l'échelle du site, les valeurs constatées par habitat et par secteur, et enfin les valeurs constatées par habitat sur l'ensemble du site.

Les habitats d'intérêt communautaire sont dans un état de conservation très contrasté. Les habitats ouverts sont globalement dans un état de conservation plutôt favorable, alors que les habitats semi-ouverts sont dans un état de conservation très défavorable.

Les pelouses de sables xériques ont un recouvrement de la strate herbacée légèrement trop faible, spécialement parce qu'elles se développent sur des pentes raides, et qu'elles sont ainsi soumises à une érosion intense, également à cause d'une fréquentation animale intense (Chevreuils et Lapins). Sur le secteur F, elles sont en partie envahies par les ligneux.

Les pelouses calcaires xérophiles et mésoxérophiles sont en bon état de conservation, mais sont menacées par le développement des Graminées sociales et, dans une moindre mesure, des ligneux – développement qui avait pu être contenu par la fauche sur certaines pelouses pendant le programme LIFE Nature. Sur le secteur A, la fréquentation importante entraîne un recouvrement un peu faible de la strate herbacée.

Les ourlets thermophiles sont largement colonisés par les ligneux, les fourrés arbustifs et les pré-bois sont très denses, et leur strate herbacée est fortement diminuée. Ces habitats résultant de la dégradation des pelouses ouvertes sont eux-mêmes dans un état de conservation très défavorable, et évoluent rapidement vers le bois calcicole, formation climacique locale.

Les indicateurs de l'état de conservation des habitats naturels d'intérêt européen présents sur le site Natura 2000

Milieu d'intérêt européen	Indicateurs	Valeurs acceptables	Valeurs constatées											Site N2000
			A	B	C	D	E	F	G	HN	HS	I	J	
Pelouses calcaires de sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>) Natura 2000 n°6120	recouvrement de la strate herbacée	60 % < x < 90 %	70	-	55	-	-	55	-	-	-	-	-	59
	recouvrement de la strate ligneuse (buissons et arbres)	< 5%	2		4			22						10
Pelouses calcicoles xériques (<i>Xerobromion</i>) Natura 2000 n°6210 types a (non dégradés)	recouvrement de la strate herbacée	> 75%	73	75	80	98	91	84	85	92	92	95	81	87
	recouvrement de la strate ligneuse (buissons et arbres)	< 15%	0	0	0	0	0,5	0	0	1	0	0	0	0,2
	Graminées sociales	contrôlées	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Pelouses calcicoles mésophiles (<i>Mesobromion</i>) Natura 2000 n°6210 types b (non dégradés)	recouvrement de la strate herbacée	> 90%	97	99	99	98	96	97	98	94	99	96	99	96
	recouvrement de la strate ligneuse (buissons et arbres)	< 15%	3	1	5	3	5	8	5	9	3	5	1	7
	Graminées sociales	contrôlées	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Ourlets thermophiles Natura 2000 n°6210 types d (dégradés)	recouvrement de la strate herbacée	> 90 %	85	98	85	95	90	77	80	80	75	80	70	80
	recouvrement de la strate ligneuse (buisson et arbres)	< 25 %	50	5	45	45	35	47	32	37	40	35	35	40
Fourrés thermophiles Natura 2000 n°6210 types e (dégradés)	recouvrement de la strate herbacée	> 50 %	2	-	8	5	5	3	15	15	2	15	2	12
	recouvrement de la strate ligneuse (buisson et arbres)	< 50 %	99		95	95	95	97	90	90	98	90	98	92

Milieu d'intérêt européen	Indicateurs	Valeurs acceptables	A	B	C	D	E	F	G	HN	HS	I	J	Site N2000
Formations de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires Natura 2000 n°5130	recouvrement de la strate herbacée	> 85%	73	70	75	71	65	93	89	77	65	96	40	77
	recouvrement par la strate arborée	< 15%	60	60	65	51	72	12	3	46	73	2	77	62
Prés-bois thermophiles Natura 2000 n°6210 types f (dégradés)	recouvrement de la strate herbacée	>75 %	75	57	80	70	85	45	60	69	59	80	62	70
	recouvrement par la strate arborée	25 % < x < 50 %	65	70	65	75	55	75	75	58	76	45	71	67

Toutes les valeurs données dans le tableau sont en pourcentages

Les valeurs mises en caractère gras sont les valeurs maximales et minimales (elles permettent d'estimer la variabilité de l'habitat)

II.E.4 L'ÉVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS

L'évaluation de la valeur patrimoniale des habitats est un exercice difficile. D'après VALENTIN-SMITH & al. (1998), les critères suivants, d'importance décroissante, sont utilisables :

- statut des habitats : notamment mention dans l'annexe I de la Directive Habitats, avec en premier lieu les habitats "prioritaires",
- vulnérabilité naturelle de l'habitat,
- typicité ou exemplarité de l'habitat,
- richesse de l'habitat en espèces rares ou menacées.

En appliquant ces critères aux différents habitats et types d'habitats présents sur le site des Pelouses sèches du Gâtinais, il se dégage la hiérarchie présentée dans le tableau ci-après.

Hiérarchisation de la valeur patrimoniale relative des habitats naturels présents sur le site

Habitat, type d'habitat ou milieu	Statut		Vulnérabilité	Typicité	Valeur floristique	Valeur entomolog.	Valeur patrimoniale	
Pelouses calcaires de sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>) Natura 2000 n°6120 ; Corine n°34.12	Habitat d'intérêt européen prioritaire	5	5	3	2	3	18	Très forte
Pelouses océaniques ou subocéaniques primaires (<i>Xerobromion</i>) Natura 2000 n°6210 a - Corine n°34.33	Habitats d'intérêt européen, prioritaires par le cortège remarquable d'Orchidées présentes	4	5	4	3	2	18	Très forte
Pelouses océaniques ou subméditerranéennes secondaires (<i>Mesobromion</i> à <i>Bromus erectus</i>) Natura 2000 n°6210 b ; Corine n°34.32		4	4	5	4	4	21	Très forte
Ourlets thermophiles (<i>Trifolio-Geranietea</i>) Natura 2000 n°6210 d		4	3	3	3	2	15	Forte
Fourrés thermophiles Natura 2000 n°6210 e		4	2	1	0	1	8	Assez forte
Pré-bois thermophiles (à Pin sylvestre, mixtes ou dominés par des feuillus) Natura 2000 n°6210 f		4	1	2	2	2	11	Assez forte
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires Natura 2000 n°5130 ; Corine n°31.88	Habitat d'intérêt européen	3	2	2	1	2	10	Assez forte
Bois calcicoles (à Pin sylvestre, mixtes ou dominés par des feuillus) Corine n°41.71	Habitats associés	2	1	1	1	1	6	Faible
Chemins fréquentés, constructions, tas de pierres ("murgers"), cultures...	Espace interstitiel	1	0	0	0	0	1	Nulle

La méthodologie employée pour établir ce tableau est présentée Annexe 5.

III L'ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE DU SITE

III.A L'INVENTAIRE ET LA DESCRIPTION DES ACTIVITES HUMAINES

Deux activités économiques ont été recensées sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais. La première, modeste au demeurant, est l'exploitation ponctuelle du bois de chauffage par les propriétaires de certaines parcelles. La seconde est le pâturage agricole par des chevaux sur une partie du secteur HS du Val Pavat et de la Haie Thibaud.

En dehors de cela, le site ne semble pas concerné par d'autres projets susceptibles d'y être développés.

III.A.1 LES CATEGORIES D'ACTEURS ET LEURS INTERETS RESPECTIFS

A la date de rédaction de ce Document d'Objectifs, les 3 catégories recensées d'acteurs concernés par le site sont : les propriétaires, les usagers non propriétaires, et les administrations.

III.A.1.a LES PROPRIETAIRES – LA STRUCTURE DU FONCIER

Les propriétaires fonciers et les locataires éventuels⁷ constituent la catégorie d'acteurs concernés en premier lieu.

◆ La structure du foncier

La structure du foncier, pour l'ensemble du site, est résumée dans le tableau ci-dessous. Les résultats secteur par secteur figurent en annexe 6.

Structure du foncier

Les valeurs des surfaces sont arrondies

Surface totale (ha)	308,63
Propriété de particuliers (ha)	275,48
Propriété d'ONG ⁸ (ha)	22,09
Propriété de collectivités (ha)	11,06
Nombre de parcelles cadastrales	717
Surface moyenne des parcelles (ha)	0,43
Nombre de propriétés ⁹	211
Surface moyenne d'une propriété (ha)	1,46

Un bien indivis ou non délimité est compté comme une propriété. Les cartes du parcellaire figurent aux annexes cartographiques 2.1 à 2.11.

Quelques propriétaires possèdent une fraction importante du site, généralement en pleine propriété. Plusieurs petits propriétaires possèdent une ou quelques fractions de parcelle soit en copropriété, soit en bien non délimité.

⁷ A ce jour, il semble qu'aucune parcelle ne fasse l'objet d'un bail de location.

⁸ Une seule organisation non gouvernementale, à vocation de protection de la nature, est propriétaire : le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Ile-de-France — Pro Natura Ile-de-France.

⁹ Nombre estimé sur la base de matrices cadastrales datant de 1998, mises à jour partiellement en 2004.

◆ Les logiques socio-économiques des propriétaires

• Gestion à vocation cynégétique

Certains propriétaires ou locataires de portions plus ou moins importantes des secteurs C, F et G mettent en œuvre une gestion cynégétique. Pour cela, ils souhaitent maintenir un environnement favorable au gibier. Les actions qu'ils entreprennent sont les suivantes :

- installation d'un abri de chantier ou d'une cabane : secteurs C et G,
- mise en place de dispositifs d'agrainage et de points d'eau : secteurs C, F et G,
- cultures cynégétiques (Maïs, Blé, Orge, Sainfoin...) : secteurs F et G,
- éventuellement entretien des milieux (déboisement, broyage) : secteurs C et G.

Sur les secteurs B, D, E, F, G et HN, des layons au sein des boisements sont aussi entretenus pour la pratique de la chasse.

Un tel mode de gestion est globalement compatible avec les exigences de conservation des habitats et des espèces mentionnées dans la Directive Habitats, toutefois, il occasionne des dégradations localement importantes, et des aménagements sont à rechercher pour limiter ses impacts négatifs.

• Pâturage équin

Sur une partie du secteur HS, le propriétaire, exploitant agricole d'un centre équestre, fait pâturer à l'année des chevaux. Parallèlement à cette activité, il réalise des défrichements et des coupes d'arbres pour augmenter les surfaces ouvertes. Il a également installé des clôtures sur tout le pourtour de sa propriété.

Le pâturage pratiqué sur cette partie du site a un effet tout à fait positif sur les habitats et les espèces de pelouses. A ce titre il doit être autant que possible encouragé.

• Gestion écologique

Le Conseil Général de l'Essonne sur le secteur J, et PRO NATURA Ile-de-France sur ses propriétés, réparties sur 7 secteurs, ainsi que sur les propriétés privées dont l'association à la maîtrise d'usage, appliquent une gestion écologique.

Cette gestion consiste en la réalisation de travaux de restauration des pelouses dégradées (coupe d'arbres et de broussailles) et d'entretien de pelouses ouvertes (fauche, broyage), par des entreprises spécialisées ou des agriculteurs locaux.

Dans le cadre du Programme LIFE Nature « Pelouses sèches relictuelles de France », de 1998 à 2002, PRO NATURA Ile-de-France a ainsi fait restaurer environ 11 ha de pelouses dégradées et entretenir environ 10 ha. En plus, l'association organise régulièrement des chantiers nature, ouverts à ses adhérents, pour compléter ses travaux.

Dans le cadre de sa politique de préservation des Espaces naturels sensibles, le Conseil Général mène sur le Domaine départemental des Buys (secteur J pour partie) des opérations de gestion (nettoyage, résorption du mitage paysager, abattage, débroussaillage, fauche, étrépage). Des actions de sensibilisation y sont également menées (visites guidées grand public, animations nature avec des scolaires, randonnées, chantiers de bénévoles, panneautage de réglementation).

• Coupes de bois de chauffage

Des coupes de bois de chauffage très localisées sont pratiquées par quelques propriétaires, sur les secteurs F et G.

L'impact de ces interventions est positif puisqu'il permet de diversifier les zones boisées avec l'apparition de stades rajeunis arbustifs.

• Dépôts de déchets verts ou de pierres

Localement, sur les secteurs HS et I, et très ponctuellement sur les autres secteurs, certains propriétaires, exploitants agricoles, déposent sur leur terrain des déchets verts ou des pierres (résultant de l'épierrage des parcelles agricoles voisines).

Le dépôt de déchets verts sur le secteur I est très préjudiciable au maintien des pelouses voisines en bon état. Il doit être si possible évité, d'autant qu'il encourage les personnes non propriétaires à faire de même.

Le dépôt de pierres est moins néfaste. Il permet en effet de créer des habitats favorables aux Reptiles et à certains Insectes. Toutefois, il se fait sur le secteur HS au dépens d'une pelouse xérophile de grand intérêt entomologique. Le volume des apports doit donc être maîtrisé pour éviter une extension du dépôt. Il est à noter que les pratiques agricoles évoluant (non labour et broyage des pierres au champ) limiteront de plus en plus les apports de pierres sur le site.

• Autres logiques

La plupart des autres propriétaires sont des locaux, exploitants ou retraités agricoles, ayant hérité des parcelles. Ils y pratiquent occasionnellement la chasse ou la cueillette (champignons...). Certains d'entre eux sont fortement attachés à leurs parcelles.

Ces personnes souhaitent que leurs parcelles restent en « bon état ». Natura 2000 leur fournit un moyen d'atteindre leur objectif, pourvu que leur conception du « bon état » corresponde à l' "état de conservation favorable" défini par la Directive Habitats. En effet, certains propriétaires ont laissé jusqu'à ces dernières années les zones ouvertes se fermer pour limiter la fréquentation et les nuisances qu'elle cause ; mais cette évolution est néfaste à la conservation des pelouses calcaires...

Enfin, d'autres propriétaires privés se sont désintéressés de leurs parcelles (à cause de leur éloignement, de leur petite taille, de leur absence d'intérêt économique...).

III.A.1.b LES AUTRES USAGERS

◆ Les usagers non motorisés

Les chasseurs des sociétés de chasse de Champmotteux, de Maise et de Valpuseaux, ont accès aux différents secteurs du site dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Des promeneurs, randonneurs, cavaliers, utilisateurs de vélo tout terrain sont occasionnellement présents sur l'ensemble du site, et plus spécialement sur le secteur A, situé en périphérie immédiate de l'agglomération de Valpuseaux, et traversé par le chemin de grande randonnée GR 111.

Ces usagers doivent souhaiter pour la plupart un maintien de l'environnement dans un état permettant la pratique de leur activité. Dans la mesure où leur nombre reste modeste, ils ne portent pas préjudice aux habitats et espèces d'intérêt européen. La restauration et la

conservation des habitats d'intérêt européen ne se heurtent pas à leur intérêt, dans la mesure où une certaine diversité paysagère est respectée (îlots boisés, haies...).

◆ **Les usagers motorisés**

Les usagers motorisés sont impliqués dans les activités suivantes :

- dépôt de déchets (transportés sur quelques points du site grâce à des véhicules),
- fréquentation en véhicules tout terrain (4 x 4, quads, motos tout-terrain, trials...),
- rassemblements (rave-parties, feux de camps...).

Ces usagers ne bénéficient pas du consentement des propriétaires des parcelles du site, et sont à l'origine de dégradations et de nuisances quelquefois importantes.

Dans une moindre mesure, il s'agit également des agriculteurs exploitant les parcelles de cultures voisines des pelouses. Ils empruntent parfois les pelouses pour accéder à leurs terres, voire pour manœuvrer par exemple lors des récoltes.

III.A.1.c L'ÉTAT ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

L'Etat et les collectivités locales représentent l'intérêt général en fonction de leurs compétences réglementaires et territoriales. Ils sont représentés par :

- la Préfecture de l'Essonne,
- le Conseil Général de l'Essonne (propriétaire et gestionnaire du secteur J et sur le secteur A),
- les communes de Valpuiseaux (secteurs A, B et C), de Maisse (secteur E), de Gironville-sur-Essonne (secteurs D, E, F, G et HN), de Champmotteux (secteurs HS et I) et de Puiset-le-Marais (secteur J),
- la Direction Régionale de l'ENvironnement d'Ile-de-France,
- la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt de l'Essonne,
- le Parc Naturel Régional du Gâtinais français (les communes de Maisse, Gironville-sur-Essonne et Champmotteux font partie du Parc).

III.A.2 LES USAGES

III.A.2.a SUR LE SECTEUR A (L'EGLISE)

Usages du secteur A

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Circulation	
Décharge, déchets divers	–	Présence de sentiers et de chemins	0
Exploitation		Vélo tout-terrain	0
Anciennes carrières	0	Cavaliers	0
Labour	–	Engins agricoles	0
Loisirs		Moto-cross	–
Places de feux	–	4x4	–
Activités sportives	–		

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Les pelouses du secteur A, situées au cœur du village de Valpuseaux, juste derrière l'école, font l'objet d'une fréquentation de loisirs très importante.

Un terrain de football a été aménagé au sein de la grande pelouse xérophile, au nord-est du site, et la rudéralisation de la flore qui en résulte est très importante. De plus, le GR 111 traverse une partie du site à l'ouest, ce qui draine un nombre important de promeneurs. Si le piétinement peut, dans une certaine mesure, être bénéfique pour le site, cette fréquentation n'est pas sans conséquences sur la quantité de déchets qui parsèment le site, le nombre de places de feux, etc.

Les anciennes carrières, situées au nord-ouest du site, ne dénaturent pas le site, et permettent l'expression d'une végétation sablo-calcaire au sommet des éboulis de sables de Fontainebleau mis à nu.

L'impact de l'agriculture se fait essentiellement sentir à l'est et au sud-est du site, où les terres cultivées empiètent progressivement sur les pelouses.

III.A.2.b SUR LE SECTEUR B (LE CHEMIN BLANC)

Usages du secteur B

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Circulation	
Tas de pierres	–	Présence de sentiers et de chemins	0
Loisirs		Constructions	
Chasse	0	Hangar	–
Places de feux	–	Ligne haute tension	–
Exploitation			
Broyage	0		

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Le principal facteur de dégradation, d'origine humaine, sur le secteur B est constitué par le dépôt de déchets verts et la décharge sauvage qui le borde au sud. Outre la dégradation de la

végétation, celui-ci entraîne une augmentation de la fréquentation du site. Des poteaux en béton ont, d'ailleurs, été posés en travers des chemins, afin de limiter la pénétration des véhicules sur l'ensemble du site.

Deux secteurs de pelouse mésoxérophile, au sud est et au nord du site, sont broyés très régulièrement, ce qui entraîne une certaine banalisation de leur flore.

Au nord du secteur, un ancien hangar est plus ou moins à l'abandon, et la pointe du site, qui avance dans les cultures, est soumise à la progression régulière de celles-ci, en particulier le long de sa marge est. Des tas de pierre occupent l'extrémité nord de cette pelouse, également traversée par une ligne à haute tension (un pylône sur le site).

III.A.2.c SUR LE SECTEUR C (LA RENTE)

Usages du secteur C

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Circulation	
Tas de pierres	–	Présence de sentiers et de chemins	0
Entrepôt de matériel agricole ancien	–	Vélo tout-terrain	0
Exploitation		Cavaliers	0
Cultures à gibier	–	Loisirs	
Coupe de châblis	+	Chasse	0
Labour	–	Agrainoirs, abreuvoirs (gibier)	–
Plantation d'arbres fruitiers	–	Ball-trap	–
Constructions		Places de feux	–
Abri de chantier	–		

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Bien que les actions humaines soient assez diverses sur le secteur C, leur impact reste modéré. De plus, la fréquentation globale est peu importante et ce site est certainement l'un des plus tranquilles des "pelouses du Gâtinais".

La majorité des usages est liée à la chasse. De nombreux aménagements à vocation cynégétique existent sur le site : un abri de chantier, de multiples agrainoirs et abreuvoirs (dont certains scellés dans le sol), des cultures pour le gibier de faible étendue (qui ne reçoivent ni engrais, ni pesticides)... Si la chasse en elle-même n'est en rien préjudiciable à ce secteur, l'implantation de nouveaux aménagements est susceptible de le devenir dans la mesure où leur mise en place se ferait au détriment de milieux d'intérêt européen. Il en est de même pour les agrainoirs destinés aux sangliers dont l'activité génère des dégâts importants sur les pelouses environnantes.

La zone de pelouses calcaires de sables xériques située au sud du secteur se trouve réduite chaque année par l'agriculteur qui exploite le champ voisin. Son maintien se trouve même compromis à court terme si un frein n'est pas mis à cette appropriation, préjudiciable à la flore rare et fragile qui se développe à cet endroit. Des parcelles cultivées coupent aussi le site en deux, au nord-ouest.

Les anciennes carrières de grès présentes sur ce secteur, de petite taille et souvent recolonisées par la végétation, apportent une diversité supplémentaire. Il en est de même des tas de pierres, souvent couverts de fourrés, présents le long de la bordure est de ce secteur. Cependant, il ne faut pas que l'apport de matériaux reprenne, car il se ferait au détriment de pelouses calcaires d'intérêt européen.

III.A.2.d SUR LE SECTEUR D (LA VALLEE AUX MORTS)

Usages du secteur D

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Circulation	
Tas de pierres	–	présence de sentiers et de chemins	0
Dépôts de déchets divers	–	vélo tout-terrain	0
Entrepôt de matériel agricole	–	cavaliers	0
Exploitation		Loisirs	
Labour	–	chasse	0

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Les nombreux tas de pierres déposés sur les pelouses ouvertes au sud-est du site, auxquels s'est ajouté du vieux matériel agricole, encouragent le dépôt de déchets divers sur ce site. Ces dépôts menacent la richesse floristique de ce secteur, par ailleurs assez tranquille, à brève échéance.

III.A.2.e SUR LE SECTEUR E (LES MARES)

Usages du secteur E

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Circulation	
Tas de pierres	–	Présence de sentiers et de chemins	0
Dépôt de déchets divers	–	Vélo tout-terrain	0
Entrepôt de matériel agricole	–	Cavaliers	0
Exploitation		Loisirs	
Labour	–	Chasse	0
Ligne haute tension	–	Places de feux	–

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Une grande partie des dégradations relevées sur ce secteur, relativement tranquille, est liée à l'agriculture : mise en culture progressive des bordures des pelouses, dépôt de pierres et de déchets divers, entrepôt de matériel agricole ancien... Ajoutées à celles des promeneurs ou des jeunes des environs qui font régulièrement du feu sur le site et y laissent leurs déchets (canettes de bière, etc.), ces actions réduisent la surface des pelouses et les rudéralisent, alors qu'elles ont déjà une bien faible superficie sur ce site. Une ligne haute tension coupe le site à l'ouest. L'un des secteurs d'ourlets ne correspond d'ailleurs pas à une ancienne pelouse, mais à un secteur débroussaillé sous cette ligne électrique.

III.A.2.f Sur le secteur F (Les Rochettes)

Usages du secteur F

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Loisirs	
Tas de pierres	–	chasse	0
Dépôt de déchets divers	–	agrains, abreuvoirs (petit gibier)	0
Circulation		cultures à gibier	–
Présence de sentiers et de chemins	0	places de feux	0
Engins agricoles	–		
Exploitation			
Gestion écologique	+		

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Bien qu'il soit situé en bordure d'un chemin au sud, et du GR 111 à l'ouest, le secteur F ne subit pas, globalement, une fréquentation très importante.

Un ancien dépôt de déchets inertes existe à l'intérieur du site, résorbé à l'initiative du propriétaire du terrain sur lequel il se situe. Non loin de là, plusieurs petites zones d'exploitation de grès ont été en partie comblées par des gravats.

Les parcelles de culture situées entre les zones de pelouses, au cœur du secteur, sont destinées au gibier et, à ce titre, ne reçoivent ni engrais, ni pesticides. De façon générale, la présence de ces cultures entraîne une banalisation de la flore en bordure des pelouses. Cependant, le secteur F constitue une entité suffisamment grande et compacte pour ne pas trop subir les effets de cette rudéralisation. D'assez nombreux tas de pierres sont également présents sur les pelouses, en particulier au sud du secteur.

La présence de petites carrières de grès et même de cavités (la "Grotte de Jonas"), au sud-ouest du secteur, lui confère un intérêt paysager particulier à ce niveau. Malheureusement la fréquentation est ici relativement importante, et les dégradations et déchets qui en résultent (canettes de bière, restes de pique-nique...) sont nombreux.

Le secteur F a fait l'objet pendant le programme LIFE Nature de nombreuses interventions de gestion, en restauration et en entretien : coupe d'arbres, exploitation de châblis, fauche manuelle ou mécanique, broyage, ainsi que de mise en place d'obstacles naturels pour limiter la pénétration des cavaliers sur les pelouses les plus sensibles. Des chantiers nature y ont été aussi organisés.

III.A.2.g Sur le secteur G (La Justice et les Chêneaux)

Usages du secteur G

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Loisirs	
Tas de pierres	–	Chasse	0
Exploitation		Places de feux	–
Labour (enclave)	–	Circulation	
Plantation de bouleaux	–	Présence de sentiers et de chemins	0
Gestion écologique	+		

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

La structure de la végétation de ce secteur est due en grande partie à son histoire. L'impact de la culture de certaines pelouses jusqu'à il y a peu de temps est nettement visible aujourd'hui, à travers la fermeture rapide du milieu.

La fréquentation actuelle du secteur est essentiellement liée à la chasse, dont la pression semble raisonnable. Des jeunes des environs semblent également se réunir occasionnellement sur une pelouse ourlifiée des Chéneaux. La quantité de déchets qui résulte de cette fréquentation est néanmoins réduite.

Des bouleaux ont été plantés, il y a déjà quelques années, sur la partie nord du secteur. Cependant, la majorité d'entre eux n'a pas repris, et le pré-bois très clair obtenu a peu altéré la pelouse.

Le secteur G a lui aussi fait l'objet de travaux pendant le programme LIFE Nature : fauche et broyage des pelouses ouvertes ou en cours de boisement.

III.A.2.h SUR LE SECTEUR HN (LES GRANDES FRICHES)

Usages du secteur HN

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Circulation	
Tas de pierres	–	Présence de sentiers et de chemins	0
Entrepôt de matériel agricole	–	Vélo tout-terrain	0
Loisirs		Cavaliers	0
Chasse	0	Moto-cross	–
Places de feux	–	Quads	–
Exploitation			
Gestion écologique	+		

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Les principaux problèmes du secteur HN sont liés à la fréquentation de loisirs. Il est fréquent que des promeneurs ou des vélos tout-terrain traversent ce secteur, mais leur impact reste limité. Il n'en va pas de même lorsqu'il s'agit de motos ou de quads, ce qui est malheureusement relativement fréquent en été.

Des rave-parties de grande envergure sont susceptibles d'être organisées sur ce secteur, à l'improviste, sans l'accord des propriétaires, comme cela a été le cas en 1998 (plus de 1000 véhicules), et à deux reprises en 2000 (pour un total de 5 à 7000 participants). L'ensemble de ces fréquentations entraîne des dépôts massifs de déchets divers, la création de nombreuses petites places de feux, et la rudéralisation localisée de la végétation.

Des tas de pierres, ont été accumulés sur certaines pelouses, en bordure de champs cultivés, mais leur effet reste assez modéré, compte tenu de la superficie globale des pelouses sur ce secteur. D'autres déchets et gravats d'origine agricole ont anciennement été entreposés sur ce secteur : un dépôt, entièrement recouvert par la végétation, est ainsi présent au sud de la pelouse xérophile du nord-est.

Enfin la chasse est pratiquée régulièrement sur ce secteur, où quelques agrainoirs sont présents. Par endroit, les chasseurs, pour lutter contre la fermeture des milieux, coupent les jeunes pins sylvestres à la serpe.

En plus des travaux de restauration et d'entretien réalisés, le programme LIFE Nature a permis de prendre des dispositions pour limiter l'attractivité du secteur HN pour les rave-parties. Avec l'accord des propriétaires, des barrières cadénassées, mises à disposition par le Parc Naturel Régional du Gâtinais français, ont été installées sur les principaux chemins d'accès, et des arrêtés municipaux réglementent la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sur les chemins et les principales pelouses ouvertes.

III.A.2.i SUR LE SECTEUR HS (LE VAL PAVAT ET LA HAIE THIBAUD)

Usages du secteur HS

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Circulation	
Tas de pierres	–	Présence de sentiers et de chemins	0
Entrepôt de matériel agricole	–	Vélo tout-terrain	0
Loisirs		Cavaliers	0
Chasse	0	Moto-cross	–
Places de feux	–	4x4	–
Exploitation		Quads	–
Labour	–		
Pâturage	+		

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Une partie du secteur, au nord, est close et pâturée extensivement par des chevaux. Des travaux importants de déboisement ont été réalisés pendant les hivers 2003, 2004 et 2005, pour étendre les zones ouvertes et favoriser le développement des pelouses, avec des résultats positifs sur la végétation. Le pâturage tel qu'il est pratiqué à l'heure actuelle semble assurer de façon relativement satisfaisante l'entretien des pelouses.

La partie sud du secteur subit une fréquentation intense. Le passage répété des véhicules à moteur et les places de feux l'altèrent fortement. De plus, les dépôts de pierres atteignent des proportions considérables à l'est du site, et les va-et-vient des engins agricoles à proximité sont très dommageables aux pelouses voisines.

Enfin, certaines cultures agricoles empiètent de façon très significative à l'ouest du secteur.

III.A.2.j SUR LE SECTEUR I (LE CHANGE)

Usages du secteur I

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Dépôts de déchets		Circulation	
Tas de pierres	–	Présence de sentiers et de chemins	0
Dépôt de déchets verts	–	Vélo tout-terrain	0
Entrepôt de matériel agricole	–	Cavaliers	0
Loisirs		Moto-cross	–
Chasse	0	Quads	–
Agrainoirs, abreuvoirs (petit gibier)	–	Exploitation	
Places de feux	–	Labour	–

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

L'extrême fragilité de ce site résulte de son fractionnement par des parcelles cultivées, qui sont souvent élargies aux dépens des pelouses, et qui sont source de banalisation pour leur flore.

Ceci est aggravé par des dépôts localisés de déchets, en majorité des déchets verts et du terreau, qui sont souvent brûlés sur les pelouses. Les tas de pierres sont, en outre, nombreux sur ce site, comme souvent, lorsque les pelouses jouxtent immédiatement des parcelles cultivées.

Les agrainoirs et autres accessoires liés à la chasse sont essentiellement présents au sud-ouest du site, dans les zones plus forestières, et moins sur les pelouses.

III.A.2.k SUR LE SECTEUR J (LA PETITE VALLEE)

Usages du secteur J

Actions et utilisations humaines	Effet	Actions et utilisations humaines	Effet
Circulation		Exploitation	
Présence de sentiers et de chemins	0	Gestion écologique	+

+ : impact positif ; – : impact négatif ; 0 : impact nul ou inconnu

Le secteur 3 est très peu fréquenté. En effet, le Conseil Général de l'Essonne, depuis l'acquisition de ce secteur, a installé une barrière sur un chemin d'accès et condamné un autre. Maintenant seuls les promeneurs peuvent encore le fréquenter.

Parallèlement, le Conseil Général de l'Essonne a aussi procédé au nettoyage du site (enlèvement de déchets dispersés et d'une décharge sauvage), à la résorption du mitage paysager (démolition de cabanons, suppression d'un ball-trap), et a réalisé des travaux de gestion pour entretenir les zones ouvertes du site : débroussaillage, broyage, fauche et étrépage expérimental, et en réouvrir de nouvelles : abattage de Pins. Des inventaires écologiques ont été réalisés et un suivi des actions de gestion est mis en place.

Le bail de chasse dont les chasseurs bénéficiaient auprès du propriétaire précédent n'a pas été renouvelé. Seules des battues de décantonement peuvent être réalisées sur le secteur pour délocaliser les populations de sangliers qui pourraient s'y réfugier.

III.B LES CONFLITS D'USAGE

III.B.1 LES CONFLITS ACTUELS ENTRE GROUPES D'ACTEURS

Il n'y a pas de conflits liés à des enjeux économiques sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais.

Il existe par contre sur ce site, sur les secteurs F et HN, un conflit d'usage opposant les propriétaires (privés et communes) aux utilisateurs de véhicules à moteur et de vélos-tout-terrain, car ces derniers sont localement à l'origine de dégradations (tassage du sol, ornières, déchets...). Pour les mêmes raisons, sur les secteurs E, HN et HS, ainsi que sur des jachères environnantes, un conflit existe entre les propriétaires ou les exploitants agricoles et des jeunes se rassemblant la nuit pour allumer des feux de camps et écouter de la musique (rave-party). Le secteur J, dont les accès du côté de la route sont fermés, ne connaît pas de problèmes de fréquentation dus aux véhicules.

III.B.2 LES CONSEQUENCES DE LA DEMARCHE NATURA 2000 SUR LES PRATIQUES ACTUELLES

La mise en œuvre de Natura 2000 entraîne une prise en considération novatrice et volontaire des milieux naturels, notamment en ce qui concerne la conservation et la gestion des habitats qui les composent et des espèces qui y vivent.

Les propriétaires des parcelles incluses dans le site des Pelouses calcaires du Gâtinais devront ainsi veiller au respect des habitats d'intérêt européen.

Ainsi, au cours des concertations engagées dans le cadre de la rédaction de ce Document d'Objectifs, les propriétaires rencontrés ont exprimé leur accord pour ne pas altérer l'état de conservation de ces habitats, ni directement (par exemple par mise en culture, plantation d'arbres, dépôt de déchets, non ramassage de douilles de cartouches), ni indirectement, en ayant sur les habitats associés et l'espace interstitiel une activité ayant une influence sur les habitats d'intérêt européen voisins (utilisation de produits phytosanitaires susceptibles d'être entraînés par le ruissellement...).

Ils ont également accepté de ne pas procéder à une exploitation forestière des îlots boisés en dehors de la période de repos de la végétation (d'octobre à février).

Sur les secteurs E, F et HN, la fréquentation par les véhicules à moteur et les vélos-tout-terrain entraîne localement une dégradation des habitats d'intérêt européen. La mise en place de dispositifs réduisant la pénétration par ces véhicules, souhaitée par certains propriétaires, constitue une contrainte pour le public et les propriétaires eux-mêmes.

Sur les secteurs C et G, la mise en œuvre de Natura 2000 ne crée aucune nouvelle contrainte en ce qui concerne la pratique des activités cynégétiques, qui doivent respecter la réglementation générale en vigueur.

D'autre part, tous ces secteurs restent ouverts aux piétons et aux cavaliers, sous réserve du consentement des propriétaires.

Sur le secteur J, le Conseil Général de l'Essonne a interdit la chasse (hors opérations ponctuelles de dérangement des populations de sangliers) afin de permettre la fréquentation du public en toute sécurité. Cette interdiction est indépendante de la démarche Natura 2000.

III.C LES INTERVENTIONS PUBLIQUES ET LES PROGRAMMES COLLECTIFS

III.C.1 L'APPLICATION DES DOCUMENTS D'URBANISME

En Ile-de-France, trois documents imposent des contraintes d'urbanisme :

- Le Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France s'applique à l'échelle de la région Ile-de-France, dont le site du Gâtinais fait partie (voir § III C 2 a).
- Les documents d'urbanisme intercommunaux (Schéma Directeur Local ou Schéma de Cohérence Territoriale), élaborés par les Syndicats Intercommunaux d'Etudes et de Programmation, s'appliquent sur le territoire des communes qui les composent, et doivent être compatibles avec les préconisations du Schéma Directeur Régional de l'Ile-de-France. Pour le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, aucun secteur n'est concerné par un document d'urbanisme intercommunal.
- Le Plan d'Occupation des Sols (ou Plan Local d'Urbanisme), élaboré à l'initiative des communes, s'applique à l'échelle des parcelles. Il doit être compatible avec les préconisations du document d'urbanisme intercommunal correspondant (quand il existe) et du Schéma Directeur Régional. Le statut des parcelles composant les secteurs du site figure dans le tableau suivant.

Statut des différents secteurs des Pelouses calcaires du Gâtinais dans les Plans d'Occupation des Sols

Secteur	Statut du secteur sur le Plan d'Occupation des Sols
A	ND (zone naturelle boisée), et petite partie NC (zone agricole) partie en TC (espace boisé classé)
B	NC (zone agricole), partie en TC (espace boisé classé)
C	ND (zone naturelle boisée), partie en TC (espace boisé classé)
D	NC (zone agricole), petite partie en TC (espace boisé classé)
E	NC (zone agricole), petite partie en TC (espace boisé classé)
F	ND (zone naturelle boisée), et petite partie NC (zone agricole) importante partie en TC (espace boisé classé)
G	NC (zone agricole), petite partie en TC (espace boisé classé)
HN	ND (zone naturelle boisée), partie en TC (boisement protégé)
HS	NC (zone agricole), partie en TC (espace boisé classé)
I	NC (zone agricole), partie en TC (espace boisé classé)
J	NC (zone agricole), partie en TC (espace boisé classé)

Il est à noter que :

- Aucun secteur du site des Pelouses calcaires du Gâtinais n'a de parcelles urbanisables.
- Les parcelles classées en « espaces boisés classés » (trame TC) bénéficient d'une protection au titre du code de l'urbanisme (interdiction de changer leur affectation) et leur usage est encadré par le code forestier (coupe d'arbres soumise à autorisation préalable, demandée en mairie, et interdiction de défrichement).
- Il est nécessaire de maintenir dans l'avenir le classement actuel des parcelles des différents secteurs, sauf en faisant évoluer certaines en « espaces boisés classés ».

III.C.2 LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX DE PLANIFICATION DE L'ESPACE

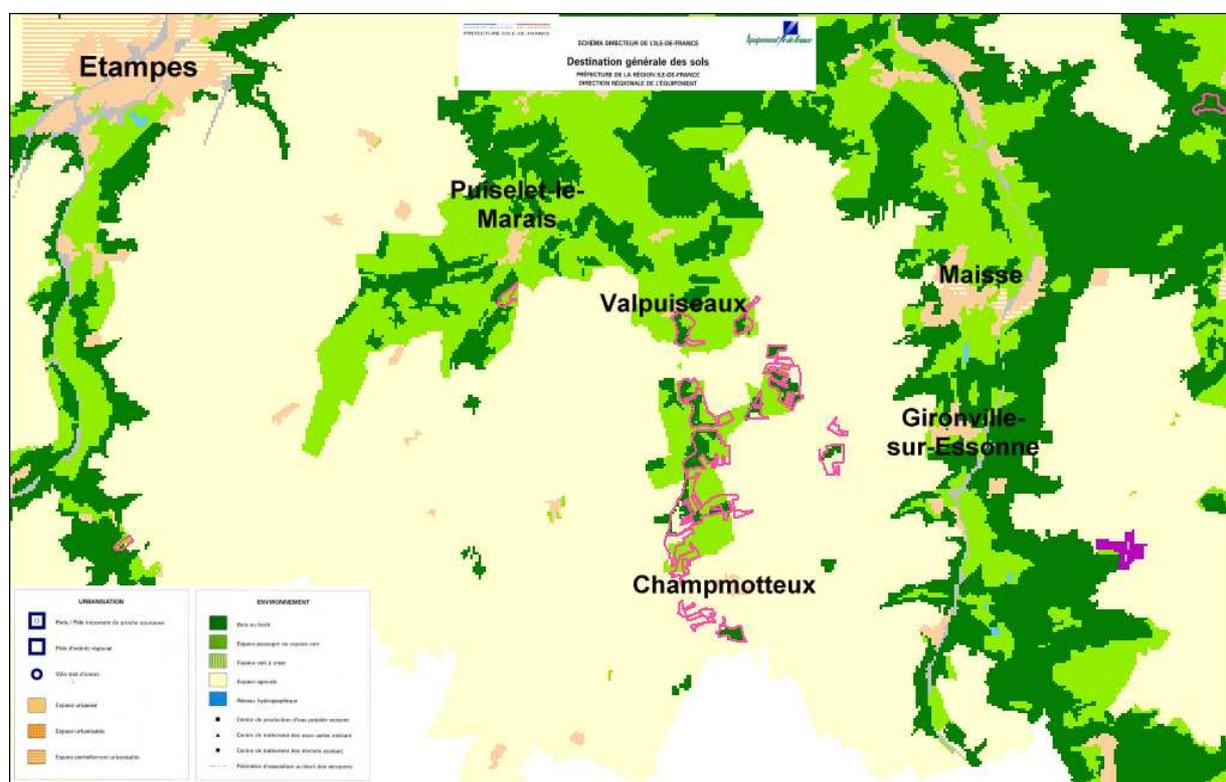
III.C.2.a LE SCHEMA DIRECTEUR REGIONAL DE L'ILE-DE-FRANCE

La région Ile-de-France est une des seules régions dont l'aménagement du territoire est organisé et encadré par un Schéma Directeur Régional (SDR-IF). Le dernier, d'avril 1994, identifie et affirme notamment l'importance des espaces verts franciliens, composés :

- des espaces boisés, avec comme objectifs d'assurer leur intégrité, de protéger leurs lisières et d'organiser leur fréquentation ;
- des espaces paysagés, avec comme objectif l'exercice d'activités humaines en harmonie avec le milieu et le renforcement de la protection de certaines.

Le site des « Pelouses calcaires du Gâtinais » est en partie cartographié en « espaces boisés » ou en « espaces naturels paysagers » (voir la carte ci-dessous). Pour le reste, il est cartographié en « espaces agricoles ».

Extrait de la carte « Destination générale des sols » du SDR d'Ile-de-France



Pour que le nouveau SDR-IF soit compatible avec les objectifs du présent document d'objectifs :

- le tracé actualisé du site des « Pelouses calcaires du Gâtinais » sera intégré, afin d'englober tout ses secteurs ;
- le classement des secteurs sera adapté, en « espaces boisés » ou en « espaces naturels paysagers » ;
- des continuités écologiques entre secteurs seront prévues, avec un classement en « espaces naturels paysagers ».

III.C.2.b LE SCHEMA DE SERVICES COLLECTIFS DES ESPACES NATURELS ET RURAUX

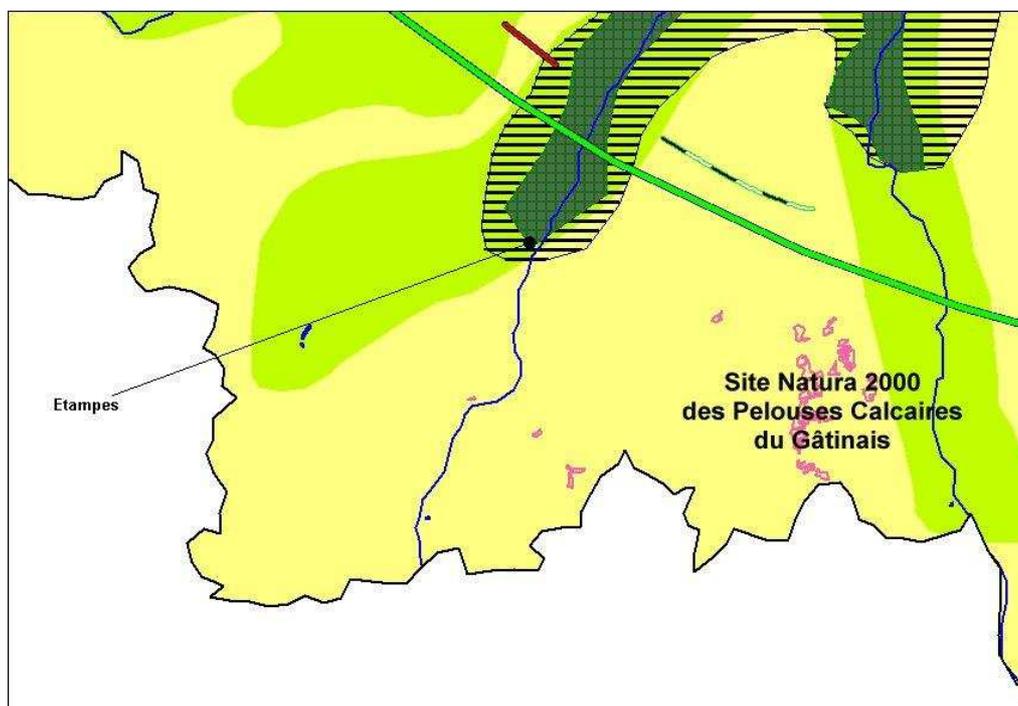
Le Schéma de Services Collectifs des Espaces Naturels et Ruraux (SSCENR) est une innovation de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire. Il a pour objectif de définir une politique des espaces naturels et ruraux, basée sur le développement durable et la multifonctionnalité des territoires, en mettant en valeur la diversité des services offerts par ces espaces (biodiversité, productions agricoles et forestières, activités de loisirs ...).

La contribution de l'Ile-de-France au SSCENR a été publiée en novembre 2000, après avoir été approuvée par la Conférence Régionale de l'Aménagement et de Développement du Territoire le 23 juin 1999.

Le SSCENR, qui rassemble et synthétise toutes les contributions régionales, a été approuvé par décret du 18 avril 2002. Il constitue une référence pour les Services de l'Etat.

En Ile-de-France, le SSCENR fait l'inventaire des espaces naturels régionaux protégés et labellisés (voir la carte ci-dessous). Le site des « Pelouses calcaires du Gâtinais » y est identifié comme un des territoires présentant une biodiversité remarquable.

Extrait de la carte de synthèse « Biodiversité » du SSCENR d'Ile-de-France



Le SSCENR d'Ile-de-France pose aussi et pour la première fois, dans sa carte de synthèse pour la biodiversité, les grandes liaisons écologiques régionales. Ces liaisons sont reconnues comme indispensables pour assurer la survie des espèces de faune et de flore, elles favorisent leurs libres et spontanés déplacements et leur évitent un préjudiciable isolement.

Ainsi, le site des « Pelouses calcaires du Gâtinais » contribue à constituer le "grand arc de la biodiversité d'Ile-de-France", situé au sud de l'Ile-de-France. De plus, son caractère remarquable souligne l'intérêt de sa conservation.

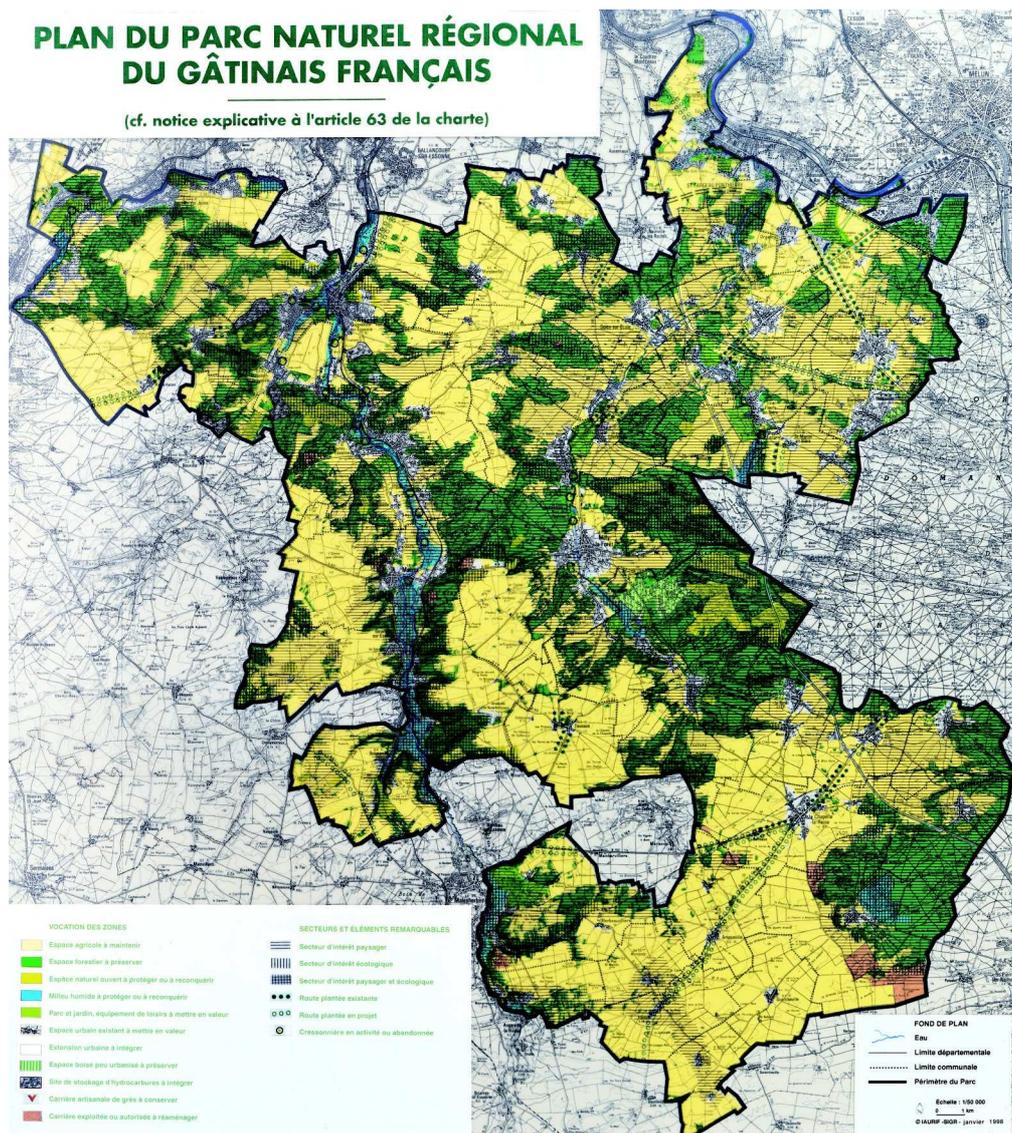
Il est à noter aussi qu'il est nécessaire d'inscrire le site dans un réseau, en prévoyant des continuités écologiques pour qu'il continue à suivre sa dynamique naturelle et qu'il joue son rôle de relais.

III.C.3 LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANÇAIS

Rédaction par le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, en avril 2000, mise à jour par l'opérateur en 2005.

Seuls les secteurs du site situés sur les communes de Maisse, Gironville-sur-Essonne et Champmotteux, sont inclus dans le Parc Naturel Régional du Gâtinais français. Suivant la Charte du Parc et son plan de Parc, ceux-ci sont répertoriés comme des secteurs d'intérêt paysager et écologique (voir l'extrait du Plan ci-dessous).

Extrait du Plan du PNR du Gâtinais français¹⁰



A ce titre, l'article 63-2-3 de la Charte du Parc précise que :

- l'intégrité de ces secteurs doit être assurée puisqu'ils représentent les espaces aux plus forts enjeux. Dans ce cadre et avec ses partenaires, le Parc sensibilise les propriétaires,

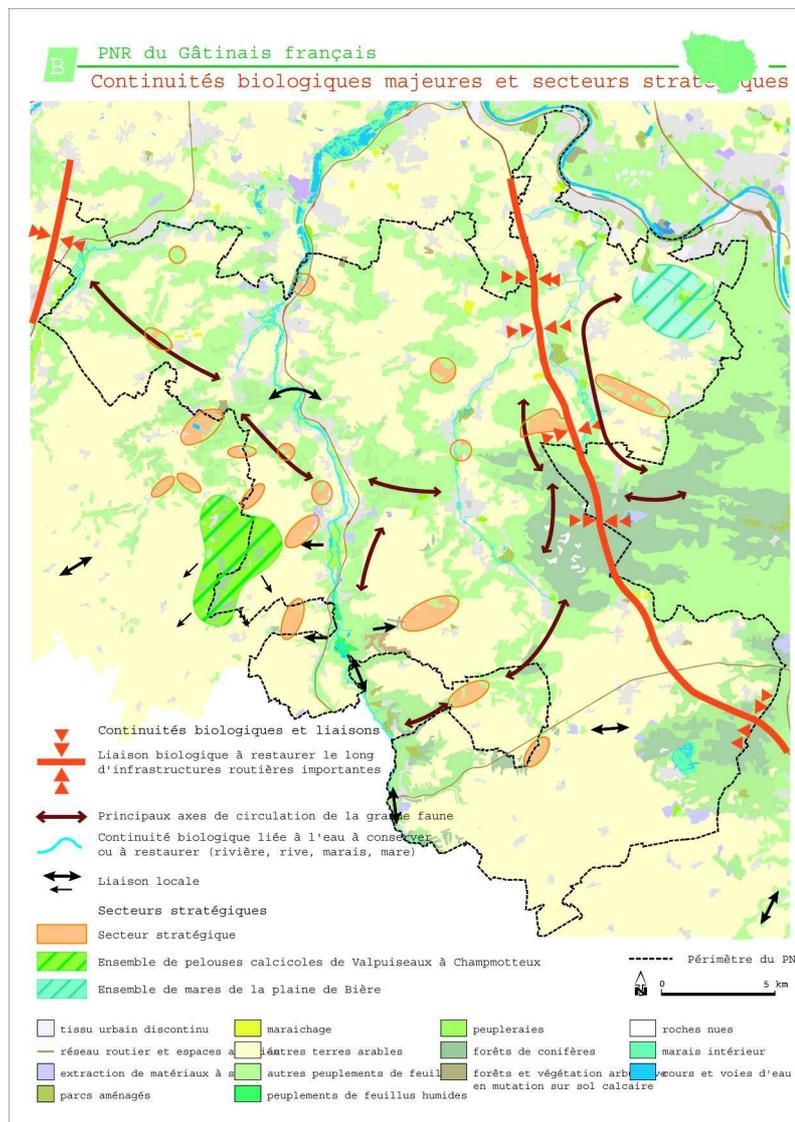
¹⁰ Cette carte, établie en 1999 à la création du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, compte 57 communes adhérentes. Depuis 7 nouvelles communes ont fait le choix d'intégrer le périmètre du Parc afin de devenir « Communes associées » : Arbonne-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, Brouy, Champmotteux, Mespuits, Nanteau-sur-Essonne et Prunay-sur-Essonne.

les gestionnaires et les exploitants à l'intérêt de ces secteurs d'intérêt écologique et paysager.

- « Les documents d'urbanisme locaux (POS, PLU, SCOT) doivent être compatibles avec les orientations et les mesures de la Charte du Parc, dont le Plan. Il appartient aux communes adhérentes de transcrire les orientations et les mesures de la Charte dans leur POS » (Parc Naturel Régional du Gâtinais français, Charte) 11.

La carte « Continuités biologiques majeures et secteurs stratégiques », annexée au plan de Parc, fait aussi ressortir sur cette zone sud de l'Ile-de-France, les enjeux conservatoires, en terme de zones d'intérêt écologique fort et de liaisons écologiques existantes, potentielles ou à envisager.

Extrait de la carte « Continuités biologiques majeures et secteurs stratégiques »¹²



¹¹ Ce point de la Charte du Parc naturel régional du Gâtinais français est en accord avec l'article L 244-1 du Code rural, l'article L 121.8.1 du Code de l'urbanisme et la circulaire du 5 mai 1995 prise pour l'application du décret n°94-765 du 1^{er} septembre 1994.

¹² Cette carte, établie en 1999 à la création du Parc Naturel Régional du Gâtinais français, compte 57 communes adhérentes. Depuis 7 nouvelles communes ont fait le choix d'intégrer le périmètre du Parc afin de devenir « Communes associées » : Arbonne-la-Forêt, Boissy-aux-Cailles, Brouy, Champmotteux, Mespuits, Nanteau-sur-Essonne et Prunay-sur-Essonne.

Pour le site des « Pelouses calcaires du Gâtinais », des réflexions seraient à mener pour établir ou rétablir des liaisons écologiques locales. Elles viendraient conforter ou renforcer le « Grand arc de la biodiversité d'Ile-de-France ».

Dans le cadre de conventions prévues dans son programme d'actions, le Parc Naturel Régional du Gâtinais français met à disposition des Communes de son territoire qui le souhaitent, des barrières et des chicanes afin d'éviter la dégradation des chemins ruraux ou communaux, et notamment ceux donnant accès à des milieux naturels fragiles, par des véhicules à moteur de loisir (4x4, quads, motos, ...).

III.C.4 LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES

Rédaction par le Conservatoire des ENS, en avril 2005.

Le Conseil Général de l'Essonne mène depuis 1989 une politique active de préservation des espaces naturels sensibles. Les pelouses calcicoles constituent une de ses priorités d'intervention. A ce titre, les différents secteurs du site Natura 2000 des Pelouses calcaires du Gâtinais sont identifiés dans le cadre du recensement départemental des ENS.

Afin d'assurer la maîtrise foncière sur ces sites d'intervention, des zones de préemption, donnant un droit de priorité au Département lors de mouvements fonciers, ont été institués avec l'accord des communes de Puiset-le-Marais et de Valpuiseaux.

Le site départemental des Buys (secteur J) fait partie du réseau départemental de « sites naturels satellites », à vocation conservatoire et constituant une trame représentative de la biodiversité départementale.

Sur le Domaine de l'Eglise (secteur A) à Valpuiseaux, le Département et la commune agissent de manière coordonnée afin d'assurer la maîtrise foncière du site.

Les actions de conservation menées sur ces sites sont complétées par des interventions sur d'autres pelouses calcaires du sud de l'Essonne : Coteau de Pierrefitte à Etampes, site privé conventionné à la Ferté-Alais, tronçons expérimentaux de fauche différée de talus routiers calcicoles.

Le Département apporte aussi ponctuellement son soutien à Pro Natura Ile-de-France, conservatoire régional des espaces naturels.

IV ENJEUX CONSERVATOIRES

IV.A LA CONSERVATION DES HABITATS

Les enjeux de conservation des habitats sont obtenus par le croisement de leur valeur patrimoniale et de leur état de conservation.

La valeur patrimoniale et l'état de conservation des habitats ont été établis précédemment aux chapitres II E 3 et II E 4. Leurs bilans sont repris dans le tableau ci-après.

Enjeu présenté par les habitats présents sur le site

Habitat, type d'habitat ou milieu	Valeur patrimoniale	Etat de conservation	Enjeu habitat
Pelouses calcaires de sables xériques (<i>Koelerion glaucae</i>) Natura 2000 n°6120 ; Corine n°34.12	Très forte	Plutôt favorable	Très fort
Pelouses océaniques ou subocéaniques primaires (<i>Xerobromion</i>) Natura 2000 n°6210 a - Corine n°34.33	Très forte	Plutôt favorable	Très fort
Pelouses océaniques ou subméditerranéennes secondaires (<i>Mesobromion</i> à <i>Bromus erectus</i>) Natura 2000 n°6210 b ; Corine n°34.32	Très forte	Plutôt favorable	Très fort
Ourlets thermophiles (<i>Trifolio-Geranietea</i>) Natura 2000 n°6210 d	Forte	Très défavorable	Fort
Fourrés thermophiles Natura 2000 n°6210 e	Moyenne	Très défavorable	Moyen
Pré-bois thermophiles (à Pin sylvestre, mixtes ou dominés par des feuillus) Natura 2000 n°6210 f	Moyenne	Très défavorable	Fort
Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes et pelouses calcaires Natura 2000 n°5130 ; Corine n°31.88	Moyenne	Très défavorable	Fort
Bois calcicoles (à Pin sylvestre, mixtes ou dominés par des feuillus) Corine n°41.71	Faible	Non évalué	Nul
Chemins fréquentés, constructions, tas de pierres, cultures...	Nulle	Non évalué	Nul

IV.B LA CONSERVATION DE L'ENTITE TERRITORIALE

Lors de l'établissement du bilan socio-économique du site au chapitre III, les activités existantes (usages avec leurs éventuels conflits, interventions publiques et programmes collectifs) sur les trois secteurs du site ont été identifiées et évaluées.

Le tableau ci-après reprend et synthétise ces activités et précise le degré de leur impact négatif sur les secteurs du site, en terme :

- de dégradations territoriales plus ou moins fortes et/ou étendues,

- de risques potentiels de dégradations territoriales,
- de création de conflits humains susceptibles de pénaliser localement la mise en œuvre concertée et acceptée de Natura 2000.

Activités humaines ayant un impact négatif sur le site

Nature des activités	Intensité de l'impact	Classe des activités
Déchets	XX	Fréquentation Humaine
Circulation	XX	
Fréquentation	XX	
Loisirs	X	
Exploitation	X	
Construction	X	
Conflits d'usages	X	
POS / PLU	X	Aménagement du Territoire
Grands projets	X	
Travaux imprévus	X	

La synthèse opérée dans le tableau permet d'identifier au final deux grandes classes d'activités, existantes et potentielles, étant ou pouvant être à l'origine de la dégradation du site.

Ces deux classes rassemblées constituent l'enjeu territorial de conservation du site.

IV.C LES ENJEUX ECOLOGIQUES ET TERRITORIAUX

Sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, deux enjeux majeurs se distinguent :

- Un enjeu **écologique**, se déclinant en deux points :

La **conservation des pelouses ouvertes**, c'est à dire les pelouses calcaires de sables xériques, les pelouses primaires du *Xerobromion*, et les pelouses secondaires du *Mesobromion*.

Ces pelouses avec leurs particularités phyto-sociologiques et leur stade ouvert, qui constitue l'optimum de leur richesse biologique, présentent les valeurs écologiques les plus fortes. Mais, à l'heure actuelle, elles couvrent une surface très limitée du site (moins de 20 %) et bien que dans un état de conservation plutôt favorable (Cf II E 3), elles restent menacées par les graminées sociales et les ligneux. Cette évolution naturelle a déjà fait évoluer certaines pelouses vers des formations d'ourlets, de fourrés et de pré-bois, dont la valeur patrimoniale est moindre, et qui va aller en continuelle diminution avec la poursuite de la dynamique naturelle. Elles sont aussi menacées par des usages inadaptés faits par les propriétaires.

La **restauration des pelouses ouvertes faiblement dégradées**, c'est à dire les ourlets, les fourrés et les pré-bois clairs.

Ces anciennes pelouses ont connu sur les 30 dernières années la colonisation par les graminées sociales et les ligneux, et spécialement par le Pin sylvestre. Elles couvrent plus de 50 % du site. Leurs valeurs écologiques restent intéressantes, mais sont en fort recul par rapport aux pelouses ouvertes. Les pelouses les moins densément boisées ou embroussaillées présentent de bonnes potentialités pour être restaurées en pelouses ouvertes de haute qualité écologique.

- Un enjeu **territorial**, se déclinant en trois points :

La **fréquentation du site**, non contrôlée sur la majorité des secteurs, entraîne d'importantes dégradations des habitats ainsi que des conflits sociaux, spécialement sur les secteurs A, D, E, HN, HS et I (voir § III A 2 et III B) et sur leurs habitats ouverts ;

La **limitation des destructions de pelouses** par les débordements de labour, spécialement sur les secteurs B, C, D, E, F, HN, HS, et I ;

L'aménagement du territoire, qui dans l'avenir, risque d'avoir en cas de révision des documents d'urbanisme, de grands projets d'aménagements, de travaux imprévus ..., un impact sur le périmètre et l'intégrité écologique du ou des secteurs concernés.

V LES OBJECTIFS DE GESTION

L'objectif fondamental, suivant la Directive Habitats, est le maintien ou la restauration dans un état de conservation favorable des habitats naturels d'intérêt communautaire présents.

L'état de conservation dit favorable d'un habitat naturel peut être caractérisé (dans l'attente d'une définition officielle), par la présence et le développement durable du cortège floristique et faunistique qui lui appartient et le distingue, et par le maintien à long terme de la structure et des fonctions qui lui permettent d'exister et de perdurer.

Pour le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, l'objectif de gestion des 5 années prochaines d'application de ce document d'objectifs visera principalement à assurer :

- ▶ **Ecologiquement**, la gestion des habitats avec le maintien dans un état de conservation favorable de toutes les pelouses ouvertes, et la restauration d'une part significative des pelouses dégradées considérées comme restaurables ;
- ▶ **Territorialement**, la préservation des secteurs (incluant leurs zones ouvertes et boisées) qui compose le site, des dégradations et destructions d'origine humaine.

L'objectif de gestion écologique se déclinera en six objectifs opérationnels :

- Veiller à l'intégration des enjeux écologiques dans la gestion et les usages au quotidien ;
- Entretien des pelouses ouvertes (recouvrant actuellement 20 % de la surface du site, soit 60 ha), afin de maintenir leur stade ouvert et leur richesse biologique et de conserver leur valeur paysagère ;
- Redonner à une partie des pelouses dégradées par boisement ou embroussaillage spontané (recouvrant actuellement plus de 50 % du site, soit 160 ha) leur aspect d'origine, afin de restaurer leur valeur biologique et paysagère : cet objectif concernerait 25 % des zones potentielles, soit environ 40 ha, et permettrait, à terme, que les pelouses ouvertes occupent un tiers de la surface du site ;
- Redonner aux pelouses ou aux pré-bois ayant souffert de la tempête de 1999 leur aspect originel : seraient particulièrement concernés les plus gros châblis, s'étendant sur des surfaces de plus de 10 ares ou touchant plus de 10 arbres, et cette intervention devrait permettre de recréer des clairières dans les boisements, ou de restaurer des connexions écologiques entre pelouses ouvertes ;
- Favoriser le retour d'une diversité floristique liée aux formes de pelouses, avec notamment les espèces qui les caractérisent et les orchidées ;
- Soutenir le pâturage extensif équin en pratique sur le secteur HS (voir pour l'étendre à d'autres secteurs...), afin de conserver cette activité agricole, venant en substitution du mode d'entretien traditionnel des pelouses : le pâturage ovin ;

L'objectif de gestion territoriale se déclinera en six objectifs opérationnels :

- Maîtriser et organiser la fréquentation humaine ;
- Etablir avec les propriétaires et les exploitants agricoles concernés les limites des pelouses dont les bordures sont régulièrement labourées ;
- Veiller au contenu des documents d'urbanisme et de leur révision ;

- Contribuer à l'établissement de la liste préfectorale des projets et programmes soumis localement à l'évaluation des incidences ;
- Intervenir lors d'actions inattendues dégradantes ou destructrices du site ;
- S'informer des projets ou programmes de travaux susceptibles d'influer le site, et intervenir dans le cadre de la procédure prévue.

Pour ces objectifs, la priorité des objectifs est notée de 1 (hautement prioritaire) à 3 (secondaire).

V.A LA GESTION DES HABITATS

L'objectif de gestion est d'intervenir sur les habitats d'intérêt patrimonial du site, spécialement sur ceux qui présentent un fort enjeu conservatoire.

Les bois calcicoles et les espaces interstitiels, trop dégradés pour pouvoir être restaurés de façon efficace et durable, ne feront pas l'objet d'interventions de gestion des habitats.

V.A.1 LA GESTION COURANTE DES HABITATS

La gestion et les usages courants des habitats du site dans le cadre d'activités habituelles agricoles, forestières ou de loisirs sont susceptibles d'influer fortement sur la conservation des habitats et espèces d'intérêt européen présents.

Pour répondre à ces menaces éventuelles, un descriptif des bonnes pratiques de gestion doit être établi et proposé aux propriétaires.

Ces bonnes pratiques constitueront la base de l'adhésion volontaire des propriétaires dans la démarche Natura 2000.

V.A.2 LA GESTION DES HABITATS DANS LE CADRE DE NATURA 2000

La principale menace, avérée ou potentielle selon l'endroit, est la colonisation des habitats d'intérêt européen par des graminées sociales et d'espèces ligneuses. Cette évolution spontanée conduit d'abord à des pelouses pauvres, presque mono spécifiques, à *Brachypodium pinnatum*, où les espèces ligneuses se développent facilement, puis à terme à des formations forestières sans grand intérêt patrimonial (voir § I D).

Cette menace est faible pour les pelouses calcaires de sables xériques et les pelouses calcaires xérophiles, du fait de leur très faible disponibilité en eau, et limitée aux ligneux comme le Chêne pubescent *Quercus humilis subsp. lanuginosa*.

Elle est d'assez faible à assez forte pour les formations herbacées mésoxérophiles : les pelouses calcaires mésoxérophiles et les ourlets thermophiles. Pour ces derniers, où les graminées sociales sont déjà dominantes, la dynamique de colonisation par les espèces ligneuses est de quelques années à une ou deux décennies.

La menace de disparition par suite de colonisation par les espèces ligneuses est par contre imminente pour les fourrés arbustifs et les prés-bois calcaires.

Le tableau ci-dessous, mis au point en Atelier Technique avec les acteurs locaux (Atelier technique n°2, 12 janvier 2000), précise l'urgence des mesures à prendre.

Urgence attribuée aux mesures de gestion des habitats

La note la plus faible (1) est attribuée aux mesures les plus urgentes.

Milieux cités dans l'Annexe I de la Directive Habitats	Mesure à prendre	Urgence de la mesure
Pelouses de sables xériques Pelouses calcaires xérophiiles	Eviter la colonisation par les ligneux, en tenant compte de la fragilité des milieux	2
Pelouses calcaires mésoxérophiiles Ourlets thermophiles	Eviter la colonisation par les ligneux et les Graminées sociales	2
Formations à <i>Juniperus communis</i>	Restaurer les pelouses en cours de disparition; supprimer les ligneux étouffant les genévriers	1
Fourrés arbustifs	Restaurer la pelouse en cours de disparition	1
Prés-bois calcicoles (tous types, y compris les clairières au sein des bois calcicoles)	Restaurer la pelouse en cours de disparition	3

Les habitats associés aux habitats d'intérêt européen (bois) et l'espace interstitiel (non cités dans l'Annexe I de la Directive) ne sont pas concernés par des mesures de gestion conservatoire particulières.

V.B LA PRESERVATION TERRITORIALE DU SITE

V.B.1 LES OBJECTIFS CONCERNANT LA MAITRISE DE LA FREQUENTATION

Les secteurs A (L'Eglise), D (Les Mares), HN (Les Grandes Fiches) et HS (seulement La Haie Thibaud) sont concernés par des problèmes notables de fréquentation. Des mesures ne sont à prendre sur ces secteurs que pour éviter la dégradation de l'état de conservation des habitats et des espèces d'intérêt européen.

D'après les informations recueillies auprès des acteurs locaux, les types de fréquentation les plus nuisibles, qu'il faut impérativement chercher à maîtriser, sont :

- les véhicules de loisirs, et en premier lieu les motos et les quads,
- les véhicules pouvant être utilisés dans le cadre des rave-parties (camions, voitures),
- les vélos-tout-terrain (lorsqu'ils sont nombreux).

La limitation de leur pénétration sur les secteurs concernés par des moyens physiques (par exemple par des barrières ou des écrans de végétation) est à rechercher prioritairement (voir le tableau page suivante), sur le modèle de ce qui a déjà été réalisé sur le secteur HN.

Dans un second temps, si ces moyens ne sont pas suffisants, l'usage de moyens réglementaires (arrêtés municipaux) pourra être envisagé, comme cela a aussi déjà été fait sur le secteur HN, en application du Code général des collectivités territoriales (articles L 2213-1 et 2213-4), de la loi n°91-2 du 3 janvier 1991 et du décret n 92-258 du 20 mars 1992 :

- Interdiction de circulation de tous types de véhicules sur des chemins ruraux, chemins d'exploitation ou chemins privés ouverts ;
- Interdiction de circulation et de stationnement de tous types de véhicules sur des parcelles privées ouvertes.

Sur les propriétés départementales, un arrêté du Président du Conseil Général réglemente la fréquentation, et la surveillance est assurée par les gardes-animateurs du Conservatoire des ENS.

Parallèlement, les chemins ruraux environnants le site pourront être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR). Cela permettrait d'une part d'en assurer la conservation à long terme (protection des emprises des chemins, subventions pour leur remise en état), et d'autre part de faciliter la mise en place de barrières (possibilités de subventions).

Objectifs de gestion pour la maîtrise de la fréquentation sur les secteurs A, D, HN et HS

La note la plus faible (1) est attribuée aux objectifs hautement prioritaires.

Type de fréquentation	Objectifs de gestion	Priorité
Véhicules à moteur, les vélos tout terrain	Réduire l'impact en limitant la pénétration	
	Limiter la pénétration par les chemins et sentiers traversant ou longeant le site	1
	Rendre le secteur HN peu attractif (peu visible et peu accessible) pour les rave-parties	1
Les utilisateurs de vélo tout-terrain, les cavaliers, les randonneurs, les chasseurs ...	Réduire l'impact en informant le public Faire éviter les secteurs les plus sensibles	1

V.B.2 LES AUTRES OBJECTIFS DE PRESERVATION

V.B.2.a LE RESPECT DES LIMITES DES PELOUSES

Sur de nombreux secteurs, des pelouses sont progressivement mises en culture par le labour des bordures des champs en lisière des espaces naturels.

Pour limiter cette destruction directe des pelouses, propriétaires et exploitants agricoles seront invités à fixer en concertation des limites sur le terrain, reconnues et respectées, assurant le maintien durable des pelouses.

V.B.2.b L'URBANISME

Sur l'ensemble des secteurs, le statut d'urbanisme des parcelles incluses dans le site doit être conforme aux objectifs de conservation des habitats et des espèces. Ainsi le statut à rechercher est le statut ND (zone naturelle) ou le statut NC (zone agricole). Le classement en TC (terrain boisé classé) ne doit pas nécessairement être recherché sauf pour les zones boisées n'ayant pas vocation à être réouvertes en pelouse (zone de bois feuillus ou zone d'importance paysagère particulière).

A l'heure actuelle, le zonage du site est tout à fait cohérent avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces.

Il est important de s'assurer qu'à l'avenir, lors des révisions des POS ou de leur conversion en PLU, cela reste le cas.

V.B.2.c LES PROGRAMMES ET PROJETS SUSCEPTIBLES D'INFLUER SUR LE SITE

Un développement durable des espaces qui abritent des richesses naturelles d'intérêt communautaire passe par une appréciation fine des programmes et projets susceptibles de les affecter de façon notable, pour en premier lieu ne pas les détruire. Il est ainsi tout à fait légitime d'étudier le plus en amont possible la compatibilité des programmes et projets avec les objectifs de conservation des sites Natura 2000. A cette fin, un régime « d'évaluation d'incidences » a été prévu par l'article 6, paragraphes 3 et 4, de la directive « Habitats ». Sa transposition en droit

français a été achevée par les articles L. 414-4 à L. 414-7 et les articles R.*214-25 et R.*214-34 à R.*214-39 du code de l'environnement. La circulaire DNP/SDEN n°2004-30204c du 5 octobre 2004 a pour objet d'en préciser les modalités d'application et le contenu.

Dans les sites Natura 2000, aucun régime nouveau d'autorisation ou d'approbation n'a été créé : la procédure d'évaluation des incidences ne concerne que les programmes et projets soumis à des régimes d'autorisation ou d'approbation. Elle s'insère le plus souvent, dans les régimes d'évaluation existants : l'étude ou la notice d'impact ou le document d'incidences « loi sur l'eau ».

Toutefois, en fonction des objectifs de conservation propres à chaque site ou ensemble de sites, il est possible pour le Préfet de département d'arrêter une liste de catégories de programmes et de projets, soumis à autorisation ou approbation administrative, mais dispensés par nature ou par effet de seuil d'études ou de notices d'impact, devant faire l'objet d'une évaluation des incidences. Cette liste, arrêtée en fonction des exigences écologiques spécifiques aux habitats et aux espèces pour lesquels le ou les sites ont été désignés, doit permettre de mieux prendre en compte les spécificités de conservation et de gestion de chaque site Natura 2000. Les comités de pilotage participent à la préparation de cette liste, conformément à l'article R.*214-25 du code de l'environnement.

L'article R.*214-34 2 du code de l'environnement prévoit que les programmes et projets situés en dehors d'un site Natura 2000, et susceptibles d'avoir un effet notable sur celui-ci, sont également soumis à une évaluation d'incidences. L'appréciation du caractère de susceptibilité d'effet notable est opérée par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, compte tenu des critères énumérés dans l'article susnommé.

Une liste des programmes et des projets envisageables à l'intérieur ou à l'extérieur du site, dispensés par nature ou par effet de seuil d'études d'impact et de notices d'impact, mais pouvant être soumis à évaluation d'incidence devra être proposée, après la validation du présent DOCOB, au Préfet du département de l'Essonne par le comité de suivi du site, afin d'éviter toute destruction ou détérioration du site.

Exemples de programmes et projets pouvant être soumis à évaluation d'incidences malgré la dispense d'étude ou de notice d'impact⁵⁸⁸

Domaine	Travaux, opérations ou aménagements
Forêt	- Défrichement, portant sur une superficie inférieure à 1 ha - Gestion, mise en valeur et exploitation des forêts, pour tous travaux et opérations - Coupes et abattages d'arbres, pour toute superficie - Plans Simples de Gestion (PSG), pour toute superficie
Agriculture	- Projet d'affectation de terrains incultes ou semi-naturels à l'exploitation agricole (mise en culture), portant sur une superficie inférieure à 50 ha
Urbanisme	- Aménagement de terrains pour la pratique de sports ou loisirs motorisés d'une emprise totale inférieure à 4 ha
Manifestation publique	- Festival ou concert en plein air

VI LES PROPOSITIONS D' ACTIONS

VI.A LES ACTIONS DE PRESERVATION TERRITORIALE DU SITE

VI.A.1 MAITRISE DE LA FREQUENTATION ET SENSIBILISATION DES USAGERS

Sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, les actions ont pour but la limitation de la fréquentation motorisée et le respect des habitats par le public (piétons, utilisateurs de vélos-tout-terrain). Ces mesures informatives ont un double objectif :

- **informer le grand public des richesses écologiques** présentes sur le site, à l'aide de panneaux informatifs.
- **sensibiliser les acteurs pratiquant des loisirs sur le site aux conditions de préservation des habitats.** Il s'agit surtout de leur rappeler la réglementation en vigueur sur la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels.

A cet égard, la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels (aujourd'hui codifiée aux articles L.362.1 du code de l'environnement) qui s'appliquent à l'ensemble du territoire national, pose 3 principes fondamentaux :

- la circulation des véhicules motorisés sur les espaces naturels est interdite
- le maire et/ou le préfet peuvent interdire l'accès à certaines voies normalement ouvertes à la circulation pour protéger certains espaces naturels remarquables (articles L.2213.4 et L.2215.3 du code général des collectivités territoriales). *Voir annexe 13.*
- La pratique des sports de loisirs motorisés sur la voie publique et les terrains aménagés est encadrée par des moyens spécifiques.

VI.A.1.a DESCRIPTIF DES ACTIONS DES TRAVAUX DE PRESERVATION ET DE SENSIBILISATION

Type de fréquentation	Objectif de préservation ou de valorisation Modes de réalisation	Urgence de la mesure
Véhicules à moteur (hors usages agricoles et sylvicoles)	<p>Réduire l'impact en limitant la pénétration (Action n°8)</p> <p>Contrôler les accès sauvages ; déposer des troncs de Pins issus des travaux de restauration, ou constituer des haies épaisses, en limite de secteur, dans les endroits où existent des passages de véhicules</p> <p>Fermer les chemins d'accès sensibles par la pose de barrières en bois cadennassées (si accord des propriétaires et des exploitants agricoles concernés, avec suivant le cas, l'aide financière du PNR du Gâtinais français ou du département)</p>	2
Les regroupements de masse illicites (rave-parties...)	<p>Rendre le site peu attractif (Action n°8)</p> <p>Constituer localement des haies ou bosquets épaiss en limite de secteur de façon à rendre peu visibles les pelouses depuis les routes.</p>	2
Les vélos tout-terrain, les cavaliers, les randonneurs, les chasseurs.	<p>Informé le public (Action n°9)</p> <p>Mise en place de panneaux d'information sur les secteurs les plus adaptés (si accord des propriétaires) ou dans les villages ; autres modes d'information (dépliants, plaquettes, affiches...) à définir ;</p> <p>Faire éviter les milieux les plus sensibles (en cas d'aménagement de sentiers, par exemple)</p>	2

L'ordre de réalisation des travaux de préservation devra suivre, dans la mesure du possible, l'ordre d'urgence de la mesure (de 1 à 3) ; de plus, ils devront être synchronisés avec les travaux de restauration de même priorité.

VI.A.1.b LOCALISATION DES ACTIONS DE PRESERVATION ET SENSIBILISATION

Cette action sera privilégiée sur les sous-sites où la fréquentation humaine est la plus préjudiciable pour les Habitats d'Intérêt Communautaire ouverts et les espèces qui y sont inféodées. Sur le site, ce sont surtout les chemins et sentiers qui permettent la pénétration des véhicules à moteurs sur les zones fragiles, c'est donc à ce niveau qu'il faudra concentrer les mises en défens. Ces dernières devront permettre le passage individuel des piétons, il faudra donc prévoir une chicane le permettant. De même, l'intégration paysagère des aménagements est vivement conseillée (maintien de buissons...) et l'accord préalable des propriétaires.

Historique : Sur les secteurs G (Les Chesneaux) et HN (Les Grandes Fiches), un certain nombre d'actions de préservation ont déjà été réalisées au cours du programme LIFE Nature (voir les plans aux annexes cartographiques Chapitre III). Il s'est agi :

- de la mise en place de 4 barrières dans le cadre d'une action du Parc Naturel Régional du Gâtinais français et de la commune de Gironville-sur-Essonne, sur les chemins d'accès au secteur HN ;
- de la création de buissons linéaires en bordure de plusieurs pelouses par la dépose d'arbres renversés par la tempête de 1999 ;
- et à l'initiative du propriétaire, de la mise en place de clôtures barbelées sommaires en bordure de certaines pelouses, et sur des accès sauvages.

Sur le secteur HN, ces travaux doivent être complétés pour contrôler des accès sauvages depuis le GR 111, à l'ouest du site. Sur le secteur HS, les travaux doivent être initiés (voir le plan à l'annexe cartographique III.3).

Sur le secteur J, le Conseil Général de l'Essonne a déjà installé une barrière et condamné un accès sauvage.

VI.A.1.c LES CAHIERS DES CHARGES

Les cahiers des charges des deux actions d'aménagement et de sensibilisation sont présentés ci-dessous.

La constitution des haies (bosquets linéaires) peut se faire à partir d'arbres coupés lors des travaux de restauration ou arrachés lors de la tempête de fin 1999 et disposés de façon à former des alignements dans les endroits voulus. Dans un premier temps, l'enchevêtrement des branches gênera fortement ou empêchera la pénétration des véhicules. Ensuite, la dynamique naturelle de la végétation conduira à la formation de fourrés, puis de bosquets impossibles à traverser par les véhicules. Les ligneux (arbres et buissons) existant le long des limites de secteur visibles depuis les voies de circulation devront être conservés lors des travaux de gestion. L'extension de ces bosquets sera contrôlée par les travaux de gestion courante des pelouses.

Il sera peut être nécessaire de fixer les limites entre les pelouses et les cultures sur les secteurs où les débordements de labour sont les plus évidents, sur les secteurs B, C, D, E, F, HN, HS et I, en amenant les propriétaires et les exploitants agricoles concernés à le faire en concertation.

Action 8	Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement d'accès	P2
PDRH : A.323.24.P		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Maîtriser et organiser la fréquentation humaine
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6210 : Pelouses mésoxérophiles et xérophile • 6120 : Pelouses de sables xériques • 5130 : Formation à <i>Juniperus communis</i> sur pelouses calcaires
Catégorie de la mesure :	Investissement

Périmètre d'application	
Surface approximative:	Action localisée
Zones concernées	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB. localisation des actions de préservation (chapitre III).

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	
L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.	
Actions complémentaires	Action 9

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	
Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par la structure animatrice. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (matériel...). Faire attention à la largeur des équipements (ne pas condamner le passage pour les engins agricoles).	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de poteaux, grillage, clôture avec système d'ouverture; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones; - Entretien des équipements; - Remplacement ou réparation du mobilier en cas de dégradation; - Etudes et frais d'expert (ex: réalisation d'un plan d'intervention); - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur. 	
Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> - Pas de pratique de loisirs motorisés; - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut; - Le bénéficiaire s'engage à signaler tout vol ou dégradation majeure du mobilier, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) 	
Période d'intervention	Les travaux seront réalisés du 1er septembre au 1er Mars.
Durée de l'engagement	5 ans
Engagements non respectés	En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.
Dispositions particulières	Lors des travaux d'installation des barrières en bois, il est recommandé : - de réaliser les travaux lourds (travaux utilisant un matériel agricole ou de travaux publics, et intervenant sur le sol ou la végétation : préparation du terrain, nettoyage de la végétation environnante, creusement des trous,

	installation des supports verticaux) par temps sec pour éviter la dégradation des sols et en utilisant les pistes existantes pour l'accès ; les autres travaux (pose de grillage ou fixation des traverses) sont réalisables tout au long de l'année. - d'évacuer tous les matériaux et déchets verts après travaux en utilisant les pistes existantes.
--	---

Compensation financière	
Montant de l'aide	_____
A valider sur DEVIS Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.	
Pièces justificatives à fournir	_____
Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	
Sources de financement	_____
Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie	

Modalités de contrôles et de suivis	
Contrôles	_____
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire); - Contrôle de la réalisation effective des aménagements; - Photos avant/après la réalisation; - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente;	
Suivis	_____
- Nombre d'aménagements mis en place sur le site Natura 2000 dans le cadre de cette mesure; - Suivi de l'évolution de la pratique (piétinement, érosion...) ayant nécessité l'application de la mesure; - Suivi écologique des habitats ciblés par l'intervention.	

Note : Action ajoutée et validée lors du COPIL du 19/10/12.

Action 9	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	P2
PDRH : A.323.26.P		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Sensibiliser les usagers du site
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6210 : Pelouses mésoxérophiles et xérophile • 6120 : Pelouses de sables xériques • 5130 : Formation à <i>Juniperus communis</i> sur pelouses calcaires
Catégorie de la mesure :	Investissement

Périmètre d'application	
Surface approximative:	Actions localisées.
Zones concernées	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB. Localisation des actions de préservation (chapitre III).

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<p>- L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non).</p> <p>- L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</p> <p>- L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.</p>
Actions complémentaires	<p>- Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans le DOCOB.</p>

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	Diagnostic de la parcelle à réaliser au préalable par la structure animatrice. Accompagnement des propriétaires, définition des modalités techniques d'interventions et de la localisation (matériel...)
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Conception des panneaux - Fabrication - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose - Entretien des équipements d'information - Remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non-rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Le Logo Natura 2000, des financeurs et de la structure animatrice doivent apparaître - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut; - Le bénéficiaire s'engage à signaler tout vol ou dégradation majeure du mobilier, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat)

Période d'intervention	Les travaux seront réalisés du 1er septembre au 1er Mars.
Durée de l'engagement	5 ans
Engagements non respectés	En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Compensation financière	
Montant de l'aide	_____
A valider sur DEVIS Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.	
Pièces justificatives à fournir	_____
Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	
Sources de financement	_____
Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie	

Modalités de contrôles et de suivis	
Contrôles	_____
<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Contrôle de la réalisation effective des aménagements - Photos avant/après la réalisation - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 	
Suivis	_____
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre d'aménagements mis en place sur le site Natura 2000 dans le cadre de cette mesure; - Suivi écologique des habitats ciblés par l'intervention. 	

Note : Action ajoutée et validée lors du COPIL du 19/10/12.

VI.A.2 L'ENCADREMENT DES PROJETS OU PROGRAMMES SUSCEPTIBLES D'INFLUENCER LE SITE

VI.A.2.a L'EVALUATION DES INCIDENCES

La Directive 92/43 « Habitats Faune Flore » a fixé (art. 6.3 - 6.4) les principes de l'évaluation des incidences (EI) de tout plan, projet ou manifestation (PPM) sur les sites Natura 2000. Cet aspect de la directive a été transposé en droit français en 2001 par le biais des articles L414-4 et R414-19 et suivants du code de l'environnement.

La circulaire DNP/SDEN n°2004-30204c du 5 octobre 2004 a pour objet d'en préciser les modalités d'application et le contenu.

En 2008, à l'occasion du projet de loi relatif à la responsabilité environnementale, l'article L414-4 modifié a été adopté. Ainsi, **l'article 13 de la loi du 1er août 2008** permet :

- une extension du champ d'application du régime des EI, eu égard aux deux types de listes constituant un régime propre d'autorisation au titre de Natura 2000 et définissant les activités soumises à EI (liste de référence nationale en cours d'élaboration et liste locale établie par le préfet)
- une modification de la procédure d'instruction des dossiers soumis à déclaration simple ;
- un nouveau contenu de l'EI : EI simplifiée (lorsque l'on peut conclure rapidement à l'absence d'impacts significatifs) ou complète.

Le 9 avril 2010, le Décret n° 2010-365 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, codifie la liste nationale, les modalités d'élaboration de la liste locale complémentaire, les modalités de réalisation de l'évaluation des incidences, et de l'examen du dossier par l'administration.

Le 18 mars 2011, un arrêté préfectoral fixe la liste complémentaire prévue au 2° du III de l'article L.414-4 du code de l'environnement, des documents de planifications, programmes, projets, manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

Le 24 août 2012 un arrêté préfectoral fixe la seconde liste locale prévue au 2° du III de l'article L.414-27 du code de l'environnement, des documents de planifications, programmes, projets, manifestation et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.

VI.A.2.b VEILLER AU CONTENU DES DOCUMENTS D'URBANISME ET A LEUR REVISION

Dans le cas où une commune réviserait ou ferait évoluer son document d'urbanisme (POS/PLU), ou une intercommunalité établirait, réviserait ou ferait évoluer son SCOT ou autres documents de planification intercommunale, il conviendra de prendre contact avec celle-ci pour :

- vérifier que les statuts d'urbanisme sur les parcelles incluses dans le site Natura 2000 soient en cohérence avec les objectifs de conservation mentionnés dans le DOCOB ;
- accompagner la commune afin qu'elle puisse intégrer au mieux le site Natura 2000 au sein de ses objectifs de planification urbaine (périmètres, parcelles concernées, cartes...)
- accompagner l'intercommunalité pour que ses documents de planification et d'orientations (DOG...) intègrent la conservation et la valorisation du site N2000.

VI.B LES ACTIONS DE GESTION DES HABITATS

VI.B.1 LE DESCRIPTIF DES BONNES PRATIQUES

Les bonnes pratiques constituent l'ensemble des actions considérées comme relevant d'une gestion normale permettant de conserver leur vocation naturelle aux pelouses sèches. Elles n'ouvrent pas droit à une rémunération.

Si elles n'ont pas valeur de contrainte, elles constituent l'engagement du propriétaire dans son adhésion volontaire à la démarche Natura 2000, et forment le cadre de la Charte Natura 2000, mentionnée à l'article L.414-3 du Code de l'Environnement, ouvrant droit aux dispositifs légaux des articles L.1395^e du Code Général des Impôts et L.8 du Code Forestier.

Sur le site Natura 2000 des Pelouses calcaires du Gâtinais, il est recommandé de suivre les prescriptions suivantes, dans le respect de la réglementation en vigueur (Code de l'urbanisme et Code de l'environnement), dans l'objectif de mise en valeur et de respect de la biodiversité :

- Pas de travail du sol superficiel ou profond (labour par exemple, sauf opérations ponctuelles d'étrépage)
- Pas de semis ou de sur-semis
- Pas de plantations d'arbres ou d'arbustes
- Pas d'épandage de produits phytosanitaires ou d'engrais (sauf usage de dévitalisant de souches dans le cadre des travaux de gestion le prévoyant)
- Pas de dépôts de déchets (ordures ou déchets verts), de gravats, ou de pierres (y compris pas de dépôts des produits de coupe générés par les opérations de gestion ou des cendres issues de leur brûlage), sauf dispositions particulières prévues dans le cadre des contrats
- Pas de construction ou d'installation d'abris (abris de jardins, caravanes, ...), de postes d'agrainage pour le gibier (ceux existants peuvent être maintenus si leur utilisation ne va pas à l'encontre des objectifs de conservation des habitats)
- Pas de feux, en dehors de ceux prévus lors des travaux de gestion (dans le respect de la réglementation en vigueur et ne devant pas être démarrés à l'aide d'hydrocarbures ou de pneus)
- Pas de circulation ou de stationnement de véhicules à moteur, sauf les véhicules des services publics et de secours (gendarmerie, ONCFS et pompiers), et ceux des structures habilitées pour la gestion du site et son suivi scientifique, ainsi que les véhicules agricoles sur les pistes servant à la desserte des parcelles cultivées environnantes

Il est également souhaitable :

- De sensibiliser les exploitants agricoles des parcelles jouxtant le site pour qu'ils évitent d'empiéter sur les pelouses lors des labours, des récoltes et des traitements ; il est aussi souhaitable qu'ils évitent la dérive des produits phytosanitaires à cause du vent sur celles-ci.
- Autoriser l'accès libre à toute structure habilitée par les services de l'État pour l'organisation, le suivi, et la réception des travaux liés au Document d'Objectifs, ainsi que pour le suivi scientifique du site

Lors des coupes de bois sur le site, il est recommandé de suivre les conditions suivantes :

- Coupe favorisant l'irrégularité du peuplement et le faisant évoluer vers le pré-bois (recouvrement entre 25 et 70 %)
- Conservation des arbres morts sur pied ou couchés au sol, lorsque cela ne pose pas de problème de sécurité pour le public

Dans le cadre de toute opération de pâturage, il est recommandé de suivre les conditions suivantes :

- Pratique d'un pâturage extensif permanent, avec mise en défens des stations remarquables d'Orchidées ou autres espèces végétales d'intérêt patrimonial pendant leur période de floraison et de mise à graines (en général de février à juin),
- Conservation de ligneux sur les zones pâturées à raison d'environ 1 % de la surface, répartis en petits fourrés,
- Réalisation des traitements vétérinaires de vermifugation des chevaux en dehors des pelouses, pour éviter les impacts sur l'entomofaune.

Pour toutes les bonnes pratiques énumérées ci-dessus, des dérogations motivées pourront être délivrées par les services de l'État, ou par la structure habilitée à le faire.

VI.B.2 LES ACTIONS DE RESTAURATION DES HABITATS

Sur le site des Pelouses calcaires du Gâtinais, les travaux de restauration consistent essentiellement en une réouverture des pelouses dans les zones où elles sont en cours de colonisation par les ligneux. Ils incluent également l'exploitation des châblis et volis causés par la tempête de 1999.

Sur le secteur J, le Conseil Général de l'Essonne met déjà en œuvre des travaux de restauration : élimination localisée de ligneux. Il réalise actuellement le plan quinquennal de gestion et d'aménagement des secteurs A et J, qui affinera les prescriptions de ce Document d'Objectifs. Sur le secteur A, une convention de gestion sera passée avec la commune de Valpuseaux afin de d'engager une réhabilitation et une valorisation globale du site.

VI.B.2.a DESCRIPTIF DES ACTIONS DE RESTAURATION

Actions de restauration des milieux d'intérêt européen

Milieu d'intérêt européen	Objectif de restauration Modes de réalisation (N° d'action)	Priorité
Ourllets calcicoles n°6210 type d Formations à <i>Juniperus communis</i> n°5130 Fourrés arbustifs n°6210 type e	Elimination durable des ligneux par coupe ou broyage (Action n°1)	1
Formations à <i>Juniperus communis</i> n°5130 Prés-bois calcicoles (tous types, y compris les clairières au sein des bois calcicoles) n°6210 types f	Elimination durable des ligneux par coupe (Action n°2)	1
Tous milieux	Exploitation des châblis de la tempête de 1999 (Action n°3)	3

L'ordre de réalisation des travaux de restauration devra suivre, dans la mesure du possible, l'ordre d'urgence de la mesure (de 1 à 3).

Les châblis situés sur des habitats ouverts seront exploités en priorité par rapport à ceux situés au sein des pré-bois.

Nota Bene : l'action n°3 devient de priorité 1 suite à une nouvelle tempête.

VI.B.2.b LOCALISATION DES ACTIONS DE RESTAURATION

Surfaces concernées par les actions de restauration sur le site

Action	Estimation des surfaces à réaliser
1 Coupe ou broyage d'ourlets denses et de fourrés arbustifs	5 à 7 ha
2 Coupe de pré-bois calcicoles	30 à 35 ha
3 Exploitation de châblis	3 ha

Le fond de carte utilisé est la cartographie des habitats, établie sur le fond cadastral.

Les cartes de localisation présentées en annexe cartographique 4 (annexes 4.1 à 4.11) définissent les surfaces pouvant être concernées par les travaux de restauration, sur la base de la capacité du milieu réouvert à recouvrer son aspect et sa richesse écologique initiaux. Les surfaces ainsi désignées sont plus larges que celles qu'il est souhaitable de voir restaurer dans les 5 années d'application du document d'objectifs.

Parmi ces surfaces potentielles, les surfaces devant finalement être réalisées seront définies en fonction de l'accord des propriétaires et des facilités techniques et d'accès du chantier.

VI.B.2.c LES CAHIERS DES CHARGES

Les cahiers des charges des trois actions de restauration sont présentés ci-dessous.

Les coûts de mise en œuvre de ces deux actions ne sont pas précisés dans les cahiers des charges. Les devis établis par les prestataires seront validés par le service instructeur, la DDAF, après avis de la structure animatrice.

Action 1	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts : Coupe / broyage de fourrés arbustifs et d'ourlets denses	P1
PDRH : A.323.01.P		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Restaurer localement une pelouse envahie par des buissons.
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6210 : Prés-bois (tous types), ourlets et fourrés calcicoles • 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> • 1078 : Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>
Catégorie de la mesure :	Investissement

Périmètre d'application	
Surface approximative:	5 à 7 ha
Zones concernées	Cf. Carte de localisation des actions de restauration. <i>NB : vérifier que les parcelles concernées ne soient pas classées en EBC ou ne fassent pas l'objet d'un engagement Molichon.</i>

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - L'exportation (rémunérée) des produits de coupe hors du site (pour destruction, valorisation économique ou don) sera préférée au stockage et à la destruction sur site qui devront alors être réalisés à des endroits précis prévus à cet effet en accord avec la structure animatrice. - L'accès des engins à moteur se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface. - La mesure 2 peut être déclinée en deux options suivant la nature du milieu (cf. Engagements du bénéficiaire). Le choix de l'option sera validé par la structure instructrice du dossier, après avis des services de l'Etat ou de la structure habilitée.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'entretien : actions 4, 5, 6 et 7

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone travaillée, les modalités techniques d'intervention, un calendrier prévisionnel, un récapitulatif financier.
Engagements rémunérés	<p>L'action est déclinée en deux options suivant la nature du milieu.</p> <p>> Option 1 : coupe/arrachage manuel d'arbustes et de fourrés</p> <p>Elle sera choisie sur des zones sensibles (sol sableux/superficiel, bords de carrière), peu accessibles et lorsque la topographie ou les irrégularités du terrain interdisent toutes interventions mécaniques. Matériel utilisé: débroussailleuse à dos, tronçonneuse, scies, sécateurs.</p> <p>> Option 2 : broyage mécanique</p> <p>Le matériel utilisé est un broyeur agricole, semi-forestier ou engin équivalent.</p> <p>Conditions quelque soit l'option choisie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les Genévriers (<i>Juniperus communis</i>) seront préservés - Exportation des produits de coupe, broyage, arrachage manuel. - Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge

- Etudes et frais d'expert
- Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Prunelliers, Aubépines...), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non-rémunérés

- Réalisation des travaux de gestion en-dehors des périodes prévues à cet effet (cf. ci-dessous)
- Travail du sol (Interdit)
- Mise en culture ou semis (Interdit)
- Fertilisation et utilisation de produits chimiques (Interdit)
- Plantation d'arbres et d'arbustes (Interdit)
- Usage d'hydrocarbures, de liquides inflammables ou de pneus pour l'allumage et l'entretien des feux (Interdit)
- Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites au chapitre VI.B.1. du DOCOB et jointes au contrat

Période d'intervention Les travaux seront réalisés du **1er octobre au 1er mars.**

Durée de l'engagement 5 ans

Engagements non respectés En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Compensation financière

Montant de l'aide

A valider sur devis
Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.

Pièces justificatives à fournir

Païement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles et de suivis

Contrôles

- Relevé du calendrier de réalisation des travaux et des surfaces concernées
- Réalisation de photos pré et post-travaux
- Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes
- Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice

Suivis

- Suivi photographique annuel des secteurs gérés
- Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m² (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans
- Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique

Note : Action réactualisée et validée lors du COPIL du 19/10/12.

Action 2	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts : Coupe d'éclaircie de pré-bois	P1
PDRH : A.323.01.P		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Créer une éclaircie dans le pré-bois.
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6210 : Prés-bois (tous types), ourlets et fourrés calcicoles • 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> • 1078 : Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>
Catégorie de la mesure :	Investissement

Périmètre d'application	
Surface approximative:	30 à 35 ha
Zones concernées	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB : Localisation des actions de restauration. <i>NB : vérifier que les parcelles concernées ne soient pas classées en EBC ou ne fassent pas l'objet d'un engagement Molichon.</i>

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Abattage manuel des arbres : ceux dangereux pour la sécurité, ainsi que la coupe des arbustes désignés par la structure habilitée. - Dans un souci d'éclaircie du milieu, les buissons aux pieds des arbres peuvent être enlevés. - Si nécessaire (zones TC d'un POS, PLU...), une autorisation motivée de coupe doit être déposée à la mairie de la commune concernée, pour instruction par la DDT (sauf pour les branches basses des arbres restants). - L'exportation (rémunérée) des produits de coupe hors du site (pour destruction, valorisation économique ou don) sera préférée au stockage et à la destruction sur site qui devront alors être réalisés à des endroits précis prévus à cet effet en accord avec la structure animatrice. - L'accès des engins à moteur se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'entretien : actions 4, 5, 6 et 7.

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone travaillée, les modalités techniques d'intervention, un calendrier prévisionnel, un récapitulatif financier.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Les genévriers seront préservés - Dessouchage - Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches, au pinceau, sur la section de coupe, en veillant à ne pas toucher la végétation environnante - Rabotage des souches des végétaux ligneux coupés - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant et dégradant possible pour les espèces et habitats d'intérêt communautaires et

patrimoniaux

- Débroussaillage, gyrobroyage, broyage au sol, fauche
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non-rémunérés

- Réalisation des travaux de gestion en-dehors des périodes prévues à cet effet (cf. ci-dessous)
- Travail du sol (Interdit)
- Mise en culture ou semis (Interdit)
- Fertilisation et utilisation de produits chimiques (Interdit)
- Plantation d'arbres et d'arbustes (Interdit)
- Usage d'hydrocarbures, de liquides inflammables ou de pneus pour l'allumage et l'entretien des feux (Interdit)
- Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites au chapitre VI.B.1. du DOCOB.

Période d'intervention Les travaux seront réalisés du **1er octobre au 1er mars**.

Durée de l'engagement 5 ans

Engagements non respectés En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Compensation financière

Montant de l'aide

A valider sur DEVIS par le service instructeur, après avis de la structure animatrice

Pièces justificatives à fournir

Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles et de suivis

Contrôles

- Relevé du calendrier de réalisation des travaux et des surfaces concernées
- Réalisation de photos pré et post-travaux
- Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes
- Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice

Suivis

- Suivi photographique annuel des secteurs gérés
- Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m² (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans
- Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique

Note : Action réactualisée et validée lors du COPIL du 19/10/12.

Action 3	Chantier lourd de restauration de milieux ouverts : Exploitation de chablis et volis	P3
PDRH : A.323.01.P		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Nettoyer la pelouse et/ou le pré-bois envahi par les arbres morts
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6210 : Prés-bois (tous types), ourlets et fourrés calcicoles • 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> • 1078 : Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>
Catégorie de la mesure :	Investissement

Périmètre d'application	
Surface approximative:	3 ha
Zones concernées	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB : localisation des actions de restauration.

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<p>- L'exportation (rémunérée) des produits de coupe hors du site (pour destruction, valorisation économique ou don) sera préférée au stockage et à la destruction sur site qui devront alors être réalisés à des endroits précis prévus à cet effet en accord avec la structure animatrice.</p> <p>- L'accès des engins à moteur se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.</p>
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions de restauration : actions 1 et 2.

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone travaillée, les modalités techniques d'intervention, un calendrier prévisionnel, un récapitulatif financier.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des arbres déracinés ou cassés lors d'éventuelles tempêtes. - Les genévriers seront préservés - Dessouchage, arrachage de la souche pour les arbres déracinés. - Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches, au pinceau, sur la section de coupe, en veillant à ne pas toucher la végétation environnante - Rabotage des souches des végétaux ligneux coupés - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant et dégradant possible pour les espèces et habitats d'intérêt communautaires et patrimoniaux - Nettoyage du sol, exportation des produits - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
Engagements non-rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux de gestion en-dehors des périodes prévues à cet effet (cf. ci-dessous) - Travail du sol (Interdit)

<ul style="list-style-type: none"> - Mise en culture ou semis (Interdit) - Fertilisation et utilisation de produits chimiques (Interdit) - Plantation d'arbres et d'arbustes (Interdit) - Usage d'hydrocarbures, de liquides inflammables ou de pneus pour l'allumage et l'entretien des feux (Interdit) - Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites au chapitre VI.B.1. du DOCOB et jointes au contrat 	
Période d'intervention	Les travaux seront réalisés du 1er octobre au 1er mars .
Durée de l'engagement	5 ans
Engagements non respectés	En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Compensation financière	
Montant de l'aide	_____
A valider sur DEVIS Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.	
Pièces justificatives à fournir	_____
Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente	
Sources de financement	_____
Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie	

Modalités de contrôles et de suivis	
Contrôles	_____
<ul style="list-style-type: none"> - Relevé du calendrier de réalisation des travaux et des surfaces concernées - Réalisation de photos pré et post-travaux - Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes - Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice 	
Suivis	_____
<ul style="list-style-type: none"> - Suivi photographique annuel des secteurs gérés - Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m² (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans - Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique 	

Note : Action réactualisée et validée lors du COPIL du 19/10/12.

VI.B.3 LES ACTIONS D'ENTRETIEN DES HABITATS

La gestion courante des habitats correspond à l'ensemble des travaux nécessaires pour maintenir les habitats d'intérêt européen, après leur restauration éventuelle, dans un état de conservation favorable.

VI.B.3.a DESCRIPTIF DES ACTIONS D'ENTRETIEN DES HABITATS

L'option de gestion retenue ici est l'entretien mécanique (si possible fauche avec exportation des produits de fauche, etc.), sauf sur une partie du secteur HS, que le propriétaire entretient par le pâturage.

Il serait préférable d'un point de vue écologique de rétablir partout un pâturage extensif à l'image de ce qui existe sur le secteur HS, à plus forte raison un pâturage ovin, mode de gestion traditionnel des pelouses en Ile-de-France. Mais les situations techniques, sociales, économiques et commerciales de la filière ovine en Ile-de-France ne permettent pas à l'heure actuelle le développement d'une telle activité dans un cadre agricole. Toutefois, le Conseil Général de l'Essonne envisage la mise en place dans des modalités qui restent à définir d'un pâturage extensif ovin sur le Domaine départemental des Buys (secteur J). De même, le PNR du Gâtinais français envisage la même action sur les secteurs situés sur le territoire du Parc.

Le tableau ci-dessous présente, habitat par habitat, les différentes actions à entreprendre.

Entretien des habitats d'intérêt européen

Habitat d'intérêt européen	Objectif d'entretien Modes de réalisation (N° d'action)	Priorité
Pelouses de sables xériques Natura 2000 n°6120 Pelouses calcaires xérophiiles Natura 2000 n°6210 type a	Eliminer les ligneux à mesure de leur apparition Coupe manuelle des ligneux (Action n°4)	1
Pelouses calcaires mésoxérophiiles Natura 2000 n°6210 type b Formations à <i>Juniperus communis</i> Natura 2000 n°5130 Ourlets calcicoles Natura 2000 n°6210 type d	Eviter la colonisation par les ligneux et les Graminées sociales Fauche manuelle ou mécanique de la végétation avec exportation (Action n°5)	1
Pelouses calcaires réouvertes suite à des travaux de restauration	Eviter la recolonisation par les ligneux et les Graminées sociales Coupe manuelle ou broyage mécanique de la végétation (Action n°6)	1
Toutes pelouses calcaires	Limiter le développement des ligneux et des Graminées sociales Pâturage équin extensif (Action n°7)	1

Une partie des pelouses réouvertes devant faire l'objet d'un entretien particulier, du fait notamment des rejets de souches, est issue des travaux de restauration réalisés pendant le programme LIFE Nature, entre 1998 et 2001. Cela concerne environ 6 ha.

VI.B.3.b LA LOCALISATION DES ACTIONS D'ENTRETIEN

Surfaces concernées par les actions d'entretien sur le site

Action	Estimation des surfaces à réaliser
4 Coupe manuelle de ligneux sur pelouses sensibles	9,55 ha
5 Fauche manuelle ou mécanique	45,55 ha
6 Coupe manuelle ou broyage de pelouses réouvertes	6 ha (pelouses restaurées pendant le LIFE) 35 à 42 ha
7 Pâturage extensif	9 ha

Le fond de carte utilisé est la cartographie des habitats, établie sur le fond cadastral.

Les cartes de localisation présentées en annexe cartographique 5 (annexes 5.1 à 5.11) définissent les surfaces sur lesquelles il est souhaitable que soient réalisés des travaux d'entretien, sur la base de leur état écologique actuel.

Parmi ces surfaces, les surfaces qui finalement seront entretenues seront définies en fonction de l'agrément des propriétaires, et des facilités techniques et d'accès du chantier.

VI.B.3.c LES CAHIERS DES CHARGES

Les cahiers des charges des quatre actions d'entretien sont présentés pages suivantes.

VI.B.3.d LE COUT DES ACTIONS

Bilan des coûts unitaires de gestion en entretien

N° d'action	Libellé	Coûts correspondants
4	Coupe manuelle de ligneux	300 €/ha
5	Option 1 Fauche manuelle avec exportation	1000 €/ha
	Option 2 Fauche mécanique agricole avec exportation	700 €/ha
	Option 3 Fauche mécanique spécialisée avec exportation	2000 €/ha
6	Option 1 Coupe manuelle de repousses	1000 €/ha
	Option 2 Broyage de repousses	400 €/ha

Ces coûts sont à titre indicatif. Chaque devis devra être établi et validé par la structure animatrice et les services de l'état. Les barrèmes varient en fonction de la nature du sol (pente, densité de la végétation) et du type de matériel employé.

Le coût de mise en œuvre du pâturage extensif équin sur les pelouses calcaires du secteur HS du Val Pavat n'est pas connu. Toutefois, dans le cadre des politiques de soutien à l'agriculture, et particulièrement du Contrat d'Agriculture Durable et de la Prime Herbagère Agri-Environnementale, des montants d'aides ont déjà été fixés.

Action 4	Chantier d'entretiens des milieux ouverts : Elimination manuelle de repousses de ligneux sur les pelouses ouvertes fragiles	P1
PDRH : A.323.05.R		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Éviter la colonisation des pelouses sableuses et xérophiles par les ligneux
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6120 : Pelouses calcaires de sables xériques • 6210 : Pelouses, prés-bois (tous types), ourlets et fourrés calcicoles • 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> • 1078 : Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>
Catégorie de la mesure :	Action d'entretien pluriannuelle

Périmètre d'application	
Surface approximative:	9,55 ha
Zones concernées	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB. Localisation des actions de d'entretien.

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<p>- L'exportation (rémunérée) des produits de coupe hors du site (pour destruction, valorisation économique ou don) sera préférée au stockage et à la destruction sur site qui devront alors être réalisés à des endroits précis prévus à cet effet en accord avec la structure animatrice.</p> <p>- L'accès des engins à moteur se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.</p>
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire de toutes les actions de restauration et d'entretien : actions 1 à 7.

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone travaillée, les modalités techniques d'intervention, un calendrier prévisionnel, un récapitulatif financier.
Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Coupe manuelle des ligneux - Suppression des rejets de ligneux - Les Genévriers (<i>Juniperus communis</i>) seront préservés - Exportation des produits de coupe en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants - Frais de mise en décharge - Etudes et frais d'expert - Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Prunelliers, Aubépines...), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.
Engagements non-rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation des travaux de gestion en-dehors des périodes prévues à cet effet (cf. ci-dessous) - Travail du sol (Interdit) - Mise en culture ou semis (Interdit)

- Fertilisation et utilisation de produits chimiques (Interdit)
- Plantation d'arbres et d'arbustes (Interdit)
- Usage d'hydrocarbures, de liquides inflammables ou de pneus pour l'allumage et l'entretien des feux (Interdit)
- Certains ligneux, servant d'abri pour l'avifaune, peuvent être laissés sur place.
- Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites dans le chapitre VI.B.1. du DOCOB et jointes au contrat.

Période d'intervention	Les travaux seront réalisés du 1er octobre au 1er mars.
Durée de l'engagement	5 ans
Engagements non respectés	En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Compensation financière	
Montant de l'aide	60 €/ha/an Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.
Pièces justificatives à fournir	Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente
Sources de financement	Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles et de suivis	
Contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Relevé du calendrier de réalisation des travaux et des surfaces concernées - Réalisation de photos pré et post-travaux - Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes - Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice
Suivis	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi photographique annuel des secteurs gérés - Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m² (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans - Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique

Note : Action réactualisée et validée lors du COPIL du 19/10/12.

Action 5	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	P1
PDRH : A.323.04.R		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Éviter la colonisation des pelouses par les graminées sociales et les ligneux
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6120 : Pelouses calcaires de sables xériques • 6210 : Pelouses, prés-bois (tous types), ourlets et fourrés calcicoles • 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> • 1078 : Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>
Catégorie de la mesure :	Action d'entretien pluriannuelle

Périmètre d'application	
Surface approximative:	45,55 ha
Zones concernées	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB. Localisation des actions d'entretien.

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<p>- L'exportation (rémunérée) des produits de coupe hors du site (pour destruction, valorisation économique ou don) sera préférée au stockage et à la destruction sur site qui devront alors être réalisés à des endroits précis prévus à cet effet en accord avec la structure animatrice.</p> <p>- La mesure 5 peut être déclinée en 3 options suivant la nature du milieu. Le choix de l'option sera validé par la structure instructrice du dossier, après avis des services de l'Etat ou de la structure habilitée.</p> <p>- L'accès des engins à moteurs se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.</p> <p>- Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).</p>
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions d'entretien: actions 4, 6 et 7.

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone travaillée, les modalités techniques d'intervention, un calendrier prévisionnel, un récapitulatif financier.
Engagements rémunérés	<p>L'action est déclinée en 3 options suivant la nature du milieu.</p> <p>> Option 1 : fauche manuelle de la végétation herbacée et des petits ligneux</p> <p>Elle sera choisie sur des zones sensibles (sol sableux/superficiel, bords de carrière), peu accessibles et lorsque la topographie ou les irrégularités du terrain interdisent toutes interventions mécaniques. Matériel utilisé: débroussailleuse à dos équipée d'une lame ou d'un fil.</p> <p>> Option 2 : fauche mécanique de la végétation et des petits ligneux</p> <p>A choisir si le passage d'un engin agricole (tracteur muni d'une faucheuse) ou d'un moto-faucheur est faisable (absence de risques) et rentable/surface à traiter (>0,5 ha)</p> <p>> Option 3 : fauche mécanique spécialisée de la végétation et des petits ligneux</p> <p>Elle sera choisie lorsque les surfaces à traiter, la pente, le degré d'embroussaillage ne permettent pas une</p>

intervention mécanique avec un matériel agricole. Le matériel utilisé est chenillé et surbaissé.

Conditions quelque soit l'option choisie :

- La fauche est réalisée de l'intérieur de la parcelle vers l'extérieur (fauche centrifuge)
- Les genévriers seront préservés, sans préjudice d'éclaircie
- Fractionnement de la surface entretenue et intervention, par exemple, par tiers sur 3 années, est possible sur proposition des services de l'État ou de la structure habilitée.
- Produits de coupe évacués en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non-rémunérés

- Réalisation des travaux de gestion en-dehors des périodes prévues à cet effet (cf. ci-dessous)
- Travail du sol (Interdit) ; Mise en culture ou semis (Interdit)
- Fertilisation et utilisation de produits chimiques (Interdit)
- Plantation d'arbres et d'arbustes (Interdit)
- Usage d'hydrocarbures, de liquides inflammables ou de pneus pour l'allumage et l'entretien des feux (Interdit)
- Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites dans le chapitre VI.B.1. du DOCOB et jointes au contrat.

Période d'intervention Les travaux seront réalisés du **1er octobre au 1er Mars**, par temps sec.

Durée de l'engagement 5 ans

Engagements non respectés En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Compensation financière

Montant de l'aide A valider sur devis

Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.

Pièces justificatives à fournir

Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles et de suivis

Contrôles

- Relevé du calendrier de réalisation des travaux et des surfaces concernées
- Réalisation de photos pré et post-travaux
- Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes
- Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice

Suivis

- Suivi photographique annuel des secteurs gérés
- Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m² (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans
- Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique

Note : Action réactualisée et validée lors du COPIL du 19/10/12.

Action 6	Chantier d'entretiens des milieux ouverts : Gyrobroyage, fauche ou débroussaillage léger	P1
PDRH : A.323.05.R		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Éviter la colonisation des pelouses réouvertes par les graminées sociales et les ligneux
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6120 : Pelouses calcaires de sables xériques • 6210 : Pelouses, prés-bois (tous types), ourlets et fourrés calcicoles • 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> • 1078 : Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>
Catégorie de la mesure :	Action d'entretien pluriannuelle

Périmètre d'application	
Surface approximative:	41 à 48 ha
Zones concernées	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB : localisation des actions d'entretien.

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<p>- L'exportation (rémunérée) des produits de coupe hors du site (pour destruction, valorisation économique ou don) sera préférée au stockage et à la destruction sur site qui devront alors être réalisés à des endroits précis prévus à cet effet en accord avec la structure animatrice.</p> <p>- La mesure 5 peut être déclinée en deux options suivant la nature du milieu (cf. Engagements du bénéficiaire). Le choix de l'option sera validé par la structure instructrice du dossier, après avis des services de l'Etat ou de la structure habilitée.</p> <p>- L'accès des engins à moteur se fera uniquement par temps sec et sur sols ressuyés en surface.</p>
Actions complémentaires	
Cette action est complémentaire des actions de restaurations: mesures <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone travaillée, les modalités techniques d'intervention, un calendrier prévisionnel, un récapitulatif financier.
Engagements rémunérés	<p>> Option 1 : coupe manuelle de la végétation herbacée et des rejets de souche</p> <p>Elle sera choisie sur des zones sensibles (sol sableux/superficiel, bords de carrière), peu accessibles et lorsque la topographie ou les irrégularités du terrain interdisent toutes interventions mécaniques. Matériel utilisé: débroussailleuse à dos, tronçonneuses, scies, sérateurs.</p> <p>> Option 2 : broyage mécanique de la végétation et des petits ligneux</p> <p>A choisir si le passage d'un broyeur agricole ou d'un moto-faucheuse muni d'une barre de broyage est faisable (absence de risques) et rentable/surface à traiter (>0,5 ha) Le matériel utilisé est un broyeur agricole ou semi-forestier, à axe vertical ou horizontal, animé par un tracteur agricole ou un engin équivalent.</p> <p>- Travaux effectués de l'intérieur vers l'extérieur de la parcelle</p>
Conditions quelque soit l'option choisie :	

- Les genévriers seront préservés, sans préjudice d'éclaircie
- Possibilité d'application de dévitalisant sur les souches des feuillus (Chênes, Prunelliers, Aubépines...), au pinceau sur la section de coupe en veillant à ne pas toucher la végétation environnante
- Suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, gyrobroyage, fauche avec exportation des produits de la coupe
- Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits
- Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)
- Conditionnement
- Transport des matériaux évacués
- Frais de mise en décharge
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non-rémunérés

- Réalisation des travaux de gestion en-dehors des périodes prévues à cet effet (cf. ci-dessous)
- Travail du sol (Interdit)
- Mise en culture ou semis (Interdit)
- Fertilisation et utilisation de produits chimiques (Interdit)
- Plantation d'arbres et d'arbustes (Interdit)
- Usage d'hydrocarbures, de liquides inflammables ou de pneus pour l'allumage et l'entretien des feux (Interdit)
- Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites dans le chapitre VI.B.1. du DOCOB et jointes au contrat.

Période d'intervention Les travaux seront réalisés du **1er octobre au 1er Mars**, par temps sec.

Durée de l'engagement 5 ans

Engagements non respectés En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Compensation financière

Montant de l'aide

A valider sur devis.
Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.

Pièces justificatives à fournir

Paiement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles et de suivis

Contrôles

- Relevé du calendrier de réalisation des travaux et des surfaces concernées
- Réalisation de photos pré et post-travaux
- Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes
- Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice

Suivis

- Suivi photographique annuel des secteurs gérés
- Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m² (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans
- Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique

Note : Action réactualisée et validée lors du COPIL du 19/10/12.

Action 7	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	P1
PDRH : A.323.03.R et A.323.03.P		

Descriptif et objectifs	
Objectif de la mesure :	Éviter la colonisation des pelouses par les graminées sociales et les ligneux.
Habitat(s) et espèce(s) concerné(s) :	<ul style="list-style-type: none"> • 6120 : Pelouses calcaires de sables xériques • 6210 : Pelouses, prés-bois (tous types), ourlets et fourrés calcicoles • 5130 : Formations à <i>Juniperus communis</i> • 1078 : Écaille chinée <i>Euplagia quadripunctaria</i>
Catégorie de la mesure :	Action d'entretien pluriannuelle

Périmètre d'application	
Surface approximative:	41 à 48 ha
Zones concernées	Cf. l'annexe cartographique du DOCOB.

Conditions d'éligibilité	
Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles (non agricoles) concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Pâturage extensif ovin avec un taux de chargement inférieur à 1,4 UGB/ha - L'achat d'animaux n'est pas éligible - Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant).
Actions complémentaires	Cette action est complémentaire des actions 1, 2, 3, 4, 5 et 6

Engagements du bénéficiaire	
Diagnostic parcellaire préalable	Préalablement à la mise en place du contrat, un diagnostic parcellaire sera réalisé sur les parcelles pressenties par la structure animatrice, cette annexe technique devra comprendre: une liste et une description des parcelles concernées (difficultés d'intervention, espèces remarquables...), la localisation de la zone pâturée, la surface pâturée, les modalités de conduite du troupeau, la période de pâturage, un récapitulatif financier.
Engagements rémunérés	<p>> <u>Equipements pastoraux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Temps de travail pour l'installation des équipements - Systèmes de franchissement pour les piétons - Abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - Clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - Aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement - Abris temporaires - Installation de passages canadiens, de portails et de barrières <p>> <u>Gestion pastorale :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi vétérinaire - Affouragement, complément alimentaire - Fauche des refus - Location grange à foin - Gestion des refus possible (fauche manuelle ou mécanique), d'octobre à fin février, seulement par temps sec, avec exportation

- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur.

Engagements non-rémunérés

- Période d'autorisation de pâturage
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales : période de pâturage ; race utilisée et nombre d'animaux ; lieux et date de déplacement des animaux ; suivi sanitaire ; complément alimentaire apporté ; nature et date des interventions sur les équipements pastoraux)
- Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie
- Respect des bonnes pratiques de tenue et de gestion, décrites dans le chapitre VI.B.1. du DOCOB

Période d'intervention 15 juin – 15 novembre

Durée de l'engagement 5 ans

Engagements non respectés En cas de non-respect des engagements, y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière, le remboursement de tout ou partie de l'aide versée par l'Etat et le ministère concerné peut être exigé.

Dispositions particulières

- La fauche manuelle ou mécanique, broyage, coupe manuelle ou brûlage pastoral des refus (herbacés et ligneux) sont réalisables d'octobre à février, seulement par temps sec
- Les produits de fauche et de coupe seront évacués en évitant les secteurs les plus sensibles et en utilisant les chemins existants

Compensation financière

Montant de l'aide

A valider sur devis

Les montants seront validés par le service instructeur, après avis de la structure animatrice.

Pièces justificatives à fournir

Païement sur présentation de la facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente

Sources de financement

Fonds FEADER, Fonds du ministère en charge de l'Ecologie

Modalités de contrôles et de suivis

Contrôles

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges avec l'état des surfaces (présence des équipements)
- Relevé du calendrier de réalisation du pâturage
- Réalisation de photos pré et post-travaux
- Natures et dates de toutes les interventions sur les parcelles souscrites
- Surface pâturée, Chargement moyen annuel
- Contrôles des factures ou pièces de valeurs probantes équivalentes
- Réception des travaux réalisée par le service instructeur et/ou la structure animatrice

Suivis

- Suivi photographique annuel des secteurs gérés
- Suivi phyto-écologique des espaces gérés: réalisé au sein de placettes de 25m² (une placette/habitat dans la parcelle gérée + une placette témoin non gérée de cet habitat), tous les ans, avec rédaction d'un bilan écologique tous les 5 ans
- Suivi de la surface des habitats: il s'agira d'évaluer tous les 5 ans la proportion que représente chaque habitat, à l'aide de photographies aériennes et de diagnostics de terrain, avec production cartographique

Note : Action réactualisée et validée lors du COPIL du 19/10/12.

VI.C LES PISTES DE FINANCEMENT

VI.C.1 LE FONDS DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

Le FGMN est l'outil de financement des contrats Natura 2000.

Le Contrat Natura 2000 est un contrat passé entre l'Etat (en l'occurrence son représentant le Préfet) et le propriétaire (ou une personne possédant un mandat) pour réaliser des travaux de gestion conformes aux cahiers des charges présentés dans le document d'objectifs.

Afin de favoriser la contractualisation et de faciliter la réalisation des travaux de gestion, il importe d'encourager le partenariat entre propriétaires, par exemple par la création d'associations syndicales libres. Les collectivités locales et les associations constituent notamment en ce sens des intervenants privilégiés pour prendre sous leurs responsabilités la signature du contrat et la réalisation des travaux.

Les travaux de gestion pourront être réalisés directement par les propriétaires ou par leurs ayants-droits, mais aussi par des entreprises agricoles, d'espaces verts, d'insertion ou spécialisées pour la gestion écologique d'espaces naturels.

VI.C.2 LES MESURE AGR-ENVIRONNEMENTALES : MAE

Il est possible de financer certaines actions de gestion sur des parcelles soumises à une exploitation agricole et incluses dans des sites Natura 2000, en passant par des mesures agri-environnementales.

Les zones d'application de ces MAE doivent être définies et validées par la structure animatrice et les services de l'Etat.

Les cahiers des charges des MAE envisagées devront être conformes à ceux des différentes fiches actions présentes dans le DOCOB.

VI.C.3 AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

Sur le secteur J (La Petite Vallée), le Conseil Général de l'Essonne poursuit la mise en œuvre d'une gestion conservatoire compatible avec les prescriptions de ce document d'objectifs dans le cadre de sa politique des espaces naturels sensibles. Il en finance avec le produit de la TDENS les opérations de restauration et d'entretien des milieux, de préservation et de sensibilisation du public.

Pour toutes les actions ne s'intégrant pas à un cahier des charges particulier, et spécialement pour les investissements comme l'achat et l'installation de barrières pour la préservation du site, le propriétaire ou son ayant-droit peut solliciter un financement auprès de structures comme notamment :

- la Région Ile-de-France, et éventuellement l'Agence des Espaces Verts,
- le Conseil Général de l'Essonne (ses aides financières ne sont pas destinées aux propriétaires privés mais aux seules collectivités ; toutefois, il peut passer des conventions avec des personnes privées ou des collectivités, pour assurer la gestion de leurs terrains avec l'appui des équipes d'entretien de son Conservatoire ou de ses prestataires),
- le Parc Naturel Régional du Gâtinais français.

VII LES DISPOSITIFS DE SUIVI ET D'ÉVALUATION

Une réflexion générale, nationale et européenne, est actuellement menée pour définir des protocoles standardisés pour le suivi et l'évaluation des sites Natura 2000.

Dans l'attente des résultats de cette réflexion, les dispositifs suivants sont proposés pour répondre aux besoins locaux de suivi et d'évaluation.

VII.A LE SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIONS PROPOSEES DANS LE DOCOB

VII.A.1 LE SUIVI ADMINISTRATIF

Il sera basé sur l'enregistrement au sein de tableaux synthétiques des contrats signés, des actions de gestion réalisées, des surfaces concernées et des intervenants (maîtres d'ouvrage, opérateurs, et s'il y a lieu, prestataires). Les coûts et si possible la durée des interventions et la nature des matériels utilisés seront aussi notés.

L'ensemble des documents produits, y compris les devis et factures des actions de gestion seront conservés.

Enfin, une banque d'images et un recueil des cartes des opérations réalisées seront créés.

VII.A.2 LE SUIVI ECOLOGIQUE

Ce suivi sera basé sur un **suivi phyto-écologique des milieux** ayant bénéficié d'actions de gestion (coupe d'arbres, pâturage, fauche, broyage ou débroussaillage).

Il sera réalisé sur un réseau de placettes expérimentales réparties au sein des zones d'application des actions de gestion. Elles seront choisies de manière à être représentatives des formations végétales initiales et des travaux de restauration et / ou d'entretien mis en œuvre. Elles ne concerneront que les habitats d'intérêt communautaire.

Le suivi comportera un état floristique initial puis un suivi périodique des évolutions.

Le nombre de placettes suivies devra être fixé par la structure animatrice nommée par la DIREN au vu des possibilités de réalisation de travaux de gestion.

Les placettes seront matérialisées sur le terrain, et délimitées aux quatre angles par des marques colorées.

La taille, la forme des placettes seront adaptés au type d'habitat étudié (habitat ouvert, semi-boisé, boisé), avec une surface moyenne de 5 à 25 m².

Les relevés semi-quantitatifs seront réalisés selon la méthode de Braun-Blanquet. Ils consisteront à dresser la liste la plus exhaustive possible des végétaux supérieurs présents et à affecter à chaque espèce un coefficient d'abondance-dominance traduisant son recouvrement.

Coefficients de Braun-Blanquet

Coefficient d'abondance dominance	% de recouvrement
5	75 à 100 %
4	50 à 75 %
3	25 à 50 %
2	5 à 25 %
1	Moins de 5 %
+	Individus rares

Compte tenu de l'étalement du développement des plantes (espèces précoces et tardives), les inventaires devront être réalisés en deux passages :

- le premier, réalisé en mai-juin, aura pour objet de recenser les espèces végétales les plus précoces ;
- le second, réalisé en juillet-août, permettra d'inventorier les espèces tardives.

L'analyse des résultats sera basée sur une comparaison par rapport à l'état initial en relation avec les différentes actions menées.

Il sera possible d'associer au suivi précédent un **suivi photographique**, afin d'évaluer l'efficacité des opérations de gestion.

Il consistera à réaliser, une fois par an, des clichés photographiques au niveau des habitats où des travaux sont intervenus. Pour faciliter la comparaison des clichés, il sera nécessaire d'uniformiser les conditions de prise des clichés. On veillera à réaliser, d'une année sur l'autre, les différentes photographies :

- au même endroit ;
- avec un même angle et un même cadrage ;
- à la même période de l'année, et par un temps sensiblement équivalent.

L'analyse des résultats sera basée sur une comparaison simple des clichés, corrélée aux informations issues des suivis phyto-écologiques.

VII.B L'EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE, DES HABITATS ET DES ESPECES

Ce suivi est réalisé avant chaque révision du document d'objectifs, en comparaison de l'état initial du site.

Il sera basé sur le **suivi de la répartition des différents types d'habitats sur le site**.

Il s'agira de mettre à jour la cartographie (échelle 1/5000) des différentes formations végétales présentes au sein du site, à partir de photographies aériennes et d'investigation de terrain réalisées en période de végétation (printemps-été).

Les formations végétales seront identifiées selon la clé de détermination établie dans le document d'objectifs.

La superficie occupée par chaque habitat sera déterminée le plus précisément possible, de même que les surfaces dégradées ou détruites si elles existent, et comparée aux références de l'état initial.

Il sera aussi basé sur le **suivi de l'état de conservation des habitats d'intérêt communautaire**.

Pour chacun de ces habitats, les critères suivants seront évalués et comparés aux valeurs acceptables et constatées lors de l'état initial, établies en II E 3 :

- le recouvrement total de la végétation,
- le recouvrement des strates arbustive et arborescente,
- le recouvrement des Graminées sociales,

Il sera d'abord complété par un **suivi floristique** comportant un inventaire le plus exhaustif possible de la flore vasculaire et une cartographie fine (échelle 1/5000) des espèces les plus remarquables.

Compte tenu de l'étalement du développement des plantes (espèces précoces et tardives), les inventaires devront être **réalisés en deux passages** :

- le premier, réalisé en mai-juin, aura pour objet de recenser les espèces végétales les plus précoces ;
- le second, réalisé en juillet-août, permettra d'inventorier les espèces tardives.

L'analyse des résultats sera basée sur une comparaison par rapport à l'état initial en relation avec les différentes actions menées.

Il sera enfin complété par un **suivi des groupes faunistiques indicateurs** de la qualité des milieux, basé sur :

- les Orthoptères ;
- les Lépidoptères diurnes (Rhopalocères).

Il sera mené sur les deux années précédant la révision du document d'objectifs.

Les invertébrés seront recensés au travers d'observations directes, voire de captures réalisées à l'aide de filets classiques, ou de pièges.

Pour l'ensemble des groupes étudiés, on réalisera, dans la mesure du possible, une **cartographie des zones de présence des espèces remarquables identifiées**.

Les prospections de terrain s'organiseront en trois passages :

- le premier en mai ;
- le second en juin-juillet ;
- le dernier en août septembre.

L'analyse des résultats comprendra :

- une étude de l'évolution des peuplements faunistiques ;
- une étude de l'évolution de l'intérêt faunistique des habitats ;
- et dans la mesure du possible, une étude de l'évolution des effectifs des espèces remarquables.

Les autres groupes faunistiques tels que : Oiseaux, Lépidoptères Hétérocères, Coléoptères, Mammifères, Reptiles et Amphibiens, pourront faire l'objet des mêmes suivis si cela est possible.

APRES PROPOS

L'élaboration de ce Document d'Objectifs s'est faite dans le cadre d'une démarche partenariale impliquant l'Etat, les collectivités locales, les associations socio-professionnelles et de défense de la nature. Le déroulement de cette démarche a permis la rencontre des différents acteurs concernés, en particulier les propriétaires, au cours de réunions de concertation (réunions de l'Atelier Technique).

Ce document intègre un état des lieux biologique et socio-économique du site des Pelouses calcaires du Gâtinais. Il présente les différents objectifs de gestion de ce site – concernant ses habitats et ses espèces d'intérêt européen et sa préservation – les actions de gestion à mettre en œuvre, ainsi que les dispositifs de suivi et d'évaluation du site.

La validité de ce Document d'Objectifs est de six ans. Au bout de cette période, il est évalué et reconduit ou révisé. Dans ce dernier cas, son contenu est donc susceptible d'évoluer en fonction :

- de l'évolution de la législation,
- des progrès des connaissances scientifiques générales,
- des résultats des suivis réalisés lors de la mise en œuvre des actions de gestion,
- de l'évaluation de l'évolution du site, de ses habitats, de ses espèces,
- de l'apparition de nouvelles problématiques ou de nouveaux objectifs de gestion...

ACTUALISATION DU DOCOB : HISTORIQUE

Types de réunion et dates	Actualisations effectuées
<p>Comité de Pilotage 05 avril 2011 Sous-préfecture d'Etampes</p>	<p><u>Annexes cartographiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réactualisation des zones de gestion : Chapîtres IV. et V. » Localisation des actions de restauration et d'entretien » <p><i>Chargé de mission NaturEssonne : Thomas Wolff</i></p>
<p>Comité de Pilotage 19 octobre 2012 Sous-préfecture d'Etampes</p>	<p><u>Document de compilation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle mise en page (page de garde, ajouts de photos, etc.) • Modification du chapitre VI Les Propositions d'actions <ul style="list-style-type: none"> - Modification du paragraphe VI.A. - Ajout de 2 nouvelles fiches actions : A32324P et A32326P - Actualisation des actions 1 à 6 d'après la circulaire N2000 du 27/04/2012. = Attribution des nouveaux codes actions du PDRH, actualisation des cahiers des charges • Suppression des annexes obsolètes (anciens N°7,9 et 10) • Modification des annexes 7 et 8 et ajout des annexes 13 et 14. <p><u>Annexes cartographiques :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Réactualisation des cartographies : Chapîtres IV. et V. (Localisation des actions de restauration et d'entretien). <p><i>Chargé de mission NaturEssonne : Solène SOULAS</i></p>

ANNEXES

Annexes.....	88
1. Le calendrier des réunions.....	89
2. Le recouvrement des différents habitats – tableau détaillé.....	90
3. Les données floristiques.....	91
4. Les données entomologiques.....	95
5. La valeur patrimoniale des habitats - méthodologie.....	109
6. La structure du foncier.....	110
7. Formulaire de Charte Natura 2000 du site FR 1100802 (Actualisée et validée lors du COPIL du 19/10/12).....	111
8. Extrait de la Circulaire 27 Avril 2012 relative à la Gestion contractuelle des sites Natura 2000.....	116
9. Lexique.....	117
10. Développement des sigles.....	119
11. Bibliographie.....	120
12. Cartes et documents d'urbanisme.....	122
13. Régulation des véhicules motorisés sur le site Natura 2000.....	123
14. Bilan des principales actions de gestion et leurs localisations.....	124

1. LE CALENDRIER DES REUNIONS

1^{ERE} PHASE

Jour	Type de réunion	Objet
jeudi 2 décembre 1999 sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage de lancement	- présentation de la Directive Habitats et du réseau Natura 2000, des acteurs, du Document d'Objectifs... - listage partiel des enjeux - validation des enjeux listés
mercredi 15 décembre 1999 mairie de Valpuiseaux	Atelier Technique	- rappel concernant la Directive Habitats et le réseau Natura 2000 - fin du listage des enjeux - traitement des problématiques de gestion
mercredi 12 janvier 2000 mairie de Puiset-le-Marais	Atelier Technique	- traitement des problématiques de gestion, mise au point d'objectifs de gestion - proposition de description partielle de l'état du site
lundi 24 janvier 2000 sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage d'avancement	- validation de la liste complète des enjeux - validation des objectifs de gestion - validation de la description partielle de l'état du site
mercredi 16 février 2000 mairie de Puiset-le-Marais	Atelier Technique	- fin de la mise au point d'objectifs de gestion - proposition du projet de Document d'Objectifs
lundi 20 mars 2000 terrain	Comité de Pilotage de point d'étape	- validation des objectifs de gestion - validation du projet de Document d'Objectifs
jeudi 13 avril 2000 sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage de clôture	- étude pour validation du Document d'Objectifs

2^{EME} PHASE

Jour	Type de réunion	Objet
Jeudi 29 avril 2004 Sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage de lancement	- rappel concernant le Document d'Objectifs initial - validation de la méthodologie pour les compléments
Jeudi 12 août 2004 Mairie de Valpuiseaux	Réunion d'information	- rappel concernant la Directive Habitats et le réseau Natura 2000 - présentation du site et de la démarche
Mercredi 27 octobre 2004 Sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage d'avancement	- validation de la mise à jour des états écologiques et socio-économiques du site - point sur la communication
Mercredi 8 décembre 2004 Mairie de Maisse	Groupe de travail	- propositions d'enjeux et d'objectifs de gestion - propositions des actions de gestion
Mardi 1 ^{er} février 2005 Sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage de point d'étape	- validation des enjeux et objectifs de gestion - validation des actions de gestion
Vendredi 11 février 2005 Mairie de Champmotteux	Groupe de travail	- propositions d'enjeux et d'objectifs de gestion - propositions des actions de gestion
Jeudi 28 avril 2005 Sous-préfecture d'Etampes	Comité de Pilotage de clôture	- validation du document d'objectifs - perspectives

2. LE RECOUVREMENT DES DIFFERENTS HABITATS – TABLEAU DETAILLE

Code N 2000	Code CORINE	Habitats	Sous-sites										Site N 2000	
			A	B	C	D	E	F	G	HN	HS	I		J
6120*	34.12	Pelouses calcaires des sables xériques (Koelerion glaucae)	0,33 1,64 %	0 0 %	0,42 1,05 %	0 0 %	0 0 %	0,42 0,95 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	1,17 0,37 %
6210 a**	34.33	Pelouses calcicoles subatlantiques xérophiles (Xerobromion)	1,09 5,40 %	0,04 0,34 %	0,21 0,53 %	0,02 0,21 %	0,14 0,34 %	0,93 2,10 %	0,95 3,98 %	1,55 2,42 %	2,99 10,98 %	0,28 1,19 %	0,18 2,54 %	8,38 2,67 %
6210 b**	34.32	Pelouses subatlantiques méso-xérophiles calcicoles (Mesobromion)	0,47 2,33 %	1,12 9,38 %	3,14 7,82 %	1,04 11,04 %	1,91 4,59 %	9,48 21,36 %	6,15 25,81 %	13,57 21,12 %	7,07 25,97 %	6,16 26,27 %	1,44 20,32 %	51,55 16,44 %
6210 d**	34.32	Ourlets calcicoles	2,98 14,77 %	0,15 1,26 %	1,28 3,19 %	0,62 6,58 %	1,24 2,98 %	5,07 11,42 %	4,64 19,47 %	1,65 2,58 %	2,18 8,01 %	1,67 7,12 %	0,25 4,09 %	21,73 6,94 %
6210 e**	34.32	Fruticées / Fourrés arbustifs	0,06 0,29 %	0 0 %	0,26 0,65 %	0,12 1,27 %	0,07 0,17 %	0,21 0,47 %	0,29 1,22 %	0,54 0,84 %	0,01 0,04 %	0,97 4,14 %	0,19 2,68 %	2,72 0,87 %
5130	31.88	Formation de <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	1,36 6,74 %	0,42 3,59 %	1,61 4,01 %	0,08 0,85 %	0,56 1,34 %	1,49 3,36 %	0,04 0,17 %	0,51 0,79 %	0,01 0,04 %	0,04 0,17 %	0,08 1,13 %	6,20 1,98 %
6210 f1**	34.32	Prés-bois à Pins sylvestres	1,95 9,66 %	3,52 29,50 %	5,31 13,23 %	1,31 13,91 %	1,02 2,45 %	0,75 1,69 %	0 0 %	5,75 8,95 %	4,05 14,88 %	0,63 2,68 %	0 0 %	24,29 7,75 %
6210 f2**	34.32	Prés-bois mixtes	9,67 47,92 %	6,51 54,57 %	20,76 51,73 %	2,88 30,57 %	21,04 50,57 %	10,98 24,74 %	3,56 14,94 %	25,51 39,71 %	6,65 24,44 %	1,32 5,63 %	1,08 15,23 %	109,96 35,08 %
6210 f3**	34.32	Prés-bois dominés par les feuillus	0 0 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	1,11 4,66 %	0 0 %	0 0 %	0 0 %	0,62 8,74 %	1,73 0,55 %
-	41.711	Bois calcicoles mixtes	0 0 %	0 0 %	3,12 7,78 %	1,47 15,61 %	12,72 30,59 %	4,82 10,86 %	2,12 8,89 %	11,70 18,21 %	0,26 0,95 %	6,10 26,02 %	1,42 20,03 %	43,73 13,95 %
-	41.711	Bois calcicoles à Chêne pubescent	1,32 6,54 %	0,12 1,01 %	3,42 8,52 %	1,81 19,21 %	2,74 6,59 %	8,81 19,85 %	3,61 15,15 %	2,61 4,06 %	3,51 12,89 %	5,52 23,54 %	1,78 25,10 %	35,25 11,26 %
-	-	Espace interstitiel (champs, chemins, constructions, tas de pierres...)	0,95 4,71 %	0,05 0,42 %	0,60 1,49 %	0,07 0,75 %	0,16 0,38 %	1,42 3,20 %	1,36 5,71 %	0,85 1,32 %	0,49 1,80 %	0,76 3,24 %	0,01 0,14 %	6,72 2,14 %
Total			20,18 6,44 %	11,93 3,80 %	40,13 12,80 %	9,42 3,01 %	41,60 13,27 %	44,38 14,16 %	23,83 7,60 %	64,24 20,49 %	27,22 8,68 %	23,45 7,49 %	7,09 2,26 %	313,47 100 %
Total DIREN cartographié			19,17	11,93	39,45	9,42	41,60	44,39	23,83	62,11	26,19	23,45	7,09	308,63

* Habitat prioritaire

** Habitat prioritaire lorsqu'il abrite des Orchidées remarquables

Les chiffres en gras représentent les surfaces en hectares ; les pourcentages sont notés à titre indicatif.

3. LES DONNEES FLORISTIQUES

Source : KEIDOS et URBANO, 2004.

Nom scientifique	Nom français	Groupements végétaux	rareté	protection	Site N2000	Site A	Site B	Site C	Site D	Site E	Site F	Site G	Site HN	Site HS	Site I	Site J
<i>Acer pseudoplatanus</i>	Erable sycomore	Bois calcicoles	TC		X									X		
<i>Aceras anthropophora</i>	Acéras homme pendu	Pelouses calcicoles	AR		X			X		X	X	X	X			
<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille	Pelouses et prairies	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Acinos arvensis</i>	Calament acinos	Pelouses pionnières	AC		X	X		X								
<i>Agrimonia eupatoria</i>	Aigremoine eupatoire	Ourlets calcicoles	TC		X				X		X	X	X			X
<i>Ajuga chamaepitys</i>	Bugle petit-pin	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X			X			X	X				
<i>Ajuga genevensis</i>	Bugle de Genève	Pelouses calcicoles	AC		X						X					
<i>Alyssum alyssoides</i>	Alysson à calice persistant	Pelouses pionnières	AR		X	X		X								
<i>Anagallis arvensis</i>	Mouron rouge	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X						X					
<i>Anagallis foemina</i>	Mouron bleu	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X								X			
<i>Anchusa arvensis</i>	Buglosse des champs	Pelouses sablo-calcaires	C		X	X										
<i>Anthericum ramosum</i>	Phalangère rameuse	Ourlets calcicoles	R		X			X					X			
<i>Anthriscus caucalis</i>	Anthriscus commune	Cultures, friches, terrains vagues	AR		X			X								
<i>Anthyllis vulneraria</i>	Vulnéraire	Pelouses calcicoles	AC		X			X	X							X
<i>Arrhenatherum elatius subsp. elatius</i>	Fromental élevé	Pelouses et prairies	TC		X					X				X		
<i>Artemisia vulgaris</i>	Armoise commune	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X				X		X					
<i>Arum maculatum</i>	Gouet tacheté	Bois et haies	TC		X											X
<i>Asperula cynanchica</i>	Herbe à l'esquinancie	Pelouses calcicoles	AC		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Bellis perennis</i>	Pâquerette	Pelouses et prairies	TC		X	X				X			X	X		
<i>Betula pendula</i>	Bouleau verruqueux	Fruticée et pré-bois	TC		X						X	X				X
<i>Blackstonia perfoliata</i>	Chlore perfoliée	Pelouses calcicoles	AC		X	X										
<i>Brachypodium pinnatum</i>	Brachypode penné	Ourlets calcicoles	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	Brachypode des bois	Bois calcicoles	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Briza media</i>	Amourette	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Bromus erectus</i>	Brome dressé	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Bromus hordeaceus subsp. hordeaceus</i>	Brome mou	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X		X	X					X	
<i>Bromus sterilis</i>	Brome stérile	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X						X					
<i>Bromus tectorum</i>	Brome des toits	Pelouses pionnières	AC		X	X		X		X					X	
<i>Bryonia dioica</i>	Bryone dioïque	Fruticée et pré-bois	TC		X											X
<i>Bunium bulbocastanum</i>	Noix de terre	Ourlets calcicoles	TR		X			X				X				
<i>Bupleurum baldense</i>	Buplèvre aristé	Pelouses pionnières	TR		X									X		
<i>Bupleurum falcatum</i>	Buplèvre en faux	Ourlets calcicoles	AC		X	X				X				X		X
<i>Calamagrostis epigejos</i>	Calamagrostis commun	Bois humides	TC		X						X					
<i>Campanula glomerata</i>	Campanule agglomérée	Pelouses calcicoles	R		X			X					X			
<i>Campanula rapunculoides</i>	Campanule raiponce	Ourlets calcicoles	TC		X	X	X	X			X					
<i>Campanula rotundifolia</i>	Campanule à feuilles rondes	Pelouses calcicoles	C		X			X			X	X	X	X		X
<i>Capsella bursa pastoris</i>	Capselle bourse à Pasteur	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X						X	X	X	X		
Carduncellus mitissimus	Cardoncelle mole	Pelouses calcicoles	AR	PR	X	X	X	X	X	X	X	X	X			
<i>Carduus nutans</i>	Chadon penché	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X		X	X			X			X		
<i>Carex caryophylla</i>	Laïche printanière	Pelouses calcicoles	AR		X		X	X								
<i>Carex flacca</i>	Laïche glauque	Pelouses calcicoles	TC		X	X	X	X		X	X	X				X
Carex halleriana	Laïche de Haller	Pelouses calcicoles	R	PR	X								X		X	
<i>Carlina vulgaris</i>	Carlina vulgaire	Pelouses calcicoles	AC		X			X	X		X	X				X
<i>Carpinus betulus</i>	Charme	Bois calcicoles	TC		X						X		X		X	
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée	Pelouses calcicoles	AC		X			X	X	X	X	X	X		X	X
<i>Centaurea microptilon</i>	Centaurée microptilon	Ourlets calcicoles	AR		X			X	X		X	X	X			X
<i>Centaurea scabiosa</i>	Centaurée scabieuse	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X			X
<i>Cerastium arvense</i>	Céaïste des champs	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X						X					
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céaïste aggloméré	Cultures, friches, terrains vagues	C		X			X	X		X		X			
<i>Cerastium pumilum</i>	Céaïste nain	Pelouses pionnières	AC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Cerastium semidecamdrum</i>	Céaïste des sables	Pelouses pionnières	AC		X	X		X			X			X		
<i>Chaerophyllum temulum</i>	Cerfeuil penché	Ourlets et clairières forestiers	TC		X			X	X				X			X
Chamaecitissus hirsutus	Cytise couchée	Pelouses calcicoles	R	PR												X
<i>Chenopodium hybridum</i>	Chénopode hybride	Cultures, friches, terrains vagues	C		X						X					
<i>Cichorium intybus</i>	Chicorée sauvage	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X			X	X		X		X			
<i>Cirsium acaule</i>	Cirse commun	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Cirsium arvense</i>	Cirse des champs	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X	X	X		X	X	X			X
<i>Cirsium eriophorum</i>	Cirse laineux	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X			X								
<i>Cirsium vulgare</i>	Cirse commun	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X			X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Clinopodium vulgare</i>	Clinopode	Ourlets calcicoles	C		X				X							

Nom scientifique	Nom français	Groupements végétaux	rareté	protection	Site N2000	Site A	Site B	Site C	Site D	Site E	Site F	Site G	Site HN	Site HS	Site I	Site J
<i>Convolvulus arvensis</i>	Liseron des champs	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X			X	X	X		X				X
<i>Coryza canadensis</i>	Erigéron du Canada	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X								X			
<i>Cornus mas</i>	Cornouiller mâle	Fruticée et pré-bois	AC		X			X						X		X
<i>Coronilla minima</i>	Coronille naine	Pelouses calcicoles	AR		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Corylus avellana</i>	Noisetier	Fruticée et pré-bois	TC		X	X		X		X	X	X	X		X	X
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine à un style	Fruticée et pré-bois	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Cuscuta epithymum</i>	Petite cuscute	Pelouses calcicoles	AR		X											X
<i>Cynoglossum officinale</i>	Cynoglosse officinale	Cultures, friches, terrains vagues	AR		X									X		
<i>Cytisus scoparius</i>	Genêt à balai	Lieux secs et ensoleillés	TC		X			X								X
<i>Dactylis glomerata</i>	Dactyle aggloméré	Pelouses et prairies	TC		X	X	X			X	X	X	X	X	X	X
<i>Daucus carota</i>	Carotte	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X			X	X		X	X	X			X
<i>Dianthus carthusianorum</i>	Oeillet des chartreux	Pelouses sablo-calcaires	AR		X	X										
<i>Echium vulgare</i>	Vipérine commune	Cultures, friches, terrains vagues	C		X	X		X	X		X	X				X
<i>Epilobium angustifolium</i>	Epilobe à feuilles étroites		TC		X									X		
<i>Epipactis atrorubens</i>	Epipactis brun rouge	Pelouses calcicoles	AR		X					X						X
<i>Epipactis muelleri</i>	Epipactis de Müller	Ourlets calcicoles	R		X			X		X						
<i>Erodium cicutarium</i>	Bec de Grue	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	
<i>Erophila verna</i>	Drave printanière	Pelouses pionnières	C		X		X	X		X						
<i>Eryngium campestre</i>	Chardon roulant	Pelouses calcicoles	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Euonymus europaeus</i>	Fusain d'Europe	Fruticée et pré-bois	TC		X			X		X						
<i>Euphorbia cyparissias</i>	Euphorbe petit-cyprès	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	
<i>Euphrasia stricta</i>	Euphrase raide	Pelouses pionnières	AC		X					X	X	X	X	X		X
<i>Festuca lemanii</i>	Fétuque de Bastard	Pelouses calcicoles	R		X					X						
<i>Festuca ovina</i> gr.	Fétuque ovine	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Filago pyramidata</i>	Cotonnière à feuilles spatulées	Pelouses pionnières	AR		X			X					X	X		
<i>Fragaria vesca</i>	Fraisier des bois	Ourlets et clairières forestiers	TC		X	X		X	X		X		X	X		
<i>Fumana procumbens</i>	Fumana vulgaire	Pelouses calcicoles	AR		X										X	X
<i>Fumaria vaillantii</i>	Fumeterre de Vaillant	Cultures, friches, terrains vagues	R		X			X								
<i>Galium aparine</i>	Gailllet gratteron	Ourlets et clairières forestiers	TC		X	X	X	X	X		X	X	X	X		X
<i>Galium molugo</i> subsp. <i>erectum</i>	Caille-lait blanc dressé	Ourlets calcicoles	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Galium verum</i>	Caille-lait jaune	Pelouses calcicoles	TC		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Genista tinctoria</i>	Genêt des teinturiers	Ourlets calcicoles	AC		X											X
<i>Geranium columbinum</i>	Geranium colombine	Cultures, friches, terrains vagues	C		X									X	X	
<i>Geranium robertianum</i>	Geranium herbe-à-Robert	Ourlets et clairières forestiers	TC		X								X		X	
<i>Geranium sanguineum</i>	Géranium sanguin	Ourlets calcicoles	R		X	X										
<i>Geum urbanum</i>	Benoîte commune	Ourlets et clairières forestiers	TC		X				X		X	X				X
<i>Globularia bisnagarica</i>	Globulaire	Pelouses calcicoles	AR		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Goodyera repens</i>	Goodyère rampante	Bois calcicoles	AR		X			X								
<i>Hedera helix</i>	Lierre	Bois calcicoles	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Helianthemum apenninum</i>	Hélianthème blanc	Pelouses calcicoles	AC		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Helianthemum nummularium</i>	Hélianthème jaune	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Helianthemum x sulfureum</i>	Hélianthème soufrée	Pelouses calcicoles	TR		X			X	X	X						
<i>Hieracium pilosella</i>	Epervière piloselle	Pelouses pionnières	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Himantoglossum hircinum</i>	Orchis bouc	Pelouses calcicoles	AC		X	X		X	X	X		X			X	X
<i>Hippocrepis comosa</i>	Fer à Cheval	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Hypericum perforatum</i>	Millepertuis perforé	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Hypochaeris radicata</i>	Porcelle enracinée	Pelouses et prairies	TC		X			X								
<i>Inula conyza</i>	Inule conyze	Ourlets calcicoles	TC		X			X	X		X	X	X		X	X
<i>Iris foetidissima</i>	Iris fétide	Bois calcicoles	AC		X									X		
<i>Juglans regia</i>	Noyer royal	Espèces plantées	P		X	X	X									
<i>Juniperus communis</i>	Genévrier commun	Fruticée et pré-bois	AC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Knautia arvensis</i>	Knautie des champs	Ourlets calcicoles	TC		X			X	X		X					
<i>Koeleria pyramidata</i>	Koellerie pyramidale	Pelouses calcicoles	AC		X	X		X			X	X	X	X	X	X
<i>Laburnum anagyroides</i>	Cytise faux-ébénier	Fruticée et pré-bois	C		X							X	X		X	
<i>Lactuca perennis</i>	Laitue vivace	Pelouses calcicoles	R		X				X							
<i>Lactuca serriola</i>	Laitue scariole	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X											X
<i>Lactuca virosa</i>	Laitue vireuse	Cultures, friches, terrains vagues	AR		X						X					
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre	Ourlets et clairières forestiers	TC		X			X								
<i>Lapsana communis</i>	Lampsane commune	Ourlets et clairières forestiers	TC		X			X						X		
<i>Lathyrus aphaca</i>	Gesse sans feuilles	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X			X								
<i>Leontodon hispidus</i>	Léontodon variable	Pelouses calcicoles	AC		X	X		X		X	X		X	X		X
<i>Leucanthemum vulgare</i>	Grande Marguerite	Pelouses et prairies	TC		X	X	X	X	X		X	X		X	X	X
<i>Ligustrum vulgare</i>	Troène vulgaire	Fruticée et pré-bois	TC		X	X	X	X	X	X				X	X	X
<i>Limodorum abortivum</i>	Limodore à feuilles avortées	Ourlets calcicoles	R		X											X
<i>Linum catharticum</i>	Lin purgatif	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X		X	X		X		X
<i>Linum leonii</i>	Lin de Léon	Pelouses calcicoles	TR	PR	X			X								

Nom scientifique	Nom français	Groupements végétaux	rareté	protection	Site N2000	Site A	Site B	Site C	Site D	Site E	Site F	Site G	Site HN	Site HS	Site I	Site J
<i>Linum tenuifolium</i>	Lin à feuilles étroites	Pelouses calcicoles	AR		X	X	X	X	X	X	X	X				X
<i>Listera ovata</i>	Double feuille	Bois calcicoles	TC		X						X					
<i>Lolium perenne</i>	Ray-grass commun	Pelouses et prairies	TC		X				X							
<i>Lonicera periclymenum</i>	Chèvrefeuille des bois	Fruticée et pré-bois	TC		X				X							
<i>Lonicera xylosteum</i>	Camérisier	Fruticée et pré-bois	TC		X			X	X	X	X		X			
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé	Pelouses calcicoles	TC		X	X	X	X	X	X	X	X		X		X
<i>Malus sylvestris</i>	Pommier sauvage	Bois calcicoles	C		X			X								
<i>Malva moschata</i>	Mauve musquée	Pelouses et prairies	C		X				X							
<i>Medicago falcata</i>	Luzerne à fruits en faux	Ourlets calcicoles	R		X				X							
<i>Medicago lupulina</i>	Minette	Pelouses calcicoles	TC		X			X								
<i>Melampyrum arvense</i>	Melampyre des champs	Cultures, friches, terrains vagues	C		X							X	X			
<i>Minuartia hybrida</i> subsp. pl.	Sabline à feuilles ténues	Pelouses pionnières	AC		X	X						X				
<i>Monotropa hypopitys</i> subsp. hypophegea	Sucepin	Bois calcicoles	AR		X			X								X
<i>Muscari comosum</i>	Muscari à toupet	Cultures, friches, terrains vagues	C		X				X			X	X			X
<i>Muscari neglectum</i>	Muscari à grappes	Cultures, friches, terrains vagues	AC		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Myosotis arvensis</i>	Myosotis des champs	Ourlets et clairières forestiers	TC		X								X	X	X	
<i>Myosotis ramosissima</i>	Myosotis hérissé	Pelouses pionnières	AC		X							X				
<i>Nigella arvensis</i>	Nigelle	Cultures, friches, terrains vagues	TR		X			X								
<i>Odontites vernus</i>	Odontite rouge	Cultures, friches, terrains vagues	C		X							X	X			
<i>Onobrychis vicifolia</i>	Sainfoin	Pelouses calcicoles	AR		X								X			
<i>Ononis natrix</i>	Bugrane gluante	Pelouses calcicoles	AR		X	X		X			X					
<i>Ononis spinosa</i> subsp. procurrentis	Bugrane rampante	Pelouses calcicoles	C		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Onopordum acanthium</i>	Onopordon faux-acanthe	Cultures, friches, terrains vagues	C		X		X									
<i>Ophrys apifera</i>	Ophrys abeille	Pelouses calcicoles	C		?											?
<i>Ophrys insectifera</i>	Ophrys mouche	Pelouses calcicoles	AC		?											?
<i>Ophrys sphegodes</i> subsp. sphegodes	Ophrys araignée	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X	X			X	X	X	X	X	X
<i>Orchis purpurea</i>	Orchis pourpre	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Orchis simia</i>	Orchis singe	Pelouses calcicoles	AR		X											
<i>Orobanche alba</i>	Orobanche du thym	Pelouses sablo-calcaires	AR		X			X								
<i>Orobanche amethystea</i>	Orobanche violette	Pelouses calcicoles	AC		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Papaver rhoeas</i>	Grand coquelicot	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X			X						X
<i>Pastanica sativa</i>	Panais commun	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X								X			
<i>Phleum phleoides</i>	Fléole de Boehmer	Pelouses sablo-calcaires	AR		X		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Phleum pratense</i> subsp. pratense	Fléole des prés	Pelouses et prairies	TC		X			X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Picris hieracioides</i>	Picris fausse-épervière	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X		X	X	X						
<i>Pimpinella saxifraga</i>	Petit boucage	Pelouses calcicoles	C		X			X	X		X					X
<i>Pinus sylvestris</i>	Pin sylvestre	Bois calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé	Pelouses et prairies	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Plantago major</i> subsp. major	Plantain à larges feuilles	Pelouses et prairies	TC		X					X			X	X		
<i>Plantago media</i>	Plantain moyen	Pelouses calcicoles	C		X	X	X		X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Platanthera chlorantha</i>	Platanthère des montagnes	Ourlets calcicoles	C		X	X		X		X	X	X	X	X	X	X
<i>Poa angustifolia</i>	Pâturin à feuilles étroites	Ourlets calcicoles	AR		X				X				X	X		
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X									X		
<i>Poa bulbosa</i>	Pâturin bulbeux	Pelouses pionnières	AC		X							X				
<i>Poa compressa</i>	Pâturin comprimé	Pelouses pionnières	AC		X			X								
<i>Poa nemoralis</i>	Pâturin des bois	Bois calcicoles	TC		X			X								
<i>Poa pratensis</i>	Pâturin des prés	Pelouses et prairies	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Poa trivialis</i>	Pâturin commun	Pelouses et prairies	TC		X			X		X			X	X	X	X
<i>Polygonatum multiflorum</i>	Sceau de Salomon multiflore	Bois calcicoles	TC		X	X									X	X
<i>Populus tremula</i>	Tremble	Bois calcicoles	TC		X											X
<i>Potentilla neumanniana</i>	Potentille printanière	Pelouses calcicoles	AC		X	X		X		X	X					X
<i>Potentilla reptans</i>	Potentille rampante	Pelouses et prairies	TC		X	X		X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Primula veris</i>	Primevère officinale	Pelouses calcicoles	TC		X			X		X						X
<i>Prunella grandiflora</i>	Brunelle à grandes fleurs	Pelouses calcicoles	AR		X	X		X		X				X	X	X
<i>Prunella laciniata</i>	Brunelle découpée	Pelouses calcicoles	AR		X				X					X		X
<i>Prunella vulgaris</i>	Brunelle vulgaire	Pelouses et prairies	TC		X			X		X						
<i>Prunus avium</i>	Merisier	Bois calcicoles	TC		X	X		X	X							X
<i>Prunus domestica</i> subsp. pl	Prunier	Espèces plantées	P		X			X								
<i>Prunus mahaleb</i>	Bois de Sainte-Lucie	Fruticée et pré-bois	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Prunus spinosa</i>	Prunellier	Fruticée et pré-bois	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Pulsatilla vulgaris</i>	Anémone pulsatille	Pelouses sablo-calcaires	AR		X	X					X					

Nom scientifique	Nom français	Groupements végétaux	rareté	protection	Site N2000	Site A	Site B	Site C	Site D	Site E	Site F	Site G	Site HN	Site HS	Site I	Site J
<i>Quercus humilis</i> subsp. <i>lanuginosa</i>	Chêne pubescent	Fruticée et pré-bois	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Quercus petraea</i>	Chêne sessile	Bois calcicoles	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Quercus robur</i>	Chêne pédonculé	Bois calcicoles	TC		X	X	X	X	X					X		
<i>Ranunculus bulbosus</i>	Renoncule bulbeuse	Pelouses calcicoles	C		X					X						
<i>Reseda lutea</i>	Réséda jaune	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X		X			X	X	X		X	
<i>Reseda luteola</i>	Réséda jaunâtre	Cultures, friches, terrains vagues	C		X			X								
<i>Robinia pseudo-acacia</i>	Robinier faux-acacia	Bois calcicoles	TC		X				X	X						
<i>Rosa agrestis</i>	Rosier des haies	Fruticée et pré-bois	AR		X	X			X	X						
<i>Rosa arvensis</i>	Rosier des champs	Bois calcicoles	TC		X	X				X	X		X	X		
<i>Rosa canina</i> gr.	Eglantier sauvage	Fruticée et pré-bois	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Rosa rubiginosa</i>	Rosier rouillé	Fruticée et pré-bois	AC		X										X	
<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse	Fruticée et pré-bois	AR		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Rubus fruticosus</i>	Ronce commune	Bois calcicoles	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Rumex crispus</i>	Patience crépue				X											X
<i>Salvia pratensis</i>	Sauge des prés	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Sambucus nigra</i>	Sureau noir	Bois calcicoles	TC		X	X				X					X	
<i>Sanguisorba minor</i>	Petite pimprenelle	Pelouses calcicoles	C		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Scabiosa columbaria</i>	Colombaire	Pelouses calcicoles	AC		X					X			X	X	X	X
<i>Securigera varia</i>	Coronille bigarrée	Ourllets calcicoles	C		X			X	X	X	X	X	X	X		
<i>Sedum acre</i>	Orpin âcre	Pelouses pionnières	C		X	X										
<i>Senecio jacobaea</i>	Séneçon jacobée	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X	X	X			X					
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X									X		
<i>Seseli montanum</i>	Séséli des montagnes	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Sherardia arvensis</i>	Shéradie des champs	Cultures, friches, terrains vagues	C		X					X						
<i>Silene latifolia</i>	Compagnon blanc	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X			X		X		X	X			X
<i>Silene vulgaris</i>	Silène enflé	Cultures, friches, terrains vagues	C		X		X			X	X	X	X		X	
<i>Sonchus asper</i>	Laiteron épineux	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X			X		X		X				
<i>Sorbus torminalis</i>	Alisier torminal	Bois calcicoles	C		X			X								
<i>Spartium junceum</i>	Genêt d'Espagne	Rochers, broussailles	SN A		X			X								
<i>Stachys recta</i>	Epiaire dressée	Pelouses calcicoles	AC		X	X		X	X	X	X	X	X			X
<i>Tanacetum vulgare</i>	Tanaisie commune	Espèces rudérales	TC		X		X									
<i>Taraxacum erythrospermum</i>	Pissenlit à graines rouges	Pelouses pionnières	TR		X			X		X	X	X	X	X	X	X
<i>Taraxacum officinale</i>	Pissenlit officinal	Pelouses et prairies	TC		X					X				X		
<i>Teucrium chamaedrys</i>	Germandrée petit-chêne	Pelouses calcicoles	C		X	X		X	X	X	X	X	X	X		X
<i>Teucrium montanum</i>	Germandrée des montagnes	Pelouses calcicoles	R		X			X	X	X	X	X	X			X
<i>Thalictrum minus</i>	Petit pigamon	Ourllets calcicoles	TR	PR	X								X			
<i>Thesium humifusum</i>	Thésion couché	Pelouses calcicoles	AR		X	X								X		X
<i>Thymus praecox</i>	Serpolet couché	Pelouses calcicoles	AC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Torilis arvensis</i>	Torilis des moissons	Cultures, friches, terrains vagues	AR		X											X
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés	Pelouses et prairies	TC		X		X	X	X	X	X	X	X			X
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle des champs	Pelouses pionnières	C		X	X	X			X						X
<i>Trinia glauca</i>	Trinie glauque	Pelouses calcicoles	R	PR	X	X										
<i>Trisetum flavescens</i>	Avoine dorée	Pelouses et prairies	C		X			X			X	X				X
<i>Urtica dioica</i>	Grande ortie	Ourllets et clairières forestiers	TC		X				X							X
<i>Valerianella locusta</i>	Mâche	Cultures, friches, terrains vagues	C		X			X		X	X	X	X	X		
<i>Verbascum thapsus</i>	Molène bouillon blanc	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X			X					X			
<i>Veronica arvensis</i>	Véronique de champs	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X									X	
<i>Veronica austriaca</i> subsp. <i>teucrium</i>	Véronique germandrée	Ourllets calcicoles	AR		X			X		X						
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X			X		X		X	X		X	
<i>Veronica polita</i>	Véronique à feuilles luisantes	Cultures, friches, terrains vagues	AR		X							X	X	X		
<i>Veronica prostrata</i>	Véronique couchée	Pelouses calcicoles	R		X									X	X	
<i>Viburnum lantana</i>	Viorne lantane	Fruticée et pré-bois	TC		X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
<i>Vicia cracca</i>	Vesce à épis	Ourllets calcicoles	TC		X			X		X						X
<i>Vicia sativa</i> subsp. <i>pl.</i>	Vesce cultivée	Cultures, friches, terrains vagues	TC		X	X		X			X	X	X	X		
<i>Viola arvensis</i>	Pensée des champs	Cultures, friches, terrains vagues	C		X			X								
<i>Viola hirta</i>	Violette hérissée	Ourllets calcicoles	C		X					X	X	X	X			X
<i>Viola reichenbachiana</i>	Violette de Reichenbach	Bois calcicoles	C		X					X		X				X
<i>Viola rupestris</i>	Violette des sables	Pelouses calcicoles	R	PR	X					X						

Les espèces très rares (TR) sont en grisé et les protégées (PR) en grisé et gras.

?: les chiffres suivi d'un ? signifient que la détermination de l'espèce n'a pu être certaine (en général, Orchidées sèches)

4. LES DONNEES ENTOMOLOGIQUES

↓ Espèces (noms scientifiques)	↓ Espèces (noms vernaculaires)	↓ Caractéristiques bionomiques ↓				
		SB	IRF	INF	IV	SL
Lepidoptera	Lépidoptères (Papillons)					
Hepialidae	Hépiatides (Hépiatiles)					
170. <i>Triodia sylvina</i> (L.)	la Sylvine	EU	TC	TC	NM	
Adelidae	Adélides (Adèles)					
194. <i>Cauchas rufimitrella</i> (Scop.)	l'Adèle de la Lune*	SM ?	AC	AC	NM	
196. <i>Adela violella</i> (D. & S.)	l'Adèle violette	SM	PC	AC	VU	
203. <i>Adela reaumurella</i> (L.)	l'Adèle verdoyante	EA	C	C	NM	
215. <i>Nemophora metallica</i> (Poda)	l'Adèle de la Scabieuse	EU	AC/L	C	VU	
Tineidae	Tinéides (Teignes)					
322. <i>Morophaga choragella</i> (D. & S.)	l'Euplocame douteux	EA	PC	PC	DD	
365. <i>Nemapogon cloacella</i> (Hw.)	la Teigne des caniveaux*	EA	AC	AC	NM	
383. <i>Monopis weaverella</i> (Scott)	la Teigne de Weaver*	EU ?	IN	IN	DD	
405. <i>Tinea semifulvella</i> Hw.	la Teigne ferrugineuse*	EU	AC	AC	NM	
Gracillariidae	Gracillariides (Gracillaries)					
449. <i>Caloptilia robustella</i> (Jäckh)	la Gracillarie du Rouvre*	EU ?	IN	IN	DD	
Yponomeutidae	Hyponomeutides (Hyponomeutes)					
599. <i>Ypsolopa nemorella</i> (L.)	l'Hypsolophe hameçon	EU	PC/L	PC	NM	
608. <i>Ypsolopa lucella</i> (Fab.)	l'Hypsolophe des bois	EU	PC/L	C	NM	
618. <i>Ypsolopa vittella</i> (L.)	l'Hypsolophe rubanée*	EU	PC	PC	LR	
626. <i>Plutella xylostella</i> (L.)	la Teigne du Colza	CP/MG	TC	TC	NM	
687. <i>Argyresthia pruniella</i> (Cl.)	la Teigne du Cerisier	EU	TC	TC	NM	
691. <i>Yponomeuta evonymella</i> (L.)	l'Hyponomeute du Fusain	EA	AC	AC	NM	
692. <i>Yponomeuta padella</i>	l'Hyponomeute du Cerisier	EA	TC	TC	NM	
693. <i>Yponomeuta malinella</i> (Z.)	l'Hyponomeute du Pommier	EA	C	C	NM	
696. <i>Yponomeuta irrorella</i> (Hb.)	l'Hyponomeute aspergée	SM	AR	R	VU	
697. <i>Yponomeuta plumbella</i> (D. & S.)	l'Hyponomeute plombée	EA	AC	AC	NM	
721. <i>Paraswammerdamia albicapitella</i> (Scharfbg) (= <i>spiniella</i> Hb.)	la Swammerdamie du Prunellier*	EU	AC	AC	NM	
722. <i>Paraswammerdamia nebulella</i> (Gze) (= <i>lutarea</i> Hw.)	la Swammerdamie de l'Aubépine*	EU	C	C	NM	
Coleophoridae	Coléophorides (Ornices ou Coléophores)					
788. <i>Coleophora frischella</i> (L.)	l'Ornice aile-d'alcyon	EAw	AC	C	NM	
789. <i>Coleophora alcyonipennella</i> (Kollar)	l'Ornice cuivreuse*	EUms	R	R	DD	
790. <i>Coleophora conyzae</i> (Z.)	l'Ornice de la Conyze*	PM ?	AC/L	AC	NM	
839. <i>Coleophora curricipennella</i> Z.	l'Ornice plume-de-fauvette	EU	AC/L	AC	NM	
850. <i>Coleophora auricella</i> (Fab.)	l'Ornice de la Scorodoine	EU	R/9†	C	NM	
857. <i>Coleophora conspicuella</i> (Z.)	l'Ornice des Centaurées*	EUθ	R/L	PC/L	LR	
874. <i>Coleophora ochrea</i> (Hw.)	l'Ornice plume-argentée	EUθ	AC/L	AC/L	NM	
882. <i>Coleophora ornatipennella</i> (Hb.)	l'Ornice plume-ornée	EUθ	C/L	C	NM	
912. <i>Coleophora therinella</i> Tengström	l'Ornice de la Vrillée*	EU	IN	IN	DD	
Elachistidae Elachistinae	Élachistines (Élachistes)					
1031. <i>Elachista alpinella</i> (Stt.)	l'Élachiste alpine	EUo	TR ?	R ?	DD	
1045. <i>Elachista lastrella</i> Chrétien	l'Élachiste du Brome*	EU	C/L	C	NM	
1050. <i>Elachista argentella</i> (Clerck)	l'Élachiste argentée	EA	C	C	NM	
Elachistidae Cryptolechiinae	Cryptoléchiines (Orophies)					
1112. <i>Orophia sordidella</i> (Hb.)	l'Orophie du Sainfoin*	MA ?	PC/L	PC	NM	
Elachistidae Depressariinae	Hémilides					
1129. <i>Depressaria absynthiella</i> (H.-S.)	l'Hémilide de l'Absinthe	EU	R	AR	LR	
1147a. <i>Depressaria sordidatella</i> Tengström	l'Hémilide endeuilée	EA*	TR ?	TR ?	DD	
1195. <i>Agonopterix cnicella</i> (Tr.)	l'Hémilide du Panicaut	EU	AC	AC	NM	
1206. <i>Agonopterix pallorella</i> (Z.)	l'Hémilide des Centaurées	EA	PC/L	AC	DD	
Carcinidae	Carcinides					
1223. <i>Carcina quercana</i> (F.)	le Phibalocère du Hêtre	HA	C	TC	NM	
Oecophoridae	Œcophorides (Œcophores)					
1234a. <i>Pleurota aristella corniculata</i> (Fourcr.)	la Pleurote corniculée	MA	C/L	C/L	NM	
1249. <i>Harpella forcicella</i> (Scop.)	l'Œcophore tranchée	EAO	PC	AC	NM	
1252. <i>Alabonia geoffrella</i> (L.)	l'Œcophore nervurée	EU	C	C	NM	
1254. <i>Batia unitella</i> (Hb.)	la Discolate ternie	EU	C	TC	NM	
1255. <i>Batia lambdella</i> (Don.)	la Discolate porte-lambda*	SM	PC	AC	NM	
1256. <i>Batia lunaris</i> (Hw.)	la Discolate lunulée	EU	C	C	NM	
1263. <i>Goidanichiana jourdheuillega</i> (Rag.)	la Dasycère du Pin	EUθ	R/9†	AR	NM	
Lecithoceridae	Lécithocérides					
1302. <i>Eurodachtha pallicornella</i> (Stgr)	la Timyride pallicorne*	EUm	R/9†	PC	DD	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

Scythrididae	Scythridides (Butales)					
1351. <i>Scythris scopolella</i> (L.)	la Butale à trois taches	EM	C	TC	NM	
Blastobasidae	Blastobasides					
1385. <i>Blastobasis phycidella</i> (Z.)	la Blastobase fausse-phycide*	HM	AC	AC	NM	
Cosmopterigidae	Cosmoptérygides					
1409. <i>Pancalia leuwenhoekella</i> (L.)	la Pancalie de la Pensée*	EU	PC	AC	DD	
1421. <i>Pyroderces argyrogrammos</i> (Z.)	le <u>Pyroderce des Carlines*</u>	MA	PC/L/9	AC	NM	
1442. <i>Sorhagenia janiszewskae</i> Riedl	la Teigne de la Bourdaine*	EU	IN	IN	DD	
Gelechiidae	Géléchiides (Géléchies)					
1465. <i>Aristotelia ericinella</i> (Z.)	la Géléchie de la Bruyère	SM	PC	AC	NM	
1490. <i>Metzneria aestivella</i> (Z.) (= <i>carlinella</i> Stt.)	la <u>Metznérie des Carlines*</u>	MA	AR/L	AC	NM	
1491. <i>Metzneria neuropterella</i> (Z.)	la Metznérie réticulée*	EUms	PC/L	AC	NM	
1547. <i>Recurvaria leucataella</i> (Cl.)	la Lite noire	EU	C	C	NM	
1548. <i>Exoteleia dodecella</i> (L.)	la Téléiode pointillée*	MA	AC	AC	NM	
1569. <i>Teleiodes sequax</i> (Hw.)	la Téléiode de l'Herbe-d'or	EU	C/L	C/L	NM	
1671. <i>Scrobipalpa ocellatella</i> (Boyd)	la Teigne de la Betterave	PM	C	TC	NM	
1736. <i>Pexicopia malvella</i> (Hb.)	la Géléchie de la Mauve	EA/AT	PC	PC	DD	
1752. <i>Stomopteryx patruella</i> (Mn)	la <u>Lite de l'Hélianthème*</u>	EUmo	AR	PC	DD	
1758. <i>Syncopacma albifrontella</i> (Heinmn)	la <u>Lite à front blanc*</u>	EUés	TR/L/9	TR/L	DD	
1761. <i>Syncopacma coronillella</i> (Tr.)	la <u>Lite de la Coronille*</u>	MA ?	PC/L/9	AC/L	NM	
1771. <i>Aproaerema anthyllidella</i> (Hb.)	la <u>Lite de l'Anthyllide</u>	EUms	C/L	C/L	NM	
1801. <i>Dichomeris alacella</i> (Z.)	la <u>Rhinosie des lichens</u>	EU	AR/L/9	AC	NM	
1808. <i>Helcystogramma lutatella</i> (H.-Sch.)	la <u>Brachmie du Chiendent*</u>	EU	AC	AC	NM	
1809. <i>Helcystogramma rufescens</i> (Hw.)	la Brachmie roussâtre	EU	C/L	C/L	NM	
Cossidae	Cossides (Cossus et Zeuzères)					
1823. <i>Zeuzera pyrina</i> (L.)	la Zeuzère du Poirier	EA	C	C	NM	
Sesiidae	Sésiides (Sésies)					
1876. <i>Chamaesphesia empiformis</i> (Esp.)	la <u>Sésie empiforme</u>	MA ?	AC/L	AC	NM	
Zygaenidae	Zygénides (Zygènes)					
1886. <i>Jordanita globulariae</i> (Hb.)	la <u>Turquoise des Globulaires</u>	EAθ	AC	AC	VU	
1903. <i>Zygaena fausta</i> (L.)	la <u>Zygène de la Bruyère</u>	AMs	PC/L	AC	EN	PR
1914. <i>Zygaena ephialtes</i> (L.)	la <u>Zygène de la Coronille</u>	ESs	AR/9	AC	EN	
1915f. <i>Zygaena</i> (transalpina) <i>hippocrepidis</i> (Hb.)	la <u>Zygène de l'Hippocrévide</u>	AMo	C/L	C	VU	
1916. <i>Zygaena filipendulae</i> (L.)	la Zygène de la Filipendule	EA	AC	C	VU	
Limacodidae	Limacodides					
1919. <i>Apoda limacodes</i> (Hfn.)	la Tortue	EA	C	C	NM	
Tortricidae	Tortricides (Tordeuses)					
1935. <i>Pandemis cerasana</i> (Hb.) — f. <i>ribeana</i> Hb.	la Tordeuse du Cerisier	EA	C	TC	NM	
1937. <i>Pandemis heparana</i> (D. & S.)	la Tordeuse hépatique	EA	C	C	NM	
1940. <i>Argyrotaenia ljunghiana</i> (Thnbg)	la Sciaphile des bois	HA	C	C	NM	
1946. <i>Archips podana</i> (Scop.)	la Tordeuse de l'Osier	EU (HA)	C	C	NM	
1949. <i>Archips xylosteana</i> (L.)	la Tordeuse du Xylostéon	EA	C	C	NM	
1950. <i>Archips rosana</i> (L.)	la Tordeuse de l'Aubépine	HA	C	C	NM	
1968. <i>Clepsis consimilana</i> (Hb.)	la Tordeuse unifasciée	MA/SC	C	TC	NM	
1977. <i>Lozotaeniodes formosanus</i> (Geyer)	la Séricore belle	EU	PC/L	AC/L	NM	
1985. <i>Epagoge grotiana</i> (F.)	la Tordeuse de Grotius	EA	AC	AC	NM	
2018. <i>Cnephasia incertana</i> (Tr.)	la <u>Sciaphile du Lotier</u>	MA	C	C	NM	
2026. <i>Cnephasia communana</i> (H.-Sch.)	la Sciaphile commune	EA	C	C	NM	
2027. <i>Cnephasia stephensiana</i> (Dbl.)	la Sciaphile de la Germandrée*	EA	C	TC	NM	
2032. <i>Cnephasia asseclana</i> (D. & S.)	la Sciaphile de la Verge-d'or	EA	TC	AC	NM	
2033. <i>Cnephasia genitalana</i> (P. & Mtc.)	la Sciaphile de Pierce	EU ?	TC	TC	NM	
2056. <i>Cochylimorpha magnicitrana</i> (Bruand) (= <i>meridiana</i> Stgr)	l' <u>Euxanthie citronnée*</u>	PM	PC/L	AC/L	NM	
2075. <i>Agapeta hamana</i> (L.)	l' <u>Euxanthie du Chardon</u>	EA	AC	C	NM	
2077. <i>Agapeta zoegana</i> (L.)	l' <u>Euxanthie de la Scabieuse</u>	EUθ	AC	C	NM	
2084. <i>Eupoecilia angustana</i> (Hb.)	la Cochylis étroite	EU	AC	AC	NM	
2098. <i>Aethes tessera</i> (D. & S.)	l' <u>Argyrolépie marquetée</u>	AM ?	PC/L	AC/L	VU	
2102. <i>Aethes williana</i> (Brahm)	l' <u>Argyrolépie zéphyr</u>	MA	AC	AC	NM	
2105. <i>Aethes dilucidana</i> (Steph.)	l' <u>Argyrolépie du Panais*</u>	EM	AR	PC	DD	
2106. <i>Aethes ervniella</i> (Vallot)	l' <u>Argyrolépie flagellée</u>	MA	PC	AC	NM	
2129. <i>Cochylis hybridella</i> (Hb.)	la Cochylis des Crépidés*	EA	C	TC	NM	
2131. <i>Cochylis atricapitana</i> (Steph.)	la Cochylide de l'Épervière	EUw	PC	PC	NM	
2139. <i>Tortrix viridana</i> (L.)	la Tordeuse verte du Chêne	EAw	C	TC	NM	
2140. <i>Aleimma loeflingiana</i> (L.)	la Tordeuse de Loeffling	EA	C	C	NM	
2141. <i>Acleris bergmanniana</i> (L.)	la Tordeuse de Bergmann	HA	AC	AC	NM	
2142. <i>Acleris forsskaleana</i> (L.)	la Tordeuse de Forsskål	EU (HA)	AC	AC	NM	
2143. <i>Acleris holmiana</i> (L.)	la Tordeuse de Holm,	EU	C	C	NM	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

	la Tordeuse du Poirier					
2147. <i>Acleris rhombana</i> (D. & S.)	la Tordeuse rhomboïde	EU	C	TC	NM	
2155. <i>Acleris variegana</i> (D. & S.)	la Tordeuse chagrinée	EA	TC	TC	NM	
2156. <i>Acleris permutana</i> (Dup.)	la Glyphiptère permutée	EUm	R/9	PC	VU ?	
2175. <i>Isotrias rectifasciana</i> (Hw.)	la <u>Sciaphile albuline</u>	HM	C	C	NM	
2190. <i>Ancylis achatana</i> (D. & S.)	la Tordeuse agate	EU	AC	C	NM	
2206. <i>Epinotia ramella</i> (L.)	la Grapholite ramifiée	EA	C/L	C	NM	
2224. <i>Epinotia festivana</i> (Hb.)	la <u>Tordeuse enjouée</u>	MA0	R/L/9	PC/L	NM	
2239. <i>Zeiraphera isertana</i> (F.)	la Tordeuse corticale	EU/MG	AC	AC	NM	
2243. <i>Gypsonoma aceriana</i> (Dup.)	la Penthine de l'Érable	EU	AC	AC	NM	
2249. <i>Epiblema cynosbatella</i> (L.)	l'Aspidie de l'Églantier	EA	C	C	NM	
2250. <i>Epiblema uddmanniana</i> (L.)	la Tordeuse de Solander	HM	AC	AC	NM	
2251. <i>Epiblema trimaculana</i> (Hw.)	la Penthine suffusée	MA	AC	C	NM	
2254. <i>Epiblema roborana</i> (D. & S.)	la Penthine du Rouvre*	EA	C	TC	NM	
2255. <i>Epiblema incarnatana</i> (Hb.)	la Penthine incarnate	EA	AR	PC	NM	
2259. <i>Epiblema foenella</i> (L.)	la Tordeuse du foin	EA	AC	C	NM	
2274. <i>Pelochrista caecimaculana</i> (Hb.)	la Grapholite aveugle	EUc	C	C	NM	
2286. <i>Eucosma hohewartiana</i> (D. & S.)	la Grapholite fauve, la Tordeuse des Centaurées	HM	C	C	NM	
2287. <i>Eucosma cana</i> (Hw.)	la Tordeuse isabelle	EA	TC	TC	NM	
2310. <i>Eucosma conterminana</i> (Gn.)	la Tordeuse des Laitues	ES	C	C	NM	
2320. <i>Thiodia citrana</i> (Hb.)	la Tordeuse citrine	EA	AC	AC	NM	
2321. <i>Spilonota ocellana</i> (D. & S.)	la Tordeuse rouge des bourgeons	HA	C	C	NM	
2326. <i>Rhyacionia buoliana</i> (D. & S.)	la Tordeuse des pousses du Pin	EA	AC	TC	NM	
2327. <i>Rhyacionia pinicolana</i> (Dbld.)	la Tordeuse des cônes du Pin	EA	PC/L	PC/L	NM	
2329. <i>Rhyacionia pinivora</i> (Lng. & Z.)	la Tordeuse pinivore*	EUm	PC/L	PC	NM	
2334. <i>Retinia resinella</i> (L.)	la Tordeuse de la résine	ES	C	C	NM	
2336. <i>Clavigesta purdeyi</i> (Drrnt)	la Tordeuse de Purdey*	EU ?	AC	?	NM	
2364. <i>Pammene spiniana</i> (Dup.)	l'Éphippiphore du Prunellier*	EM	AC	AC	NM	
2389. <i>Cydia triangulella</i> (Gze) (= <i>reamurana</i> = <i>splendana</i>)	le Carpopapse des châtaignes	EU	TC	TC	NM	
2390. <i>Cydia fagiglandana</i> (Z.)	le Carpopapse des faînes*	EA	AC	AC	NM	
2392. <i>Cydia nigricana</i> (F.)	la Tordeuse des pois	EA (HA)	C	C	NM	
2400. <i>Cydia amplana</i> (Hb.)	le Carpopapse des glands*	MA	AC	AC	NM	
2402. <i>Cydia pomonella</i> (L.)	le Carpopapse des pommes	CP	C	C	NM	
2475. <i>Eudemis profundana</i> (D. & S.)	la Tordeuse profonde	EU	C	C	NM	
2481. <i>Hedya pruniana</i> (Hb.)	la Penthine du Prunier	MA ?	C	TC	NM	
2482. <i>Hedya nubiferana</i> (Hw.)	la Tordeuse variée, la Tordeuse grise des bourgeons	MA	TC	TC	NM	
2490. <i>Piniphila bifasciana</i> (Hw.)	la Séricore du Pin	EU	AC	AC	NM	
2496. <i>Apotomis betuleana</i> (Hw.)	la Penthine du Bouleau*	EU	AC/L	AC/L	NM	
2503. <i>Argyroploce lacunana</i> (D. & S.)	la Séricore des mares	EA	TC	TC	NM	
2522. <i>Celypha striana</i> (D. & S.)	la Tordeuse striée	EU	C	C	NM	
2524. <i>Celypha rosaceana</i> (Schläger)	la Tordeuse rosâtre	EUw	PC	AC	NM	
2546. <i>Endothenia oblongana</i> (Hw.)	la <u>Penthine de l'Euphrase*</u>	AM ?	AR	AC	VU ?	
2547. <i>Endothenia marginana</i> (Hw.)	la Penthine de la Bétoine*	EM/EA	IN	IN	DD	
Epermeniidae	Épermeniides					
2568. <i>Epermenia ochreomaculella</i> Mill.	l'Épermenie ochracée*	EUw	TR	TR	DD	
Alucitidae	Alucitides (Ornéodes)					
2576. <i>Alucita hexadactyla</i> (L.)	l'Ornéode du Chèvrefeuille	HA	C	C	NM	
2585. <i>Pteropteryx dodecadactyla</i> (Hb.)	l' <u>Ornéode du Camérisier*</u>	EU/AT	TR/L/9	TR/L	DD	
Pterophoridae	Ptérophorides (Ptérophores)					
2600. <i>Oxyptilus parvidactylus</i> (Hw.)	le Ptérophore parvidactyle*	EA	IN	AC	NM	
2623. <i>Marasmarcha lunaedactyla</i> (Hw.)	le Ptérophore de la Coquesigruie	EU	AC	AC	NM	
2624. <i>Marasmarcha oxydactyla</i> (Stgr)	le Ptérophore des Bugranes	EU	R/L	AC	VU	
2625. <i>Cnaemidophorus rhododactylus</i> (D. & S.)	le Ptérophore rhododactyle, le Ptérophore de l'Églantier	EA/HA	PC	AC	NM	
2667. <i>Stenoptilia annadactyla</i> (Sutter)	le Ptérophore de la Colombarie*	EU ?	AC/L	C	VU ?	
2710. <i>Oidaematophorus carphodactylus</i> (Hb.)	le <u>Ptérophore des Carlines*</u>	EUc	AR	PC	NM	
2724. <i>Emmelina monodactyla</i> (L.)	le Ptérophore du Liseron	EA	TC	TC	NM	
Pyralidae	Pyralides (Pyrales et Phycites)					
2726. <i>Hypsopygia costalis</i> (F.)	la Pyrale du foin	HA	AC	C	NM	
2730. <i>Synaphe punctalis</i> (F.)	la <u>Cléobie étroite</u>	EU	C/L	C/L	NM	
2734. <i>Orthopygia glaucinalis</i> (L.)	la Pyrale glauque	EA	PC	PC	NM	
2742. <i>Pyralis farinalis</i> (L.)	la Pyrale de la farine	CP	AC	TC	NM	
2751. <i>Galleria mellonella</i> (L.)	la Fausse-Teigne de la cire	HA	AR	C	VU ?	
2755. <i>Melissoblastes zelleri</i> (Joannis)	la Gallérie du Serpolet	EU	TR/9	R	DD	
2756. <i>Lamoria anella</i> (D. & S.)	la Gallérie annulaire	MA/AT	TR/9	R	DD	
2758. <i>Endotricha flammealis</i> (D. & S.)	la Flamme	MA	TC	TC	NM	
2762. <i>Oncocera semirubella</i> (Scop.)	la <u>Phycide incarnat</u>	EA	AC/L	C	VU ?	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

2763. <i>Laodamia faecella</i> (Z.)	la Phycide annulaire*	ES	R/Œ	PC	DD	
2784. <i>Selagia spadicella</i> (Hb.)	la <u>Sélagie baie</u>	EA	PC/L	PC/L	NM	
2786. <i>Phycita roborella</i> (D. & S.)	la Phycide du Rouvre	EUc	TC	TC	NM	
2789. <i>Dioryctria abietella</i> (D. & S.)	la Phycide du Sapin	EA/HA	C	TC	NM	
2790. <i>Dioryctria mutata</i> Fuchs	la Phycide du Pin	?	TC	TC	NM	
2792. <i>Dioryctria sylvestrella</i> (Rtzb.)	la Phycide splendide*	EA	AC	C	NM	
2804. <i>Hypochalcia ahenella</i> (D. & S.)	la <u>Phycide bronzée</u>	EUc	PC	C	NM	
2806. <i>Hypochalcia lignella</i> (Hb.)	la Phycide ligneuse	EUθ	TR/L/Œ	R	VU ?	
2812. <i>Elegia similella</i> (Zinck.)	l'Élégie noirâtre	EU	AC	AC	NM	
2824. <i>Pempeliella dilutella</i> (D. & S.)	la <u>Phycide délavée</u>	AM	R/L/Œ	AC	NM	
2831. <i>Nephoterix angustella</i> (Hb.)	la Phycide du Fusain*	EU	PC	AC	NM	
2832. <i>Conobathra tumidana</i> (D. & S.)	la Phycide verruqueuse	EUθ	TC	TC	NM	
2833. <i>Conobathra repandana</i> (F.)	la Phycide enflée	EU	TC	TC	NM	
2839. <i>Acrobasis sodalella</i> Z.	la Phycide empourprée	EUc	AC	C	NM	
2840. <i>Acrobasis consociella</i> (Hb.)	la Phycide associée	EUθ	TC	TC	NM	
2841a. <i>Acrobasis fallouella</i> Rag.	la Phycide blafarde	PM	PC/L	PC/L	NM	
2844. <i>Trachycera advenella</i> (Zinck.)	la Phycide des Sorbiers*	EU	TC	C	NM	
2845. <i>Trachycera suavella</i> (Zinck.)	la Phycide des Épinets*	PM	C	C	NM	
2846. <i>Trachycera leatea</i> (Hw.)	la <u>Phycide des Nerpruns*</u>	MAs	AR/L/Œ	PC	NM	
2848. <i>Trachycera marmorea</i> (Hw.)	la Phycide marbrée*	EU	PC ?	AC	NM	
2853. <i>Myelois circumvoluta</i> (Fourc.) (= <i>cribrella</i> Hb.)	la Myélophile du Chardon, la Myélophile tamis	EAM	R	PC	DD	
2884. <i>Euzophera pinguis</i> (Hw.)	la Phycide du Frêne	EU	AC	AC	NM	
2901. <i>Homoeosoma sinuellum</i> (F.)	la Phycide blonde	EA	TC	TC	NM	
2903. <i>Homoeosoma inustellum</i> Rag.	la Phycide côte-noire	EUθ	TR/Œ	AR	DD	
2904. <i>Homoeosoma nebulellum</i> (D. & S.)	la Pyrale du Tournesol	EA	AC	AC	NM	
2907. <i>Phycitodes binaevella</i> (Hb.)	la <u>Phycide géminée</u>	EA	AC/L	AC/L	NM	
2909. <i>Phycitodes inquinatella</i> <i>exustella</i> (Rag.)	la Phycide fuligineuse*	?	IN	TR	DD	
2912. <i>Vitula biviella</i> (Z.)	la Vitule des Pins*	EUmw	TR/Œ	R	DD	
Crambidae	Crambides (Crambus et Pyraustes)					
2950. <i>Chrysoteuchia culmella</i> (L.)	le Crambus des jardins	ES/HA	TC	TC	NM	
2951. <i>Crambus pascuellus</i> (L.)	le Crambus des pâturages	EA	PC/L	C	NM	
2958. <i>Crambus lathoniellus</i> (Zinck.)	le Crambus des prés	ES	C	C	NM	
2960. <i>Crambus perlellus</i> (Scop.) — forme <i>warringtonellus</i> Stt.	le Crambus perlé	ES/HA ES/HA	AC AC	AC AC	NM NM	
2964. <i>Agriphila tristella</i> (D. & S.)	le <u>Crambus des tiges</u>	HA	C/L	C/L	NM	
2966. <i>Agriphila inquinatella</i> (D. & S.)	le <u>Crambus souillé</u>	EA	TC	TC	NM	
2971. <i>Agriphila straminella</i> (D. & S.)	le Crambus des chaumes	ES	TC	TC	NM	
2975. <i>Agriphila geniculea</i> (Hw.)	le Crambus anguleux	PM	C	C	NM	
2988. <i>Catoptria pinella</i> (L.)	le Crambus du Pin	EUc	C	C	NM	
2995. <i>Catoptria falsella</i> (D. & S.)	le Crambus confus	EU	PC	AC	NM	
2997. <i>Catoptria verella</i> (Zinck.)	le Crambus enfumé	EU*	PC	PC	LR	
3007. <i>Chrysocrambus linetellus</i> (F.)	le <u>Crambus mordoré</u>	MA	PC/L	AC/L	NM	
3009. <i>Thisanotia chrysonuchella</i> (Scop.)	le <u>Crambus des champs</u>	EAθ	PC/L	AC/L	NM	
3012. <i>Pediasia luteella</i> D. & S.	le <u>Crambus jaunâtre</u>	ES	R/Œ	AR	VU	
3016. <i>Platytes cerussella</i> (D. & S.)	le Crambus carré	EU	TR/Œ	PC	EN	
3019. <i>Ancylolomia tentaculella</i> (Hb.)	le Crambus tentaculé	PM	R/L/Œ	AC/L	VU	
3031. <i>Scoparia basistrigalis</i> Knaggs	la Scoparie frangée	EUθ	AR/L	AR/L	NM	
3033. <i>Scoparia ambigua</i> (Tr.)	la Scoparie ambiguë	EU	C	C	NM	
3036. <i>Scoparia pyralella</i> (D. & S.)	la Scoparie douteuse	EU	C	C	NM	
3041. <i>Dipleurina lacustrata</i> (Panz.)	la Scoparie de la Tortule	EU	TC	TC	NM	
3052. <i>Eudonia mercurella</i> (L.)	l'Eudorée de l'Alisier	AM ?	TC	TC	NM	
3055. <i>Witlesia pallida</i> (Curtis)	la Scoparie livide*	EU	PC	PC	DD	
3059. <i>Acentria ephemerella</i> (D. & S.)	l'Hydrocampe neigeuse	EA(HA)	C/L	C/L	NM	
3085. <i>Atralata albofascialis</i> (Tr.)	l' <u>Odontie de l'Inule</u>	EU	TR/Œ	TR	DD	
3092. <i>Pyrausta oestrinalis</i> (Hb.)	la <u>Pyrale purpurine</u>	EUθ	AC/L	AC/L	NM	
3093. <i>Pyrausta purpuralis</i> (L.)	la Pyrale pourprée	EA	C	C	NM	
3097. <i>Pyrausta despicata</i> (Scop.)	la Pyrale des buissons	EA	C	C	NM	
3100. <i>Pyrausta obfuscatella</i> (Scop.)	la <u>Pyrale de la Conize*</u>	PM	TR/Œ	AR	LR	
3102. <i>Pyrausta nigrata</i> (Scop.)	la <u>Pyrale cordelière</u>	EUθ	AC/L	AC/L	NM	
3108. <i>Loxostege sticticalis</i> (L.)	la Pyrale de la Betterave	HA/MG	R	AC	NM	
3120. <i>Sitochroa palealis</i> (D. & S.)	le Botis verdâtre	EA	R	AC	VU	
3121. <i>Sitochroa verticalis</i> (L.)	la Pyrale verticale	EA	C	C	NM	
3124. <i>Paracorsia repandalis</i> (D. & S.)	le Botys pâle	AM	PC	PC	DD	
3126. <i>Paratalanta hyalinalis</i> Hb.	le Botys hyalin	EA	R	R	DD	
3128. <i>Ostrinia nubilalis</i> Hb.	la Pyrale du Maïs, la Pyrale du Houblon	CP	TC	TC	NM	
3129. <i>Eurrhpara hortulata</i> (L.)	la Pyrale de l'Ortie	EA	AC	C	NM	
3131. <i>Phlyctaenia coronata</i> (Hfn.)	la Pyrale du Sureau	EA	AC	C	NM	
3138. <i>Anania verbascalis</i> (D. & S.)	la Pyrale du Bouillon-blanc	EM	PC/L	C	NM	
3140. <i>Ebulea crocealis</i> (Hb.)	la Pyrale de la Pulcaire	EU	PC/L	C	NM	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

3144a. <i>Udea ferrugalis</i> (Hb.)	la Pyrale ferrugineuse	SC/MG	C	TC	NM	
3157. <i>Udea institalis</i> (Hb.)	la <u>Pyrale du Panicaut</u>	?EAs	PC/L	C/L	NM	
3167a. <i>Mecyna flavalis flavicalis</i> Car.	la <u>Pyrale jaune-serin</u>	MA	C/L	IN	NM	
3171. <i>Mecyna asinalis</i> (Hb.)	la Pyrale asinienne	EUmθ	PC/L/Œ	C	LR	
3172. <i>Nomophila noctuella</i> (D. & S.)	la Pyrale de la Luzerne	SC/MG	AC	C	NM	
3175. <i>Dolicharthria punctalis</i> (D. & S.)	la <u>Sténie ponctuée</u>	PM	PC/L/Œ	AC	LR	
3191. <i>Pleuroptya ruralis</i> (Scop.)	la Pyrale campagnarde, la Pyrale opaline*	EA	C/L	C	NM	
Lasiocampidae	Lasiocampides (Bombyx)					
3201. <i>Trichiura crataegi</i> (L.)	le Bombyx de l'Aubépine	EUo	PC	C	VU	
3209. <i>Malacosoma neustrium</i> (L.)	le Bombyx à bagues	EA	AC	C	NM	
3213. <i>Lasiocampa trifolii</i> (D. & S.)	le Bombyx du Trèfle	EAs	C/L	C	NM	
3214. <i>Lasiocampa quercus</i> (L.)	le Bombyx du Chêne	ES	TC	TC	NM	
3215. <i>Macrothylacia rubi</i> (L.)	le Bombyx de la Ronce	ES	C	C	LR	
3217. <i>Dendrolimus pini</i> (L.)	le Bombyx du Pin	EAθ	C	C	NM	
3218. <i>Odonestis pruni</i> (L.)	la <u>Feuille-Morte du Prunier</u>	EAθ	R/Œ	PC	EN	
3226. <i>Gastropacha quercifolia</i> (L.)	la Feuille-Morte du Chêne	EA	AC	C	NM	
Sphingidae	Sphingides (Sphinx)					
3238. <i>Mimas tiliae</i> (L.)	le Sphinx du Tilleul	EA	AC	C	NM	
3240. <i>Laotloe populi</i> (L.)	le Sphinx du Peuplier	ES	C	TC	NM	
3244. <i>Sphinx ligustri</i> (L.)	le Sphinx du Troène	EAθ	C	C	NM	
3245. <i>Sphinx pinastri</i> (L.)	le Sphinx du Pin	EAo	TC	TC	NM	
3247. <i>Hemaris fuciformis</i> (L.)	le Sphinx-Gazé, le Sphinx du Chèvrefeuille	EA	AR	PC	VU	
3249. <i>Macroglossum stellatarum</i> (L.)	le Moro-Sphinx, le Sphinx du Caille-lait	EAe/MG	TC	TC	NM	
3251. <i>Hyles euphorbiae</i> (L.)	le Sphinx de l'Euphorbe	EA/ST/MG ₂	C/L	TC	VU	
3258. <i>Deilephila elpenor</i> (L.)	le Grand Sphinx de la Vigne	EA	C	C	NM	
3259. <i>Deilephila porcellus</i> (L.)	le Petit Sphinx de la Vigne	EA	PC	C	NM	
Hesperiidae	Hespériides (Hespéries)					
3263. <i>Erynnis tages</i> (L.)	le <u>Point-de-Hongrie</u>	EA	C	TC	LR	
3264. <i>Carcharodus alceae</i> (Esp.)	l'Hespérie de l'Alcée	MA	C	TC	VU	
3267. <i>Spialia sertorius</i> (Hfmsng)	l' <u>Hespérie des Sanguisorbes</u>	EUθ	AC/L	C	LR	
3269. <i>Pyrgus malvae</i> (L.)	l' <u>Hespérie de la Mauve</u>	EA	C/L	TC	VU	
3285. <i>Thymelicus sylvestris</i> (Poda)	l'Hespérie de la Houque	EA	PC/L	C/L	VU	
3287. <i>Thymelicus acteon</i> (Rott.)	l' <u>Hespérie du Chiendent</u>	MAe	PC/L	C/L	EN	
3288. <i>Hesperia comma</i> (L.)	la Virgule	EA	TR/L/Œ	PC/L	EN	
3289. <i>Ochlodes venatus faunus</i> (Trti)	la Sylvaine	HA	TC	TC	NM	
Papilionidae	Papilionides (Porte-Queue)					
3296. <i>Iphiclydes podalirius</i> (L.)	le Flambé	MA	PC/L/Œ	C	LR	PR
3298. <i>Papilio machaon</i> (L.)	le Machaon	EA/MG	C	TC	NM	
Pieridae	Piériides					
3300. <i>Leptidea sinapis</i> (L.)	la Piéride du Lotier	EA	AC/L	C	VU	
3305. <i>Pieris brassicae</i> (L.)	la Piéride du Chou	EA/MG	PC	C	NM	
3306. <i>Pieris rapae</i> (L.)	la Piéride de la Rave	EA/MG	TC	TC	NM	
3309. <i>Pieris napi</i> (L.)	la Piéride du Navet	EA	C	C	NM	
3312. <i>Anthocharis cardamines</i> (L.)	l'Aurore	EA	C	C	NM	
3320. <i>Colias hyale</i> (L.)	le Soufré	EA/MG	PC/L	PC	VU	
3321. <i>Colias alfaciensis</i> Ribbe	le <u>Fluoré</u>	MAe	TC/L	TC	VU	
3322. <i>Colias crocea</i> (Fourcr.)	le Souci	MA/MG	PC	C	LR	
3324. <i>Gonepteryx rhamni</i> (L.)	le Citron	EA	TC	TC	NM	
Lycaenidae	Lycénides (Théclas, Cuivrés et Azurés)					
3327. <i>Thecla betulae</i> (L.)	la Thécla du Bouleau	EA	AR/L	PC/L	EN	
3332. <i>Satyrion ilicis</i> (Esp.)	la Thécla de l'Yeuse	EAse	PC	C	VU	
3336. <i>Callophrys rubi</i> (L.)	la Thécla de la Ronce	EA	C	C	VU	
3338. <i>Lycaena phlaeas</i> (L.)	le Cuivré commun	EA	C	TC	NM	
3341. <i>Heodes tityrus</i> (Poda)	le Cuivré fuligineux	ES	AR	AC	EN	
3349. <i>Cupido minimus</i> (Fuessli)	l' <u>Argus frêle</u>	EA	R	AC	LR	
3351. <i>Celastrina argiolus</i> (L.)	l'Azuré des Nerpruns	HA	TC	TC	NM	
3369. <i>Polyommatus coridon</i> (Poda)	l' <u>Argus bleu-nacré</u>	EAs	TC/L	TC	VU	
3371. <i>Polyommatus bellargus</i> (Rott.)	l' <u>Azuré bleu-céleste</u>	ESse	TC/L	TC	VU	
3373. <i>Polyommatus icarus</i> (Rott.)	l'Azuré de la Bugrane	EAe	TC	TC	NM	
3379. <i>Aricia agestis</i> (D. & S.)	le Collier-de-coraïl	MAe	AC	C	NM	
3386. <i>Plebejus argyrognomon</i> (Brgstr.)	l' Azuré des Coronilles	MA	PC/L	C	EN	PR
Nymphalidae	Nymphalides (Vanesses, Nacrés, Mélitées, Satyrines)					
3390c. <i>Pararge aegeria tircis</i> (Z.)	le Tircis	ES	TC	TC	NM	
3391. <i>Lasiommata megera</i> (L.)	le Satyre, la Mégère	EAse	C/L	C	NM	
3392. <i>Lasiommata maera</i> (L.)	le Némusien, l'Ariane	ESo	AC/L	C	LR	
3396. <i>Coenonympha arcania</i> (L.)	le <u>Céphale</u>	EAse	PC/L	C	VU	
3403. <i>Coenonympha pamphilus</i> (L.)	le Fadet commun	ES	TC	TC	NM	
3405. <i>Pyronia tithonus</i> (L.)	l'Amarylles	MAe	TC	TC	NM	
3411. <i>Maniola jurtina</i> (L.)	le Myrtil	ES	TC	TC	NM	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

3446. <i>Melanargia galathea</i> (L.)	le Demi-Deuil	EAs	TC/L	TC	VU	
3452. <i>Arethusana arethusa</i> (D. & S.)	le Petit Agreste, l'Aréthuse	MA s	PC/L	C	EN	PR
3466. <i>Argynnis paphia</i> (L.)	le Tabac d'Espagne	EAs	AC/L	C	VU	
3468. <i>Speyeria aglaja</i> (L.)	le Grand Nacré	EAs	PC/L	C	VU	
3472. <i>Issoria lathonia</i> (L.)	le Petit Nacré	EAs/MG	AC	C	NM	
3484. <i>Clossiana dia</i> (L.)	la Petite Violette	ES	PC/L	C	LR	PR
3490. <i>Nymphalis polychloros</i> (L.)	la Grande Tortue	ES	PC/L	C	EN	PR
3493. <i>Inachis io</i> (L.)	le Paon-du-jour	EA	TC	TC	NM	
3494. <i>Vanessa atalanta</i> (L.)	le Vulcain	HA/MG	C	C	NM	
3495. <i>Cynthia cardui</i> (L.)	la Vanesse des Chardons, la Belle-Dame	SC/MG	TC	TC	NM	
3497. <i>Aglais urticae</i> (L.)	la Petite Tortue	EA	AR	C	VU	
3500. <i>Polygonia c-album</i> (L.)	le Robert-le-Diable	EA	C	C	NM	
3502. <i>Melitaea cinxia</i> (L.)	la Mélitée du Plantain	ES	R/Œ	C	CR	PR
3504. <i>Cinclidia phoebe</i> (D. & S.)	la Mélitée des Centaurées	MA o	R/Œ	AC	CR	PR
Drépanidae	Drépanides					
3517. <i>Thyatira batis</i> (L.)	la Batis	EAs	AC	C	NM	
3529. <i>Cilix glaucata</i> (Scop.)	la Petite Épine	EA	AC	C	NM	
3531. <i>Watsonalla binaria</i> (Hfn.)	le Hameçon	EA	C	TC	NM	
Geometridae	Géométrides (Géomètres)					
3538. <i>Aplasta ononaria</i> (F&S)	la Phalène de la Buqrane	MAe	PC/L	AC/L	VU	
3542. <i>Geometra papilionaria</i> (L.)	la Géomètre papillonnaire	EA	AC	C	NM	
3552. <i>Thalera fimbrialis</i> (Scop.)	la Phalène du Buplèvre	EAs	AC/L	C/L	NM	
3567. <i>Cyclophora punctaria</i> (L.)	la Phalène ponctuée	EAs	C	TC	NM	
3570. <i>Timandra comae</i> Schmidt	la Phalène anguleuse	EA	TC	TC	NM	
3577. <i>Scopula nigropunctata</i> (Hfn.)	la Dosithee de la Jarosse	EA	C	C	NM	
3579. <i>Scopula ornata</i> (Scop.)	la Phalène ornée	EA	AC/L	C/L	NM	
3582. <i>Scopula rubiginata</i> (Hfn.)	la Phalène rougeâtre	ES	PC/L	AC	LR	
3588. <i>Scopula imitaria</i> (Hb.)	la Fausse-Timandre	MAe	PC	C/L	NM	
3605. <i>Idaea ochrata</i> (Scop.)	l'Acidalie ochracée	MAs	C/L	C/L	VU	
3610. <i>Idaea muricata</i> (Hfn.)	la Phalène aurorale	EAs	PC	AC	NM	
3611. <i>Idaea vulpinaria</i> (H.-Sch.)	la Phalène rustique	SMe	AC/L	C/L	NM	
3631. <i>Idaea dilutaria</i> (Hb.)	l'Acidalie délavée*	MAes	PC/L	AC	VU	
3632. <i>Idaea fuscovenosa</i> (Gze)	l'Acidalie ivoirine*	MA	PC/L	AC/L	NM	
3633. <i>Idaea humiliata</i> (Hfn.)	l'Acidalie côte-rousse	MAe	C/L	C/L	NM	
3638. <i>Idaea seriata</i> (Schrank)	la Dosithee vieillie	EM	TC	TC	NM	
3641. <i>Idaea dimidiata</i> (Hfn.)	la Phalène écussonnée	EAs	AC	C	NM	
3645. <i>Idaea subsericeata</i> (Hw.)	l'Acidalie satinée*	?MAe	TC	TC	NM	
3649. <i>Idaea trigeminata</i> (Hw.)	l'Acidalie trigémisée*	MAs	AC	C	NM	
3657. <i>Idaea aversata</i> (L.)	l'Impolie	EA	TC	TC	NM	
3658. <i>Idaea bilinearia</i> (Fuchs) (= <i>rubraria</i> Stgr)	l'Acidalie rougeoyante*	MAs	TR/L/Œ	R/L	EN	
3659. <i>Idaea degeneraria</i> (Hb.)	l'Acidalie dégénérée	EAs	C	TC	NM	
3660. <i>Idaea straminata</i> (Bkh.)	l'Acidalie paillée*	EA	AR	AC	VU	
3661. <i>Idaea maritima</i> (Bruand) (= <i>deversaria</i> H.-S.)	l'Acidalie de la Lysimaque	EAs	R	AC	VU	
3666. <i>Rhodostrophia vibicaria</i> (Cl.)	la Flagellée	EAs	PC/L	C/L	VU	
3668. <i>Rhodometra sacraia</i> (L.)	la Phalène sacrée	MA/AT/MG	PC/Œ	AC	NM	
3673. <i>Cataclysmis riuata</i> (Hb.)	la Larentie sillonnée	SMe	TR/Œ	C	VU	
3685. <i>Scotopteryx chenopodiata</i> (L.)	la Phalène de l'Anserine	EA	C/L	C/L	NM	
3696. <i>Xanthorhoe quadrifasciata</i> (Cl.)	l'Eubolie quadrifasciée	EAs*	AC	AC	VU	
3703. <i>Catarhoe rubidata</i> (D. & S.)	la Cidarie rougeâtre	EAs*	AC/L		VU	
3708. <i>Epirrhoe alternata</i> (Müller)	la Mélanippe de l'Alchémille, la Phalène du Pied-de-Lion	HA	TC	TC	NM	
3711. <i>Epirrhoe galata</i> (D. & S.)	la Mélanthie du Caille-lait	EA	C	TC	VU	
3715. <i>Campogramma bilineata</i> (L.)	la Brocatelle d'or	EA	TC	TC	NM	
3732. <i>Cosmorhoe ocellata</i> (L.)	la Phalène ocellée	EA	C	TC	NM	
3742. <i>Eulithis pyraliata</i> (D. & S.)	la Phalène du Caille-lait jaune	EAs	AC	AC	NM	
3745. <i>Chloroclysta siterata</i> (Hfn.)	la Phalène du Tilleul	EA	C	C	NM	
3748. <i>Chloroclysta truncata rufescens</i> Ström	la Cidarie roussâtre	EAs	TC	C	NM	
3749. <i>Cidaria fulvata</i> (Forster)	la Cidarie fauve	EA	AC	C	NM	
3751. <i>Thera firmata</i> (Hb.)	la Corythée fauvette*	EUe	TC	TC	NM	
3752. <i>Thera obeliscata</i> (Hb.)	la Chésias obélisque, la Corythée noisette*	EAs*	PC/L	C	NM	
3769. <i>Colostygia pectinataria</i> (Kn.)	la Cidarie verdâtre	EA	C	TC	NM	
3787. <i>Philereme vetulata</i> (D. & S.)	la Larentie vieillote	EAs*	C	C	NM	
3788. <i>Philereme transversata</i> (Hfn.)	la Larentie du Nerprun	EAs*	C	C	NM	
3808. <i>Perizoma albulata</i> (D. & S.)	la Larentie blanchâtre	EAs	R/Œ	AC	EN	
3817. <i>Eupithecia tenuiata</i> (Hb.) ???	l'Eupithécie fluette*	EAs*	AC	AC	NM	
3840. <i>Eupithecia venosata</i> F.	l'Eupithécie veinée	EA	AC/L	AC	VU	
3846. <i>Eupithecia centaureata</i> (D. & S.)	l'Eupithécie de la Centaurée	EA	AC	C	NM	
3862. <i>Eupithecia vulgata</i> (Hw.)	l'Eupithécie austère	EAs*	C	C	NM	
3866. <i>Eupithecia icterata</i> (Vill.)	l'Eupithécie de l'Achillée	EA	C	TC	NM	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

3867. <i>Eupithecia succenturiata</i> (L.)	l'Eupithécie de la Tanaisie	EA	AC	C	NM	
3888. <i>Eupithecia nanata</i> (Hb.)	l'Eupithécie naine	EA	C	C	NM	
3891. <i>Eupithecia virgaureata</i> Dbld.	l'Eupithécie de la Verge-d'or	ESd	AC	AC	NM	
3895. <i>Eupithecia pusillata</i> (D. & S.)	l'Eupithécie croissant-noir, l'Eupithécie du Genévrier*	EU*	TC/L	TC/L	VU	
3906. <i>Gymnoscelis rufifasciata</i> (Hw.)	l'Eupithécie du Genêt	MAse	TC	TC	NM	
3907. <i>Chloroclystis v-ata</i> (Hw.)	l'Eupithécie couronnée	EA	C	C	NM	
3909. <i>Chloroclystis rectangulata</i> (L.)	l'Eupithécie rectangulaire	EA	C	C	NM	
3912. <i>Horisme vitalbata</i> (D. & S.)	la Phalène de la Clématite	EA	PC	AC	NM	
3913. <i>Horisme tersata</i> (D. & S.)	la Larentie essuyée	EA	TC	TC	NM	
3929. <i>Apocera plagiata</i> (L.)	la Triple Raie	EA	AC	TC	NM	
3943. <i>Minoa murinata</i> (Scop.)	la Phalène de l'Euphorbe	EAθ	PC/L	AC	VU	
3950. <i>Acasis viretata</i> (Hb.)	la Larentie verdâtre	EA*	AC	C	VU	
3955. <i>Ligdia adustata</i> (D. & S.)	la Phalène du Fusain	EA	C	TC	NM	
3960. <i>Macaria notata</i> (L.)	la Philobie marquée	EA*	PC	AC	NM	
3961. <i>Macaria alternata</i> (D. & S.)	la Philobie alternée	EA*	TC	TC	NM	
3963. <i>Macaria liturata</i> (Cl.)	la Philobie effacée	EA*	C/L	C/L	NM	
3969. <i>Chiasmia clathrata</i> (L.)	la Géomètre-à-barreaux	EA	TC	TC	NM	
3982. <i>Petrophora chlorosata</i> (Scop.)	la Phalène pâlie, la Phasiane pétérée	EA*	AC/L	AC	NM	
3988. <i>Plagodis dolabraria</i> (L.)	la Doloire	EAθ	C	C	NM	
3989. <i>Pachycnemia hippocastanaria</i> (Hb.)	la Chésiade du Marronnier d'Inde	MAe ?	C	TC	NM	
3992. <i>Opisthopteryx luteolata</i> (L.)	la Citronnelle rouillée	EAθ	TC	TC	NM	
3995. <i>Pseudopanthera macularia</i> (L.)	la Panthère	ES	TC/L	TC/L	NM	
3997. <i>Apeira syringaria</i> (L.)	l'Ennomos du Lilas	EA	PC	PC	VU	
4005. <i>Selenia dentaria</i> (F.)	l'Ennomos lunaire	EA	TC	TC	NM	
4006. <i>Selenia lunularia</i> (Hb.)	l'Ennomos lunaire	EA	AC/L	C	NM	
4010. <i>Crocallis elinguaris</i> (L.)	la Phalène de la Mancienne	EA*	AC	C	NM	
4014. <i>Angerona prunaria</i> (L.)	la Phalène du Prunier	EA	TC	TC	NM	
4016. <i>Biston betularia</i> (L.)	la Géomètre du Bouleau	EA	TC	TC	NM	
4032. <i>Menophra abruptaria</i> (Thnbg)	la Boarmie pétrifiée	EMM	AC	TC	NM	
4047. <i>Peribatodes rhomboidaria</i> (D. & S.)	la Boarmie rhomboïdale	EAθ	TC	TC	NM	
4055. <i>Selidosema brunnearia</i> (Vill.)	la Fidonie plumeuse	EAθs	PC/L	AC	EN	
4060. <i>Alcis repandata</i> (L.)	la Boarmie du Charme*	EA*	AC	C	NM	
4065. <i>Hypomecis punctinalis</i> (Scop.)	la Boarmie parente	EAθ	AC	AC	NM	
4074. <i>Ematurga atomaria</i> (L.)	la Phalène picotée	EA	TC	TC	NM	
4081. <i>Cabera pusaria</i> (L.)	la Cabère virginale	EA	C	TC	NM	
4088. <i>Campaea margaritata</i> (L.)	le Céladon	EA	C	TC	NM	
4090. <i>Hylaea fasciaria</i> (L.) — f. <i>fasciaria</i> (L.) — f. <i>prasinaria</i> (D. & S.)	la Métrocampe verte	EAo	AC	C	NM	
4126. <i>Aspitates gilvaria</i> (D. & S.)	la Phalène de la Millefeuille	EAe	C/L	C/L	VU	
Notodontidae	Notodontides (Notodontes)					
4138. <i>Thaumatopoea pityocampa</i> (D. & S.)	la Processionnaire du Pin	MA s	R/	TC	VU	
4148. <i>Peridea anceps</i> (Gz.)	la Timide	EAθ	C	C	NM	
4155. <i>Notodonta dromedarius</i> (L.)	le Chameau	EA*	TC	TC	NM	
4163. <i>Pterostoma palpina</i> (Cl.)	le Museau	EA	C/L	C	NM	
4169. <i>Stauropus fagi</i> (L.)	l'Écureuil, le Bombyx du Hêtre	EAo	C	C	NM	
Lymantriidae	Lymantriides (Liparides)					
4186. <i>Calliteara pudibunda</i> (L.)	la Pudibonde	EA	C	TC	NM	
4187. <i>Euproctis chrysorrhoea</i> (L.)	le Cul-brun	EA	TC	TC	NM	
4188. <i>Euproctis similis</i> (Fuessly)	le Cul-doré	EA*	AC	C	NM	
4189. <i>Leucoma salicis</i> (L.)	le Bombyx du Saule	EA	AC/L	C/L	NM	
4191. <i>Lymantria monacha</i> (L.)	la Nonne	EA*	AC/L	C/L	NM	
4193. <i>Lymantria dispar</i> (L.)	le Bombyx disparate	EA(HA)	TC	TC	NM	
Arctiidae	Arctiides (Écailles)					
4201. <i>Paidia rica</i> (Frr)	l'Écaille gris-souris	MA s	AR/L	AC	EN	
4203. <i>Miltochrista miniata</i> (Forster)	la Rosette	EA	C	C	NM	
4205. <i>Cybosia mesomella</i> (L.)	l'Écaille éborine	ES*	PC	AC	VU	
4208. <i>Wittia sororcula</i> (Hfn.)	la Lithosie jaunette	MA ?	AC	AC	NM	
4210. <i>Eilema griseola</i> (Hb.)	la Lithosie grise	EA/AT	C	TC	NM	
4211. <i>Eilema caniola</i> (Hb.)	la Lithosie blanchâtre	MA s	PC/L	TC	NM	
4214a. <i>Eilema pygmaeola pallifrons</i> (Z.)	la Lithosie sableuse	MAe	C/L	C	VU	
4217. <i>Eilema complana</i> (L.)	la Lithosie à tête jaune	EAθ	C	C	NM	
4218. <i>Eilema lurideola</i> (Zinck.)	la Lithosie plombée	MA	TC	TC	NM	
4224. <i>Spiris striata</i> (L.)	l'Écaille striée	EA	TR/	AC	CR	
4233. <i>Epicallia villica</i> (L.)	l'Écaille villageoise	MA	PC/L	C	VU	
4241. <i>Diacrisia sannio</i> (L.)	l'Écaille roussette	EA	AC	C	VU	
4245. <i>Spilosoma lubricipeda</i> (L.)	l'Écaille tigrée	EA	C	TC	NM	
4248. <i>Diaphora mendica</i> (Cl.)	l'Écaille mendiante	ES	AC	C	NM	
4250. <i>Phragmatobia fuliginosa</i> (L.)	l'Écaille cramoisie	EA	AC	TC	NM	
4255. <i>Euplagia quadripunctaria</i>	l'Écaille chinée	EA	AC/L	C	NM	H2

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

(Poda)						
4256. <i>Tyria jacobaeae</i> (L.)	l'Écaille du Sénéçon	ES	AC	C	NM	
Noctuidae	Noctuides (Noctuelles)					
4279. <i>Rivula sericealis</i> (Scop.)	la Soyeuse	EA0	C	C	NM	
4281. <i>Parascotia fuliginaria</i> (L.)	la Bolétobie charbonnée, la Lunule, l'Inégale	MA	PC	AC	VU	
4290. <i>Hypena proboscidalis</i> (L.)	la Noctuelle à museau	EA	C	C	NM	
4297. <i>Laspeyria flexula</i> (D. & S.)	le Crochet	EA	AC	AC	NM	
4309. <i>Lygephila cracca</i> (D. & S.)	la Noctuelle de la Vesce	EA0	PC	AC	VU	
4310. <i>Tyta luctuosa</i> (D. & S.)	la Noctuelle funèbre	EA0	AC	C	NM	
4314. <i>Catephia alchymista</i> (D. & S.)	l'Alchimiste	MA	TR/AR	AC	EN ?	
4316. <i>Euclidia glyphica</i> (L.)	la Doublure jaune	EA	AC/L	C	NM	
4317. <i>Callistege mi</i> (Cl.)	le M noir	EA0	PC/L	AC/L	VU	
4330. <i>Catocala promissa</i> (D. & S.)	la Promise	MA0	R	C	VU	
4343. <i>Acontia lucida</i> (Hfn.)	le Collier blanc, la Noctuelle rupicole	EA0	TR/AR	AC	EN	
4345. <i>Emmelia trabealis</i> (Scop.)	l'Arlequinette jaune	EA0	AR/AR	C	NM	
4348. <i>Deltote deceptorica</i> (Scop.)	l'Érastrie noirâtre	EA	AR	AC	VU	
4389. <i>Pseudoips prasinanus</i> (L.) (= <i>fagana</i> F.)	la Halias du Hêtre	EA	C	C	NM	
4390. <i>Bena bicolorana</i> (Fuessli) (= <i>prasinana</i> auct.)	la Halias du Chêne	EA0	PC	AC	VU	
4400. <i>Abrostola triplasia</i> (L.)	la Plusie à lunettes	EA	AC	C	NM	
4417. <i>Diachrysa chrysis</i> (L.)	le Vert-doré	EA	C	C	NM	
4421. <i>Macdunnoughia confusa</i> (Steph.)	la Goutte-d'argent	EA/MG	AC	C	NM	
4426. <i>Autographa gamma</i> (L.)	le Lambda	CP/MG	TC	TC	NM	
4446. <i>Cryphia</i> (Euthales) <i>algae</i> (F.)	la Bryophile vert-mousse	MA	PC	C	NM	
4450. <i>Craniophora ligustri</i> (D. & S.)	la Noctuelle du Troène	EA	AC	C	NM	
4451. <i>Viminia rumicis</i> (L.)	la Noctuelle de la Patience	EA	C	C	NM	
4453. <i>Viminia auricoma</i> (D. & S.)	la Chevelure dorée	EA	AC/L	AC	NM	
4456. <i>Acronicta leporina</i> (L.)	la Flocon-de-laine	HA	AC	AC	NM	
4459. <i>Triana psi</i> (L.)	le Psi	EA	C	C	NM	
4477. <i>Atethmia centrigo</i> (Hw.)	la Xanthie topaze	MA	C	TC	NM	
4480. <i>Agrochola lychnidis</i> (D. & S.)	la Noctuelle de la Lychnide	MA	PC	C	VU	
4485. <i>Agrochola helvola</i> (L.)	la Xanthie rufine	EA	AC/L	C	NM	
4491. <i>Agrochola circellaris</i> (Hfn.)	la Xanthie ferruginée	HA	C	TC	NM	
4494. <i>Conistra rubiginea</i> (D. & S.)	l'Orrhodie tigrée*	EA0	PC/L	AC	NM	
4508. <i>Ammoconia caecimacula</i> (D. & S.)	la Noctuelle aveugle	EA0	PC/L/AR	AC/L	VU	
4526. <i>Mniotype satura</i> (D. & S.)	la Noctuelle saturée	EA	PC/L/AR	AC/L	VU	
4531. <i>Dryobotodes eremita</i> (F.)	le Jaspe vert	MA	AC/L	C/L	VU	
4538. <i>Allophyes oxyacanthae</i> (L.)	la Noctuelle de l'Aubépine	MA	C	C	NM	
4548. <i>Lithophane furcifera</i> (Hfn.)	la Xylène du Bouleau	EA	TR/L/AR	PC	VU	
4556. <i>Aporophyla lutulenta</i> (D. & S.)	la Noctuelle boueuse	AM	PC/AR	AC/L	VU	
4559. <i>Amphipyra tragopoginis</i> (Cl.)	la Noctuelle du Salsifis	HA	AC	C	NM	
4563. <i>Amphipyra pyramidea</i> (L.)	la Noctuelle du Noyer, la Pyramide	EA	C	TC	NM	
4598. <i>Shargacucullia verbasci</i> (L.)	la Cucullie du Bouillon-blanc	EA	C	C	NM	
4635. <i>Caradrina morpheus</i> (Hfn.)	la Noctuelle des haies	EA	AC	C	NM	
4655. <i>Hoplodrina ambigua</i> (D. & S.)	la Noctuelle ambiguë	MA	TC	TC	NM	
4659. <i>Hoplodrina blanda</i> (D. & S.)	la Noctuelle du Pissenlit	MA0	PC	AC	VU	
4660. <i>Hoplodrina octogenaria</i> (Gze)	la Noctuelle de la Morgeline	EA	C	TC	NM	
4667. <i>Arenostola phragmitidis</i> (Hb.)	la Noctuelle des roselières	EA	AR/L	PC/L	EN	PR
4679. <i>Calamia tridens</i> (Hfn.)	la Verdurette	EA	TR/AR	PC	EN	
4693. <i>Luperina dumerilii</i> (Dup.)	la Noctuelle de Duméril	MA	PC/L	AC/L	VU	
4694. <i>Luperina pickerlii tardenota</i> J. de Joannis	la Lupérine de la Fétuque*	AM	TR/L/AR	PC	EN	
4695. <i>Luperina testacea</i> (D. & S.)	la Noctuelle testacée	MA	C	TC	NM	
4696. <i>Eremobia ochroleuca</i> (D. & S.)	la Noctuelle jaunâtre	MA	PC	C	NM	
4705. <i>Mesapamea secalis</i> (L.)	la Noctuelle variable	EA	C	C	NM	
4706. <i>Mesapamea didyma</i> (Esp.)	la Noctuelle didyme	EA?	C	C	NM	
4708. <i>Mesoligia furuncula</i> (D. & S.)	la Noctuelle furuncule	EA	TC	TC	NM	
4710. <i>Oligia fasciuncula</i> (Hw.)	la Noctuelle de la Canche	AM	PC	AC	NM	
4711. <i>Oligia latruncula</i> (D. & S.)	la Trompeuse	EA	C	C	NM	
4712. <i>Oligia versicolor</i> (Borkh.)	la Procude versicolore	EA0	PC	C	NM	
4717. <i>Apamea sordens</i> (Hfn.)	la Noctuelle basilaire	HA	PC	AC	VU	
4735. <i>Apamea lithoxylaea</i> (D. & S.)	la Doucette	EA	AC	AC	NM	
4736. <i>Apamea monoglypha</i> (Hfn.)	la Noctuelle radicée	EA	TC	TC	NM	
4739. <i>Cosmia pyralina</i> (D. & S.)	la Cosmie pyraline	EA	AC	AC	NM	
4740. <i>Cosmia trapezina</i> (L.)	le Trapèze	MA	TC	TC	NM	
4742. <i>Cosmia affinis</i> (L.)	la Cosmie baie	EA0	PC	AC	NM	
4756. <i>Phlogophora meticulosa</i> (L.)	la Craintive	MA	C	TC	NM	
4762. <i>Thalophila matura</i> (Hfn.)	la Noctuelle cythérée	MA	C	TC	NM	
4764. <i>Polyphaenis sericata</i> (Esp.)	la Noctuelle du Camérisier	MA0	AC/L	AC	VU	
4766. <i>Rusina ferruginea</i> (Esp.)	la Noctuelle ténébreuse	MA	C	C	NM	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

4767. <i>Dypterygia scabriuscula</i> (L.)	la Noctuelle hérissée	HA0	PC/L	AC	VU	
4776. <i>Leucania comma</i> (L.)	le Comma blanc	HAo	R/L	PC/L	EN	
4784. <i>Aletia l-album</i>	le L blanc	EA	AC	C	NM	
4787. <i>Aletia pallens</i> (L.)	la Noctuelle pâle	HA	C	C	NM	
4788. <i>Aletia impura</i> (Hb.)	la Noctuelle impure	HA	C	C	NM	
4790. <i>Aletia pudorina</i> (D. & S.)	la Noctuelle pudorine	EA	PC/L	PC/L	VU	
4791. <i>Aletia vitellina</i> (Hb.)	la Leucanie vitelline*	MA/ST/MG	PC	C	NM	
4792. <i>Aletia albipuncta</i> (D. & S.)	le Point blanc	MAMG ₂	TC	TC	NM	
4793. <i>Aletia ferrago</i> (F.)	la Noctuelle lithargyrée	EA	AC	C	NM	
4809. <i>Tholera decimalis</i> (Poda)	la Nasse	EA	AR	C	VU	
4810. <i>Tholera cespitis</i> (D. & S.)	la Noctuelle du Gazon	EA	AR	PC/L	VU	
4826. <i>Hadena luteago</i> (D. & S.)	la Noctuelle limoneuse	EA	R/L/ŕ	C	EN	PR
4832. <i>Hadena rivularis</i> (F.)	la Noctuelle du Cucubale	EA	PC	AC	VU	
4835. <i>Hecatera dysodea</i> (D. & S.)	la Noctuelle dysodée	EA	PC/L	AC	NM	
4837. <i>Mamestra brassicae</i> (L.)	la Noctuelle du Chou	HA	TC	TC	NM	
4839. <i>Melanchnra persicariae</i> (L.)	la Noctuelle de la Persicaire	EA	AC	C	NM	
4842. <i>Lacanobia oleracea</i> (L.)	la Noctuelle des potagers	EA	TC	TC	NM	
4846. <i>Lacanobia w-latinum</i> (Hfn.)	la Noctuelle du Genêt	EA	AC	C	VU	
4848. <i>Heliothobus reticulata</i> (Gze)	la Noctuelle de la Saponaire	EA0	PC/L/ŕ	AC	VU	
4851. <i>Sideridis albicolon</i> (Hb.)	le Tréma blanc	EA0	PC/L/ŕ	AC	EN	PR
4859. <i>Hada plebeja</i> (L.) (= nana Hfn.)	la Noctuelle dentine	EA	R/L/ŕ	AC	EN	
4864. <i>Discestra trifolij</i> (Hfn.)	la Noctuelle de l'Anserine	HA	C	C	NM	
4866. <i>Discestra microdon</i> (Gn.)	la Noctuelle marbrée	EA	R/L/ŕ	PC	EN	PR
4878. <i>Xestia xanthographa</i> (D. & S.)	la Trimaculée	MA	TC	TC	NM	
4882. <i>Xestia castanea</i> (Esp.)	la Noctuelle négligée	MA0	PC/L	AC/L	VU	
4883. <i>Xestia rhomboidea</i> (Esp.)	la Noctuelle rhomboïde	EA	AC	AC	NM	
4884. <i>Xestia baja</i> (D. & S.)	la Noctuelle de la Belladone	EA	PC	AC	NM	
4888. <i>Xestia c-nigrum</i> (L.)	le C noir	HA/MG	TC	TC	NM	
4900. <i>Peridroma saucia</i> (Hb.)	la Noctuelle blessée	CP	PC	C	NM	
4901. <i>Lycophotia porphyrea</i> (D. & S.)	la Noctuelle porphyre	AM	PC/L	C/L	NM	
4914. <i>Epilecta linogrisea</i> (D. & S.)	la Noctuelle gris-de-lin	MA0	R/L	AC	EN	
4915. <i>Noctua interjecta</i> Hb.	le Faux Casque	AM	AC	AC	NM	
4916. <i>Noctua janthe</i> (Borkh.)	le Collier soufré	EA ?	TC	TC	NM	
4917. <i>Noctua janthina</i> (D. & S.)	la Noctuelle janthine	MA ?	TC	TC	NM	
4918. <i>Noctua comes</i> Hb.	la Hulotte	MA/MG	TC	TC	NM	
4921. <i>Noctua pronuba</i> (L.)	le Hibou	MA/MG	TC	TC	NM	
4923. <i>Noctua fimbriata</i> (Schreber)	la Noctuelle frangée	MA/MG	C	TC	NM	
4947. <i>Eugnorisma glareosa</i> (Esp.)	la Noctuelle à i-double	AM	C	C	NM	
4951. <i>Ochropleura plecta</i> (L.)	le Cordon blanc	HA	C	TC	NM	
4963. <i>Axylia putris</i> (L.)	la Noctuelle vermoulue*	EA	C	AC	NM	
4969. <i>Agrotis crassa</i> (Hb.)	la Noctuelle trapue	EA0	PC/ŕ	AC	VU	PR
4972. <i>Agrotis puta</i> (Hb.)	la Noctuelle des Renouées	MA	C	C	NM	
4973. <i>Agrotis ipsilon</i> (Hfn.)	la Noctuelle baignée	CP/MG	C	C	NM	
4975. <i>Agrotis exclamationis</i> (L.)	la Double-Tache	EA	C	TC	NM	
4977. <i>Agrotis segetum</i> (D. & S.)	la Noctuelle des moissons	EA	TC	TC	NM	
4983. <i>Agrotis cinerea</i> (D. & S.)	la Noctuelle cendrée	MA	R/L/ŕ	AC	EN	
4992. <i>Euxoa aquilina</i> (D. & S.)	la Noctuelle aquiline	EA0	R/L/ŕ	AC/L	EN	
4998. <i>Euxoa tritici</i> (L.)	la Noctuelle du Froment	EA	R/L	C	VU	
5000. <i>Euxoa obelisca</i> (D. & S.) ssp. <i>salioclitana</i> Boursin	la Noctuelle obélisque	EA	TR/L	AC	EN	
5009. <i>Heliothis peltigera</i> (D. & S.)	la Noctuelle peltigère	ST/MG	TR/ŕ	AC	NM	
5012. <i>Heliothis virescens</i> (Hfn.)	la Noctuelle de la Cardère	EA0/ MG	R/ŕ	C	NM	

Orthoptera	Orthoptères					
Ensifera	Ensifères					
Tettigoniidae	Sauterelles					
1. <i>Phaneroptera falcata</i> (Poda)	le <u>Phanérotère commun</u>	ES	C	TC	NM	
10. <i>Leptophyes punctatissima</i> (Bosc)	la Leptophye ponctuée	EU	AC	C	NM	
17. <i>Meconema thalassinum</i> (De Geer)	le Méconème tambourinaire	EU	AC	C	NM	
21. <i>Conocephalus discolor</i> (Thnbg)	le Conocéphale bigarré	EA	TC	TC	NM	
23. <i>Ruspolia nitidula</i> (Scop.)	le Conocéphale gracieux	EA0/AT	R/L/ŕ	AC	LR	PR
24. <i>Tettigonia viridissima</i> (L.)	la Grande Sauterelle verte	EA	TC	TC	NM	
27. <i>Decticus verrucivorus</i> (L.)	le Dectique verrucivore	ES	TR/ŕ	PC, L	CR	PR
31. <i>Platycleis albopunctata</i> (Gze)	la Decticelle chaigrinée	EU	AC	C	NM	
38. <i>Platycleis tessellata</i> (Charp.)	la Decticelle carrovée	EA0	AR/L/ŕ	C	NM	
40. <i>Metroptera roeselii</i> (Hgbch)	la Decticelle bariolée	ESh	R/ŕ	TC	VU	
41. <i>Metroptera bicolor</i> (Philippi)	la Decticelle bicolore	ESx	C/L	C/L	NM	
52. <i>Pholidoptera griseoptera</i> (De Geer)	la Decticelle cendrée	EU	TC	TC	NM	
72. <i>Ephippiger ephippiger</i> (Fiebig)	l'Éphippigère des vignes	HMe	C/L	TC	NM	

Directive Habitats Ile-de-France – Site des Pelouses calcaires du Gâtinais
Document d'Objectifs – Opérateur : Pro Natura Ile-de-France, s/c NaturEssonne

Gryllidae	Grillons					
93. <i>Gryllus campestris</i> L.	le <u>Grillon champêtre</u>	EAw	C	TC	NM	
94. <i>Acheta domestica</i> (L.)	le Grillon domestique	CP	TR	AC	EN	
96. <i>Tartarogryllus bordigalensis</i> (Latr.)	le Grillon bordelais	MA	TR/L/☞	C/L	DD	
103. <i>Nemobius sylvestris</i> (Bosc)	le Grillon des bois	EM	TC	TC	NM	
113. <i>Oecanthus pellucens</i> (Scop.)	le Grillon d'Italie	EA0	C/L	C	NM	PR
Caelifera	Cælifères					
Acrididae	Acridiens (Criquets)					
142. <i>Calliptamus italicus</i> (L.)	le Criquet italien	EA/MG	TR/☞	C	DD	
153. <i>Oedipoda caerulescens</i> (L.)	l'Œdipode turquoise	EA	TC/L	TC	NM	PR
179. <i>Chrysochraon dispar</i> (Germ.)	le Criquet des clairières	ES	PC/L	C/L	NM	
187. <i>Stenobothrus lineatus</i> (Panz.)	le <u>Criquet de la Palène</u>	ES	AC/L	C	VU	
193. <i>Omocestus haemorrhoidalis</i> (Charp.)	le <u>Criquet rouge-queue</u>	ES	TR/L/☞	PC/L	CR	
194. <i>Omocestus petraeus</i> (Brisout)	le <u>Criquet des grouettes</u>	MA	TR/L/☞	R/L	EN	
197. <i>Omocestus rufipes</i> (Zett.)	le Criquet noir-ébène	ES	AC	C	NM	
201. <i>Gomphocerippus rufus</i> (L.)	le Gomphocère roux	ES	C	TC	NM	
213. <i>Chorthippus mollis</i> (Charp.)	le <u>Criquet des larris</u>	EA0	PC/L	IN	VU	
214. <i>Chorthippus brunneus</i> (Thnbg)	le Criquet duettiste	ES	TC	TC	NM	
215. <i>Chorthippus biguttulus</i> (L.)	le Criquet mélodieux	EAe	TC	TC	NM	
221. <i>Chorthippus parallelus</i> (Zett.)	le Criquet des pâtures	ES	TC	TC	NM	
223. <i>Euorthippus pulvinatus gallicus</i> Mañan	le <u>Criquet glauque</u>	EA0	AR/☞	C	VU	
224. <i>Euorthippus declivus</i> (Brisout)	le Criquet des mouillères	EUm	TC	TC	NM	
Dictyoptera	Dictyoptères					
Mantidae	Mantides (Mantes)					
<i>Mantis religiosa</i> L.	la <u>Mante religieuse</u>	MA/AT	PC/L	C	VU	PR
Dermaptera	Dermaptères					
Forficulidae	Forficules (Perce-oreilles)					
— <i>Labia minor</i> (L.)	la Forficule naine	CO	AC	C	NM	
Neuroptera	Névroptères					
Mantispidae	Mantispidés (Mantispes)					
[12]. <i>Mantispa styriaca</i> (Poda)	la Mantispe styrienne	HMe	R/L/☞	C	VU	
Hemerobiidae	Hémérobiides (Hémérobies)					
[18]. <i>Hemerobius stigma</i> Stephens			C/L		NM	
Chrysopidae	Chrysopides (Chrysopes)					
[35 bis]. <i>Chrysopa commata</i> X. & Uj.						
Myrmeleionidae	Myrméléonides (Fourmilions)					
[48]. <i>Distoleon tetragrammicus</i> (F.)	le <u>Fourmilion longicorne</u>	PM	R/L/☞	C	EN	PR
Ascalaphidae	Ascalaphides (Ascalaphes)					
[49]. <i>Libelloides longicornis</i> (L.)	l'Ascalaphe ambré	AMe	TR/L/☞	C	CR	PR
Odonata	Odonates (Libellules)					
Lestidae	Lestides (Demoiselles)					
<i>Sympecma fusca</i> (van der Linden)	le Leste brun	EA	C	C	NM	
Libellulidae	Libellulides					
<i>Orthetrum cancellatum</i> (L.)	l'Orthétrum réticulé	MA	TC	TC	NM	
<i>Sympetrum sanguineum</i> (Müller)	le Sympétrum rouge-sang, le Sympétrum sanguin	MA	C	TC	NM	
Homoptera	Homoptères					
Ledridae	Lédrides (Cicadelles)					
<i>Ledra aurita</i> (L.)	La Cicadelle oreillard	EA	PC/☞	PC	VU ?	PR

Relevés entomologiques sur le site Natura 2000 des « Pelouses calcaires du Gâtinais » Matériels et méthodes

Les espèces appartenant aux divers ordres d'Insectes étudiés ont été recensées, sur les secteurs C, E, F, G, HN, HS et I du site, au cours de relevés effectués sur la période 1997 - 2001 par Gérard Chr. LUQUET, dans le cadre du « Suivi de mesures conservatoires de l'espace rural – 1997 à 2000 » (STEUNOU et al., 1997 ; STEUNOU et al, 1998 ; STEUNOU et al, 2000 ; SABOURIN et al, 2002) et du « Programme LIFE Nature - Inventaire et relevés entomologiques du site naturel des Pelouses calcaires du Gâtinais – 1999 à 2001 » (LUQUET et al, 1999 ; LUQUET et al, 2001 ; LUQUET et al, 2001).

La faune diurne a été identifiée à vue et directement recensée sur le terrain ; les individus non identifiables immédiatement ont été conservés et déterminés au laboratoire. En ce qui concerne l'ordre des Orthoptères, la détermination à vue a été dans tous les cas complétée par une identification acoustique des différentes espèces produisant une stridulation, ce critère éthologique étant souvent nécessaire au repérage des espèces discrètes et à la séparation des taxa dont l'identification par les seuls caractères morphologiques reste incertaine.

Dans les tableaux ci-dessus, l'énumération des espèces (colonnes 1 et 2) obéit à l'ordre systématique. Les Lépidoptères sont classés selon la nouvelle édition de la *Liste* de P. LERAUT (1997), et les Orthoptères suivant l'ordre du *Guide* de BELLMANN et LUQUET (1995) et selon la numérotation de LUQUET (1994). Les noms vernaculaires sont généralement empruntés à la littérature entomologique courante, sauf ceux des Rhopalocères et des Orthoptères, qui ont fait l'objet de publications de synthèse (LUQUET, 1986 et 1994). Certains noms vernaculaires, nouvellement créés pour les besoins du présent rapport, sont repérés par l'adjonction d'un astérisque. Le trait de soulignement s'applique aux espèces caractéristiques des pelouses calcaires et sablo-calcaires ou fortement liées aux formations calcicoles.

Les colonnes 3 à 7 donnent, sous forme d'abréviations, plusieurs indices dont la signification s'établit comme suit :

Colonne 3 (SB) : sphère biogéographique

L'indice chorologique (abrégié en lettres majuscules) décrit très schématiquement — pour autant qu'elle soit connue — la répartition générale de l'espèce sur le Globe. Certains indices sont complétés par des indicateurs écologiques (abrégiés en lettres minuscules) affinant le statut biogéographique de l'espèce concernée. L'indication de la sphère biogéographique est extraite des travaux de STAUDINGER & REBEL (1901 ; Microlépidoptères en général), REAL (1970-1972 ; Macrolépidoptères en général), MOTHIRON (1997 et 2001 ; Lépidoptères Noctuidae et Geometridae), KRUSEMAN (1982 et 1988 ; Orthoptères), NADIG (1991 ; Orthoptères et Dictyoptères), enfin d'ASPÖCK *et al.* (1980 ; Névroptères).

Indices chorologiques	Indicateurs écologiques
AM = atlanto-méditerranéen	c = atteignant la région caspienne
AT = afrotropical	e = eurytherme
CP = cosmopolite	h = hygrophile
EA = eurasiatique (holopaléarctique)	m = méridional
EM = euromaghrébin	o = orophile
EMM = euroméditerranéen-maghrébin	s = à tendances sarmatiques
ES = eurosibérien	w = occidental
EU = européen (EUm = sud-européen)	x = xérophile
HA = holarctique	θ = thermophile
HM = holoméditerranéen	* = thermophobe
MA = méditerranéo-asiatique	
MG = migrateur [souvent (sub)cosmopolite]	MG ₂ = migrateur régional (effectuant des déplacements de faible amplitude)
PM = ponto-méditerranéen	
SC = subcosmopolite	
SM = sarmatique	
ST = subtropical	

Colonnes 4 (IRF) et 5 (INF) : indice régional de fréquence et indice national de fréquence

Ces deux indices précisent le degré de fréquence de chaque espèce, respectivement en Île-de-France (colonne 4) et en France (colonne 5). Le symbole **R** (colonne 4) s'applique aux espèces remarquables pour l'Île-de-France (assez rares, rares ou très rares, la plupart du temps en limite d'aire).

Les indices national et régional de fréquence sont déduits des informations figurant dans les ouvrages de LHOMME (1923-[1963] ; Lépidoptères en général), de MOTHIRON (1997 et 2001 ; Lépidoptères Noctuidae et Geometridae), de KRUSEMAN (1982 et 1988 ; Orthoptères), de BELLMANN & LUQUET (1995 ; Orthoptères), ainsi que dans les travaux de LUQUET (1991 et 1993b, Orthoptères et Dictyoptères ; 1993a, Névroptères) et de LERAUT (1982 ; Névroptères).

AC = assez commun	PC = peu commun
AR = assez rare	R = rare
C = commun	TC = très commun
IN = indéterminé	TR = très rare
L = localisé	R = espèce remarquable pour l'Île-de-France

Colonne 6 (IV) : indice de vulnérabilité en Île-de-France

Le statut de vulnérabilité en Île-de-France est établi suivant les catégories fixées par la dernière révision de l'U. I. C. N. (1994). Les espèces n'encourant aucune menace, non concernées par les catégories de l'U. I. C. N., sont affectées dans le présent rapport du sigle " NM ".

L'établissement des indices de vulnérabilité s'appuie sur les mêmes sources que celles utilisées pour définir les indices national et régional de fréquence (*cf. supra*), ainsi que sur les données rassemblées dans certains documents de travail (non publiés) élaborés par le G.I.L.I.F. (Groupe d'Inventaire des Lépidoptères d'Île-de-France). En fonction de l'état d'avancement de nos connaissances, le statut de vulnérabilité d'un certain nombre d'espèces a été révisé dans le présent rapport (en général dans le sens d'un accroissement des menaces encourues).

CR = gravement menacé d'extinction (= FM = fortement menacé, <i>in</i> U.I.C.N., <i>ante</i> 1994)	LR = encourageant un faible risque (catégorie non prise en compte par l'U.I.C.N., <i>ante</i> 1994)
DD = insuffisamment documenté (IN = indéterminé, <i>in</i> U.I.C.N., <i>ante</i> 1994)	NM = non menacé (catégorie non prise en compte par l'U.I.C.N.)
EN = menacé d'extinction (= M = menacé, <i>in</i> U.I.C.N., <i>ante</i> 1994)	VU = vulnérable (= V = vulnérable, <i>in</i> U.I.C.N., <i>ante</i> 1994)

Colonne 7 (SL) : statut légal

L'indicateur précise le statut de protection des espèces concernées en fonction des différents textes en vigueur. Les lignes correspondantes des tableaux apparaissent en **caractères gras**. Ces espèces se caractérisent presque toutes par leur forte valeur patrimoniale.

L'énumération des espèces concernées en Île-de-France par des mesures de protection régionales, nationales ou supra-nationales fait référence aux deux arrêtés du 22-VII-1993 (Ministère de l'Environnement, 1993a et 1993b), ainsi qu'au texte de la Directive " Habitats " de la C. E. E. (Conseil des Communautés Européennes, 1992).

H2 = espèce figurant sur l'annexe 2 de la Directive " Habitats/Faune/Flore "
PN = espèce protégée à l'échelon national (tous les départements français)
PR = espèce protégée à l'échelon régional (Île-de-France)

Références bibliographiques pour l'étude entomologique

- Aspöck (Horst), Aspöck (Ulrike) und Hölzel (Herbert)**, 1980. — Die Neuropteren Europas. Vol. 1, 495 p., 12 tabl. ; Vol. 2, 355 p., 913 fig. au trait, 259 illustr. phot., 26 aquar. et 222 cartes de répartition. Goecke und Evers édit., Krefeld (Allemagne).
- Bellmann (Heiko) et Luquet (Gérard Chr.)**, 1995. — Guide de Sauterelles, Grillons et Criquets d'Europe occidentale. 384 p., 311 illustr. phot. coul., nombr. fig. au trait. Delachaux et Niestlé édit., Neuchâtel et Paris.
- Conseil des Communautés Européennes**, 1992. — Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. *Journal officiel des Communautés européennes*, L 206 (22-VII-1992) : 7-49.
- Kruseman (Gideon W.)**, 1982. — Matériaux pour la faunistique des Orthoptères de France. 2. Les Acridiens des Musées de Paris et d'Amsterdam. *Verslagen en technische Gegevens*, n°36 : I-XX + 1-134, 91 cartes. Instituut voor Taxonomische Zoölogie (Zoölogisch Museum) édit., Universiteit van Amsterdam.
- Kruseman (Gideon W.)**, 1988. — Matériaux pour la faunistique des Orthoptères de France. 3. Les Ensifères et les Cœlifères Tridactyloïdes et Tétrigoïdes des Musées de Paris et d'Amsterdam. *Verslagen en technische Gegevens*, n° 51 : I-XIX + 1-164, 1 fig., 107 cartes. Instituut voor Taxonomische Zoölogie (Zoölogisch Museum) édit., Universiteit van Amsterdam.
- Leraut (Patrice)**, 1982. — Les Planipennes de la région parisienne (Neuroptera). *L'Entomologiste*, 38 (6) : 242-246.
- Leraut (Patrice)**, 1997. — Liste systématique et synonymique des Lépidoptères de France, Belgique et Corse. Supplément hors-série à *Alexanor*, Paris : 1-526.
- Lhomme (Léon)**, 1923-[1963]. — Catalogue des Lépidoptères de France et de Belgique. 1, Macrolépidoptères : I-II + 1-800 (1923-1935) ; 2 (1), Microlépidoptères : 1-488 (1935-1946) ; 2 (2), Microlépidoptères (fin) : 489-1254 (1946-[1963]). Léon Lhomme édit., Le Carriol, par Douelle (Lot).
- Luquet (Gérard Chr.)**, 1986. — Les noms vernaculaires français des Rhopalocères d'Europe (Lepidoptera Rhopalocera). *Alexanor*, 14 (7), Suppl. : [1]-[49].
- Luquet (Gérard Chr.)**, 1991. — Note sur la répartition et la raréfaction de quelques Orthoptéroïdes de la faune française. *Entomologica gallica*, 2 (4) : 203-208.
- Luquet (Gérard Chr.)**, 1993a. — Nouvelles observations de *Distoleon tetragrammicus* (F.) en région francilienne (Neur. Myrmeleonidae). *Entomologica gallica*, 3 (3), 1992 : 125-126, 1 carte.
- Luquet (Gérard Chr.)**, 1993b. — Données faunistiques sur quelques Orthoptéroïdes de la moitié nord de la France en 1991 et 1992 (Orthoptera ; Dictyoptera). *Entomologica gallica*, 4 (1) : 29-34, 1 fig.
- Luquet (Gérard Chr.)**, 1994. — Les noms vernaculaires français, néerlandais, allemands et anglais des Orthoptères d'Europe occidentale (Orthoptera Ensifera et Caelifera). *Entomologica gallica*, 4 (2-3), 1993 : 97-124.
- Luquet (Gérard Chr.), Omnès (François) et Urbano (Serge)**, 1999. — Inventaire entomologique du site naturel des Pelouses sèches du Gâtinais. M.N.H.N./Pro Natura Ile-de-France/NaturEssonne. 77 p., nombr. fig. et tabl. NaturEssonne edit., Longpont-sur-Orge (Essonne)
- Luquet (Gérard Chr.), Omnès (François) et Urbano (Serge)**, 2001a. — Relevés entomologiques du site naturel des Pelouses sèches du Gâtinais – année 2000. M.N.H.N./Pro Natura Ile-de-France/NaturEssonne. 109 p., nombr. fig. et tabl. NaturEssonne edit., Longpont-sur-Orge (Essonne)
- Luquet (Gérard Chr.), Omnès (François) et Urbano (Serge)**, 2001b. — Relevés entomologiques du site naturel des Pelouses sèches du Gâtinais – année 2001. M.N.H.N./Pro Natura Ile-de-France/NaturEssonne. 110 p., nombr. fig. et tabl. NaturEssonne edit., Longpont-sur-Orge (Essonne)
- Ministère de l'Environnement et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**, 1993 a. — Arrêté du 22 juillet 1993 relatif à la liste des Insectes protégés en région Île-de-France, complétant la liste nationale. *Journal officiel de la République française*, 23 septembre 1993 : 13 236 - 13 237.
- Ministère de l'Environnement et Ministère de l'Agriculture et de la Pêche**, 1993 b. — Arrêté du 22 juillet 1993 fixant la liste des Insectes protégés sur le territoire national. *Journal officiel de la République française*, 24 septembre 1993 : 13 272.
- Mothiron (Philippe)**, 1997. — Noctuelles (Lepidoptera Noctuidae). In : Contribution à la connaissance du patrimoine naturel francilien. Inventaire commenté des Lépidoptères de l'Île-de-France. Vol. 1. *Alexanor*, 19, Supplément hors-série : [1]-[144], 4 pl. coul., 2 fig., 5 tabl., 2 dépliants hors-texte.

- Nadig (Adolf)**, 1991. — Die Verbreitung der Heuschrecken (Orthoptera : Saltatoria) auf einem Diagonalprofil durch die Alpen (Inntal - Maloja - Bregaglia - Lago di Como - Furche) [La répartition des Orthoptères sur un transect diagonal à travers les Alpes (le long du sillon vallée de l'Inn - col de la Maloja - val Bregaglia - lac de Côme)]. *Jahresbericht der naturforschenden Gesellschaft Graubünden*, N. S., **106** (2) : 1-380, 56 fig., 24 tabl. [227-380].
- Réal (Pierre)**, 1970-1972. — Table synonymique et biogéographique des Lépidoptères de France. **1**, Rhopalocères et Arctioïdes. *Publications de la Section de Biologie et d'Écologie animales de la Station de Bonnevaux*, n° 3 (1970) : 1-26 ; **2**, Noctuidae Trifinae. *Ibidem*, n° 5 (1971) : 27-63 + [I]-[XVIII] ; **3**, Geometridae. *Ibidem*, n° 8 (1972) : 64-107 + [1]-18 ; **4**, Noctuidae Quadrifinae et " Bombyx " sauf Arctioïdes. *Ibidem*, n°9 (1972) : [I] + 108-136 [Faculté des Sciences, Besançon].
- Sabourin (Gaëlle), Luquet (Gérard Chr.) et Urbano (Serge)**, 2002. — Suivi de mesures conservatoires dans l'espace rural. Année 4 (2000). Document miméographié. 93 + 88 p., nombr. fig. et tabl., 2 cartes dépliantes en coul. NaturEssonne édit., Longpont-sur-Orge (Essonne).
- Staudinger (Otto) und Rebel (Hans)**, 1901. — Catalog der Lepidopteren des palaearktischen Faunengebietes. I-XXXII + 1-411 (Papilionidae - Hepialidae) + 1-368 (Pyralidae - Micropterygidae), 1 portrait h.-t. R. Friedländer und Sohn édit., Berlin.
- Steunou (Marion), Luquet (Gérard Chr.) et Urbano (Serge)**, 1997. — Suivi de mesures conservatoires dans l'espace rural. Année 1 (1997). Rapport miméographié. 5+72+24+61+19 p., nombr. fig. et tabl., 2 cartes dépliantes en coul. NaturEssonne édit., Longpont-sur-Orge (Essonne).
- Steunou (Marion), Frébet (Laurent) et Urbano (Serge)**, 1998. — Restauration de pelouses sèches en Essonne. 1^{ère} tranche. Programme au titre du FGER. Rapport administratif 2. Document miméographié. 11 p + annexes. NaturEssonne édit., Longpont-sur-Orge (Essonne).
- Steunou (Marion), Luquet (Gérard Chr.) et Urbano (Serge)**, 1998. — Suivi de mesures conservatoires dans l'espace rural. Année 2 (1998). Rapport miméographié. 83 + 18 + 76 + 38 p., nombr. fig. et tabl., 2 cartes dépliantes en coul. NaturEssonne édit., Longpont-sur-Orge (Essonne).
- Steunou (Marion), Sabourin (Gaëlle), Luquet (Gérard Chr.), Parmentier (Cathy) et Urbano (Serge)**, 2000. — Suivi de mesures conservatoires dans l'espace rural. Année 3 (1999). Document miméographié. 61 + 17 + 49 + 34 p., nombr. fig. et tabl., 2 cartes dépliantes en coul. NaturEssonne édit., Longpont-sur-Orge (Essonne).
- U. I. C. N. (Union mondiale pour la Nature)**, 1994 — Catégories de l'U. I. C. N. pour les Listes Rouges préparées par la Commission de la sauvegarde des espèces de l'U. I. C. N. (30 novembre 1994). 22 p. U. I. C. N. édit., Gland (Suisse).

5. LA VALEUR PATRIMONIALE DES HABITATS - METHODOLOGIE

L'évaluation de la valeur patrimoniale des habitats est un exercice difficile. D'après VALENTIN-SMITH & al. (1998), les critères suivants, d'importance décroissante, sont utilisables :

- mention dans l'annexe I de la Directive Habitats, avec en premier lieu les habitats mentionnés comme "prioritaires",
- statut d'habitat associé à un habitat d'intérêt européen,
- vulnérabilité naturelle ou d'origine humaine de l'habitat,
- typicité ou exemplarité de l'habitat,
- richesse de l'habitat en espèces rares ou menacées.

Les tableaux suivants présentent pour chaque critère l'équivalence entre la valeur constatée sur le site lors de l'inventaire écologique et la note attribuée.

La note de valeur la plus élevée est attribuée à l'habitat de plus grand intérêt. Les valeurs attribuées traduisent seulement un classement mais ne quantifient pas la valeur patrimoniale.

• Statut

Le statut des habitats dans la directive Habitats permet de les classer en 5 classes :

Statut	Habitat d'intérêt européen prioritaire	Habitat d'intérêt européen, devenant prioritaire par le cortège remarquable d'Orchidées qu'il abrite	Habitat d'intérêt européen	Habitat associé	Espace interstitiel
Valeur	5	4	3	2	1

• Vulnérabilité

La vulnérabilité de l'habitat correspond au cumul de la vulnérabilité naturelle (capacité de l'habitat à évoluer plus ou moins rapidement vers un autre habitat différent) et de la vulnérabilité d'origine humaine (résultat des activités humaines normales sur le site : foresterie, agriculture, loisirs).

Vulnérabilité	Forte	Assez forte	Moyenne	Modérée	Faible	Nulle
Valeur	5	4	3	2	1	0

• Typicité

Un habitat est considéré comme typique lorsque son cortège floristique et sa physionomie correspondent aux descriptions théoriques établies dans le guide Corine Biotopes.

Typicité	Forte	Assez forte	Moyenne	Assez faible	Faible	Nulle
Valeur	5	4	3	2	1	0

• Valeurs floristique et entomologique

Les valeurs floristique et entomologique d'un habitat sont établies à partir des tableaux présentés en II E 2, basés sur le statut légal et la rareté, et dans le cas des Orchidées, de la nature des espèces relevées sur le site.

Valeur floristique ou entomologique	Très forte	Forte	Moyenne	Faible	Nulle
Valeur	4	3	2	1	0

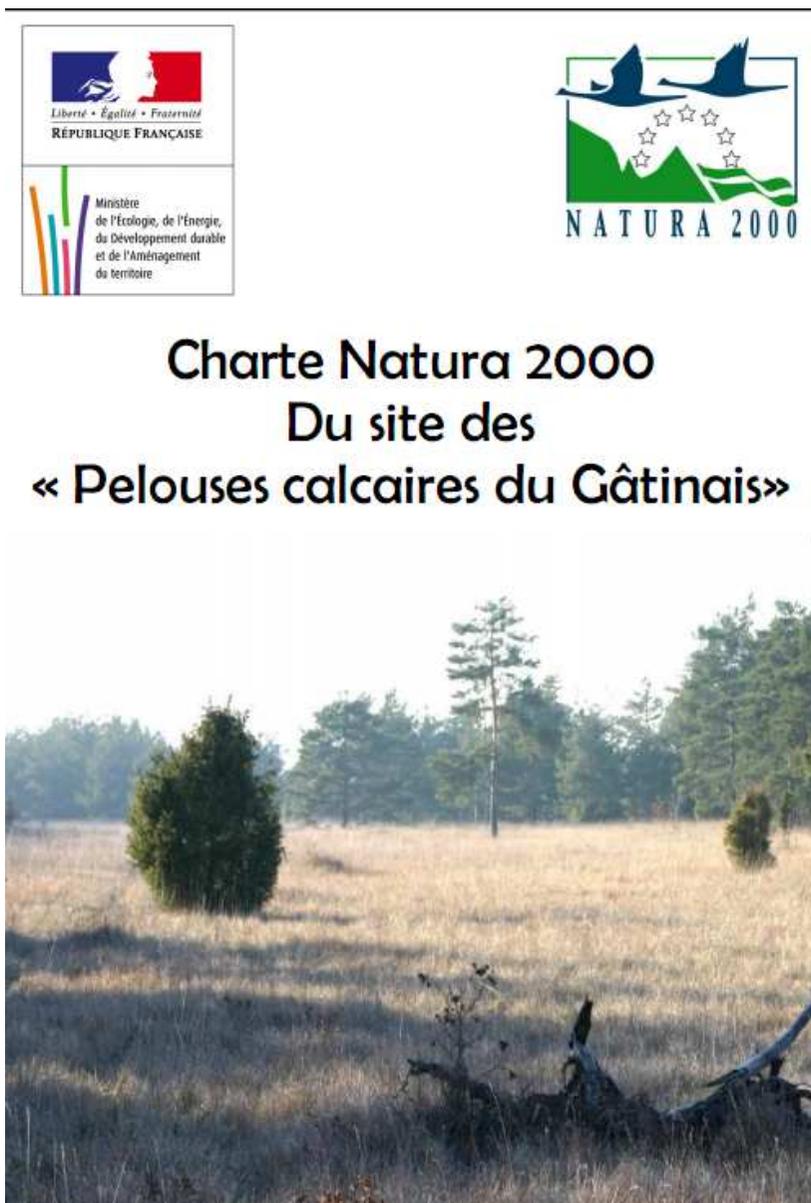
6. LA STRUCTURE DU FONCIER

Secteurs	A	B	C	D	E	F	G	HN	HS	I	J	Ensemble
Surface totale (ha)	19,17	11,93	39,45	9,42	41,60	44,39	23,83	62,11	26,19	23,45	7,09	308,63
Propriété de particuliers (ha)	18,17	11,93	38,86	8,38	38,63	42,39	23,32	50,24	21,26	22,30	0	275,48
Propriété d'ONG ¹³ (ha)	0	0	0,59	0	2,97	2,00	0,51	10,93	4,02	1,07	0	22,09
Propriété de collectivités (ha)	1,00	0	0	1,04	0	0	0	0,94	0,91	0,08	7,09	11,06
Nombre de parcelles cadastrales	45	10	46	27	100	70	35	169	101	112	2	717
Surface moyenne des parcelles (ha)	0,43	1,19	0,86	0,35	0,42	0,63	0,68	0,37	0,26	0,21	3,54	0,43
Nombre de propriétés ¹⁴	15	5	30	7	40	24	11	46	35	59	1	211
Surface moyenne d'une propriété (ha)	1,28	2,39	1,32	1,35	1,04	1,85	2,17	1,35	0,75	0,40	7,09	1,46

¹³ Une seule organisation non gouvernementale, à vocation de protection de la nature, est propriétaire : le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Ile-de-France — Pro Natura Ile-de-France.

¹⁴ Nombre estimé sur la base de matrices cadastrales datant de 1998, mises à jour partiellement en 2004.

7. FORMULAIRE DE CHARTE NATURA 2000 DU SITE FR 1100802 (ACTUALISEE ET VALIDEE LORS DU COPIL DU 19/10/12)



I. Généralités

1.1 : Le réseau Natura 2000

Natura 2000 est un réseau de sites naturels visant à préserver les espèces et les habitats menacés et/ou remarquables sur le territoire européen, et ce dans un cadre global de développement durable.

En ce qui concerne la gestion de ces sites Natura 2000, la France a mis en place trois outils : les mesures agroenvironnementales territorialisées (pour milieux agricoles), les contrats Natura 2000, ainsi que la Charte Natura 2000.

1.2 : La Charte Natura 2000

La Charte doit répondre aux enjeux définis par le Document d'objectifs du site Natura 2000 et contribuer à la **conservation de la biodiversité** en favorisant la poursuite, le développement et la valorisation de **pratiques favorables** à sa préservation.

Il s'agit de « faire reconnaître » ou de « labelliser » cette gestion qui a permis le maintien de milieux naturels remarquables.

La Charte est constituée d'une liste de recommandations et d'engagements visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion respectueuses de l'environnement :

- les **engagements** sont de l'ordre des bonnes pratiques favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire. Ces engagements ne donnent pas droit à une rémunération directe mais à certains avantages fiscaux et peuvent être contrôlés.
- les **recommandations** sont des prescriptions générales, des incitations à faire ou ne pas faire. Elles visent à sensibiliser chaque adhérent aux enjeux de conservation du site. Non soumises aux contrôles, elles ne permettent pas l'accès à des avantages particuliers.

Ces recommandations et engagements sont répartis en 2 grandes catégories : ceux concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux grands types de milieux du site.

1.3 : Quels avantages ?

La charte peut donner accès à certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques uniques : exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations, déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales, garantie de gestion durable des forêts.

1.4 : Qui peut adhérer à la charte ?

Toute personne désireuse de participer à la préservation des milieux naturels et des espèces du site. Seuls les titulaires de droits réels ou personnels (propriétaires et ayant-droits) bénéficieront des exonérations fiscales.

Unité d'engagement : la parcelle. Un adhérent à la charte peut signer la charte sur toute parcelle incluse dans le périmètre du site Natura 2000. Le propriétaire adhère à tous les engagements généraux et spécifiques aux milieux naturels présents sur la ou les parcelle(s) concernée(s). Le Mandataire peut souscrire aux engagements de la charte correspondant aux droits dont il dispose. Tout autre signataire qui s'engage « moralement » au respect de la charte ne bénéficie pas d'exonérations fiscales.

1.5 : Pour quelle durée ?

La charte a une durée de 5 ans. Son renouvellement est soumis à la même procédure que sa mise en place. Le renouvellement par tacite reconduction n'est pas valable.

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du propriétaire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles contractualisées. En outre, toute nouvelle adhésion à la charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

II. Présentation du site Natura 2000 des Pelouses Calcaires du Gâtinais



Le site Natura 2000 Pelouses Calcaires du Gâtinais s'étend sur une **superficie de 309 ha** et intègre les communes de Champmotteux, Gironville-sur-Essonne, Maisse, Puiset-le-Marais et Valpuiseaux.

Ce site a été proposé par la France, dans le cadre du programme Natura 2000 de l'union européenne, pour ces habitats naturels d'intérêt européen (annexe 1 de la Directive Habitat).

Les principaux habitats remarquables sont : les pelouses calcaires sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires ainsi que les pelouses calcaires sur sables xériques.

Ces **pelouses calcaires d'une grande richesse écologique** sont pour certaines malheureusement menacées par la colonisation des ligneux. Cette évolution entraîne la dégradation des habitats, et la disparition progressive d'espèces à forte valeur patrimoniale, tendant ainsi vers une baisse de la biodiversité.

La désignation de ces pelouses au sein du réseau Natura 2000 a pour objectif leur conservation et, si besoin, leur gestion afin de maintenir ou de restaurer un état de conservation favorable.

Pour ce faire, un document d'objectifs (DOCOB) a été réalisé et approuvé par arrêté préfectoral le 28 août 2005. Ce document est téléchargeable (lien suivant) :

http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/DOCOB_FR_1100802_reactu_050411_cle7eda49.pdf

Les objectifs généraux de conservation du site sont, entre autres :

- ▶ La gestion des pelouses sèches et de leur cortège floristique passant par des actions de fauche ou de pâturage.
- ▶ La restauration de pelouses passant par des éclaircies de pré-bois.

III. Contenu de la charte Natura 2000

La charte contient des engagements généraux ainsi que certains, plus spécifiques, demandés en fonction des milieux présents sur la ou les parcelles concernées (milieux ouverts ou fermés).

3.1 : Engagements généraux (sur l'ensemble du site)

Les pelouses sèches sont en raréfaction en Europe. Il est donc nécessaire de veiller à leur maintien, en veillant à l'intégrité du milieu naturel. Tout signataire s'engage à respecter les engagements suivants :

Engagement 1- Accès aux experts scientifiques

Le signataire s'engage à autoriser l'accès des propriétés contractualisées aux organismes habilités pour la réalisation d'inventaires, de suivis scientifiques et de l'évaluation de l'état de conservation. Il s'agit de la structure animatrice du site Natura 2000 et les services déconcentrés de l'État compétents en la matière.

Engagement 2- Veiller à la propreté du site

Le signataire s'engage à maintenir le site propre de tous déchets, places de feux (en dehors de feux éventuellement prévus dans un contrat Natura 2000 pour la restauration du site et en respectant les préconisations des cahiers des charges), ou d'aménagements divers.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de l'intégrité du site.

Engagement 3- Circulation motorisée

Afin de limiter la destruction de la végétation par le passage (répétés ou non) d'engins motorisés, ainsi que le dérangement d'espèces en période de reproduction ou d'hivernage, le propriétaire s'engage à ne pas autoriser la circulation de véhicules de loisirs à moteurs sur les parcelles contractualisées, en-dehors des voies ouvertes à la circulation du public.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de l'état de la végétation et de la présence de trace de passage.

3.2 : Engagements spécifiques aux milieux ouverts

Ce type de milieu correspond aux habitats suivants:

- Pelouse calcaire de sable xérique
- Pelouse calcaire xérophile
- Pelouse calcaire mésoxérophile
- Formation à Genévrier commun



Les pelouses sèches sont des milieux riches en diversité faunistique et floristique

Engagement 1- Non introduction d'espèces

Dans un souci du respect du milieu naturel, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à l'introduction d'espèces et à n'effectuer aucune plantation.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.

Engagement 2- Aucun travail du sol

Le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à un travail du sol qu'il soit superficiel ou profond.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de l'intégrité du site.

3.3 : Engagements spécifiques aux milieux en cours de fermeture

Ce type de milieu correspond aux habitats suivants:

- Ourlets calcicoles
- Fourrés arbustifs
- Pré-bois de pin sylvestre
- Pré-bois mixtes
- Pré-bois dominés par des feuillus
- Clairière à Phalangère rameuse



Engagement 1- Aucune plantation

Dans un souci de naturalité du site et de préservation des milieux naturels remarquables, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à la plantation d'arbres ou d'arbustes.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.

Engagement 2- Laisser les arbres morts

Le signataire s'engage à veiller au maintien des arbres morts aux sols ou sur pieds s'ils ne représentent aucun risque (santé, sécurité...). En effet, ces derniers sont indispensables au cycle de vie de certaines espèces.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de la présence d'arbres morts.

3.4 : Engagements spécifiques aux milieux fermés

Ce type de milieu correspond aux habitats suivants :

- Bois mixtes
- Bois calcicoles à dominance de feuillus

Engagement 1- Aucune plantation

Dans un souci de naturalité du site et de préservation des milieux naturels remarquables, le signataire s'engage à ne pas autoriser ou procéder lui-même à la plantation d'arbres ou d'arbustes.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des espèces présentes sur le site.

Engagement 2- Laisser les arbres morts

Le signataire s'engage à veiller au maintien des arbres morts aux sols ou sur pieds s'ils ne représentent aucun risque (santé, sécurité...). En effet, ces derniers sont indispensables à la vie de certaines espèces.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place de la présence d'arbres morts.

Engagement 3- contrôle de la coupe d'arbres

Le signataire autorise ou procède lui-même à une coupe d'arbres suivant :

- les prescriptions du DOCOB
 - l'accord des services de l'État concernés
- Il en informe, en outre, la structure animatrice.

Le mode de gestion préconisé est la régénération naturelle.

Point de contrôle : Le respect de cet engagement pourra s'effectuer par un contrôle sur place des recommandations de coupe proposées par les structures sollicitées.

8. EXTRAIT DE LA CIRCULAIRE DU 27 AVRIL 2012 RELATIVE A LA GESTION CONTRACTUELLE DES SITES NATURA 2000

Annexe 3.2 : Liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement

Actions concernant le DOCOB :

- A32301P** – Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage
- A32303R** – Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique
- A32304R** – Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts
- A32305R** – Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
- A32324P** – Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès
- A32326P** – Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact

Tableau de correspondance entre les actions de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004 et les actions éligibles pour la période 2007-2013 :

Annexe J du PDRN	Mesure 323B du PDRH
<i>Code DOCOB avant 2012</i>	<i>Code DOCOB à partir de 2012</i>
AFH004 : Ouverture de parcelles abandonnées par l'agriculture fortement embroussaillées et maintien de l'ouverture, en vue de la restauration d'habitats ouverts indispensables au maintien d'espèces et d'habitats communautaires	A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage A32302P : Restauration des milieux ouverts par un brûlage dirigé A32303R* : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique A32304R* : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger
AHE005 : Lutte (débroussaillage) contre la fermeture du milieu par progression des ligneux, menaçant de supplanter des habitats ou habitats d'espèces d'intérêt communautaire	A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

***Attention** : Les agriculteurs sont inéligibles aux actions **A323.03P et R et A323.04R** relatifs aux entretiens des milieux par fauche ou pâturage. En effet, une parcelle fauchée ou pâturée doit être déclarée à la PAC et ne peut pas faire l'objet d'un contrat Natura 2000 ni-agricole ni-forestier.

9. LEXIQUE

Agrainoir : dispositif permettant la distribution de céréales aux animaux (sauvages, dans le cas de ce Document d'Objectifs).

Agropastoral : concernant l'agriculture et l'élevage.

Atlantique : se dit d'un climat influencé par la présence voisine ou peu lointaine (au plus quelques centaines de kilomètres) de l'Océan Atlantique.

Biogéographie : science traitant de la répartition des êtres vivants et des communautés d'êtres vivants.

Calcaire : dans ce document, lorsque ce mot qualifie des formations végétales, il est synonyme de "calcicole".

Calcarifère : qui contient du calcaire.

Calcicole : adapté à un sol contenant des ions calcium ; par extension, adapté à un sol calcaire.

Climacique : se dit d'une formation végétale stable, n'évoluant pas spontanément vers une autre formation.

Centro-européen : à répartition centrée sur l'Europe Centrale.

Continental : se dit d'un climat peu influencé par des mers ou des océans, à cause de leur éloignement ou de la présence de chaînes de montagnes.

Cynégétique : concernant la chasse.

Drainage : écoulement de l'eau au travers du sol.

Endémique : se dit d'une espèce dont l'aire de répartition est limitée à un territoire géographique restreint.

Espace interstitiel : zone d'un site d'intérêt européen ou d'un site Natura 2000 ne présentant pas d'habitat d'intérêt européen (ou d'intérêt communautaire) ni d'habitat d'espèce(s) d'intérêt européen (ou d'intérêt communautaire).

Euryméditerranéen : à répartition centrée sur la région méditerranéenne, mais s'étendant nettement au-delà des limites de cette région.

Eutrophisation : enrichissement d'un milieu en sels fertilisants – l'enrichissement d'une pelouse de sol pauvre conduit à sa dégradation, car elle est colonisée par des espèces banales.

Evapotranspiration : dissipation dans l'atmosphère de l'eau s'évaporant depuis la surface du sol et de l'eau transpirée par les plantes.

Fourré : formation végétale composée essentiellement ou parfois uniquement d'une strate dense de buissons et/ou d'arbustes.

Fruticée : formation végétale composée essentiellement d'une strate dense de buissons ("broussaille").

Habitat naturel (souvent abrégé en "habitat" dans ce Document d'Objectifs) : « zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles » (Directive Habitats, article premier). Dans le site concerné par ce Document d'Objectifs, un habitat naturel correspond à un milieu naturel ou semi-naturel. Les milieux artificiels tels que les terrains cultivés et les jachères, les chemins fréquentés, les constructions... n'entrent pas dans le champ de cette définition.

Les habitats naturels d'intérêt européen (ou d'intérêt communautaire) font l'objet de prescriptions de gestion dans le cadre de l'application de la Directive Habitats. Les habitats associés sont des milieux écologiquement complémentaires des précédents.

Héliophile : adapté à l'ensoleillement.

Hygrophile : adapté à un milieu humide.

Indicateur : élément permettant d'apprécier l'état d'un système.

Lacustre : se dit d'une roche formée à partir de sédiments accumulés dans un lac.

Méditerranéo-montagnard : à répartition centrée essentiellement sur les montagnes du pourtour de la Mer Méditerranée.

Mésoxérophile : adapté à un milieu assez sec la majeure partie de l'année.

Micro-endémique : se dit d'une espèce dont l'aire de répartition est très réduite (au plus quelques centaines de kilomètres carrés).

Mixte : se dit d'un boisement composé d'arbres à feuilles caduques (chênes...) et d'arbres à aiguilles non caduques (pins, sapins...).

Mosaïque : ensemble formé de plusieurs groupements végétaux imbriqués.

Oligotrophe : adapté à un substrat pauvre en éléments nutritifs.

Ombrothermique : relatif aux précipitations et aux températures.

Ourllet : formation végétale essentiellement herbacée, existant en limite de fourrés, de bois, etc. et pouvant envahir une pelouse sèche non entretenue.

Ouvert : se dit d'une formation végétale ne couvrant pas complètement le sol.

Pédologie : science ayant pour objet l'étude des sols.

Pelouse : formation végétale essentiellement constituée de plantes herbacées basses.

Physionomie : structure (d'une formation végétale) : densité, recouvrement des strates des mousses et lichens, des herbes, des buissons et des arbres...

Phytosociologie : science de la description et de la classification des groupements végétaux. La nomenclature phytosociologique des groupements végétaux fait appel à des noms latins (exemple : *Koelerion glaucae*). Un habitat correspondant souvent à un groupement végétal, il existe des liens entre la nomenclature des habitats (CORINE Biotopes) et la nomenclature phytosociologique.

Prairie : formation végétale essentiellement constituée de plantes herbacées hautes.

Pré-bois : bois clair présentant une strate herbacée dense.

Primaire : se dit d'un milieu strictement naturel, qui n'est pas le résultat d'une activité humaine ou d'une cessation d'activité humaine.

Rudéralisé : colonisé par des espèces inféodées aux terrains vagues.

Sciaphile : adaptée à l'ombrage.

Secondaire : se dit d'un milieu apparu à la suite d'une perturbation (naturelle ou d'origine humaine).

Subspontané : se dit d'une espèce qui n'est pas originaire d'une région, mais s'y comporte comme une espèce autochtone.

Tertiaire : se dit d'un milieu apparu à la suite d'une perturbation humaine importante (mise en culture...).

Xérique : se dit d'un milieu se déshydratant très vite après chaque précipitation (séchard).

Xérophile : adapté à un milieu sec à très sec la majeure partie de l'année.

10. DEVELOPPEMENT DES SIGLES

x : Inséré entre les deux premiers mots du nom latin (ou nom scientifique) d'un être vivant, traduit une origine hybride.

§ : paragraphe.

AC : assez commun (s'applique à une espèce).

AR : rare (s'applique à une espèce).

C : Commun (s'applique à une espèce).

CEE : Communauté Economique Européenne, ancien nom de l'Union Européenne.

CSRPN : Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel.

DIREN : Direction Régionale de l'ENvironnement.

€ : euro.

F : franc.

ha : hectare.

IDF : Ile-de-France.

LIFE : L'Instrument Financier européen pour l'Environnement.

m : mètre.

N : nord.

ONG : Organisation non gouvernementale.

POS : Plan d'Occupation des Sols.

PR : protégé régionalement, protégé en Ile-de-France.

R : rare (s'applique à une espèce).

SIC : Site d'Intérêt Communautaire (susceptible de devenir à terme une ZPS).

subsp. : "subspecies" ou sous-espèce.

ZPS : Zone de Protection Spéciale (instaurée par la Directive Oiseaux).

ZSC : Zone Spéciale de Conservation (instaurée par la Directive Habitats).

UE : Union Européenne.

TC : très commun (s'applique à une espèce).

TR : très rare (s'applique à une espèce).

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique.

11. BIBLIOGRAPHIE

- Anonyme ; Environment Newsletter - lettre d'information de la DG XI, n° 1, 1^{er} mai 1996 (site internet de l'Union Européenne).
- ARNAL G., 1996. *Les plantes protégées d'Ile-de-France*. BIOTOPE, collection Parthénope, Montrouge ; 352 p.
- BARDAT J., 1993. *Guide d'identification simplifiée des divers types d'habitats naturels d'intérêt communautaire présents en France métropolitaine*. 56 p.
- Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel-IDF, 1995. *Propositions de sites pour l'IDF au titre de la Directive 92-43 CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages*. CSRPN-IDF, Cachan et DIREN-IDF, Cachan ; 160 p.
- Espaces Naturels de France / PRO NATURA Ile-de-France, 1997. *LIFE Nature Pelouses sèches relictuelles - Site Natura 2000 IDF 08 - Pelouses calcaires du Gâtinais - Dossier de candidature 1998 de la Communauté Européenne*. 1997 ; 32 p.
- EVE R. & GAULTIER C. (Ecosphère), 1991. *Les pelouses calcicoles de l'Essonne - Analyse bibliographique*. NaturEssonne, Longpont/Orge ; 127 p.
- FAUVEAU M.L. & MICHELIN J. (ADEPRINA), 1995. *Gestion de pelouses sèches d'intérêt communautaire en Essonne*. NaturEssonne, Longpont/Orge ; 82 p + annexes.
- FONTAINE A. & URBANO S., 1994. *Les pelouses sèches de l'Essonne - Etat et conservation*. NaturEssonne, Longpont/Orge ; 36 p + annexes.
- FONTAINE A., 1996. *Les pelouses calcicoles de l'Essonne - Inventaire écologique 4^o partie*. NaturEssonne, Longpont/Orge ; 30 p.
- GALLOT S., STEUNOU M. & URBANO S., 1997. *Restauration de pelouses sèches en Essonne - 1^o tranche - Programme au titre du FGER - Rapport administratif 1*. NaturEssonne, Longpont/Orge ; 89 p + annexes.
- GAULTIER C. & KOVACS J.C. (Ecosphère), 1992. *Les pelouses calcicoles de l'Essonne - Inventaire écologique 1^o partie*. NaturEssonne, Longpont/Orge ; 100 p.
- GAULTIER C. (Ecosphère), 1993. *Présentation des pelouses calcaires du département de l'Essonne - Hiérarchisation et priorités d'inventaire*. Département de l'Essonne/DAET, Evry ; 122 p.
- GAULTIER C. (Ecosphère), 1994. *Les pelouses calcicoles de l'Essonne - Inventaire écologique 2^o partie*. Département de l'Essonne/DAET, Evry ; 111 p.
- KIEDOS S. et URBANO S., 2004. *Site Natura 2000 des Pelouses calcaires du Gâtinais - Contribution au Document d'Objectifs – Etat écologique initial*. PRO NATURA IDF / NaturEssonne, Longpont/Orge, novembre 2004, 177 p.
- LEGER J. F., NAUDET G. et URBANO S., 2000. *Document d'objectifs - Pelouses calcaires du Gâtinais*. PRO NATURA IDF / NaturEssonne, Longpont/Orge, juin 2000, 63 pages + annexes. (Approuvé par arrêté préfectoral n°2000-PRF-DCL/0593 du 5 décembre 2000)
- MAUBERT P. & DUTOIT T., 1995. *Connaître et gérer les pelouses calcicoles*. Atelier Technique des Espaces Naturels, collection Cahiers de l'ATEN, Montpellier ; 65 p.
- MULLER F. et al., 2002. *Recueil d'expériences de gestion et de suivi scientifique sur pelouses sèches - Programme LIFE-Nature "Protection des pelouses sèches relictuelles de France"*. Espaces Naturels de France, fédération des Conservatoires d'Espaces Naturels, Orléans, décembre 2002, 130 pages ;

- OMNES F., PARMENTIER C., LUQUET G., NAUDET G. et URBANO S., 2000. *Plan de gestion 2000/2004 du site naturel des Pelouses sèches du Gâtinais - LIFE pelouses sèches relictuelles*. PRO NATURA-IDF / NaturEssonne, Longpont/Orge, décembre 2000, 79 pages + annexes ;
- OMNES F. et URBANO S., 2003. *Rapport final - Opération Ile-de-France - Pelouses sèches du Gâtinais - LIFE pelouses sèches relictuelles*. PRO NATURA-IDF / NaturEssonne, Longpont/Orge, janvier 2003, 11 pages + annexes ;
- PIERRON V., 1996. *Diagnostic écologique et propositions de gestion de deux pelouses calcicoles du Gâtinais essonnien*. Conseil Général de l'Essonne (Conservatoire des espaces naturels sensibles), Courcouronnes – Université Paris 7 Denis Diderot (IUP Gestion de l'Environnement), Paris ; 102 p.
- ROMAO C., 1996. *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne - Version Eur 15*. Direction Générale "Environnement, Sécurité Nucléaire et Protection Civile" de la Commission Européenne ; 110 p.
- STEUNOU M. et URBANO S., 1998. *Inventaire des sites naturels d'intérêt majeur en Essonne - Pelouses calcaires du Gâtinais*. NaturEssonne, Longpont-sur-Orge ; 137 p.
- URBANO S., FONTAINE A. et LUQUET G., 1994. *Directive Européenne Habitats en IDF - Proposition de la Zone Spéciale de Conservation du plateau du Gâtinais* (rapport pour le CSRPN-IDF). NaturEssonne, Longpont/Orge ; 10 p.
- VALENTIN-SMITH G. et al., 1998. *Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000*. Atelier technique des espaces naturels, Montpellier ; 144 p.

12. CARTES ET DOCUMENTS D'URBANISME

Institut Géographique National ; 1997 ; série TOP 25 n° 2316 ET "Milly-la-Forêt – Malesherbes – La Fer té-Allais"; 1 feuille au 1/25000.

Plans cadastraux valides à la date de la rédaction de ce Document d'Objectifs :

- Champmotteux, sections V, W, Y
- Valpuseaux, sections E, G, M, ZE, ZO, et ZI
- Gironville-sur Essonne, sections A, B, C, J, K et M
- Maisse, section AT
- Puiselet-le-Marais, section F

Schéma de services collectifs des espaces naturels et ruraux – la contribution de l'Ile-de-France, 1999.
Direction Générale de l'Environnement d'Ile-de-France, Cachan – Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt, Cachan. 78 p.

Schéma Directeur Régional d'Ile-de-France 2015, 1994. Prefecture de la Région Ile-de-France – Direction Régionale de l'Equipement. 207 p.

Plans d'Occupation des Sols valides à la date de la rédaction de ce Document d'Objectifs :

- Champmotteux
- Gironville-sur Essonne,
- Maisse
- Puiselet-le-Marais,
- Valpuseaux,

Parc naturel régional du Gâtinais français ; 1998 ; Charte ; 273 p.

13. REGULATION DES VEHICULES MOTORISES SUR LE SITE NATURA 2000

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département ESSONNE Canton MILLY LA FORÊT
Mairie de Gironville sur Essonne
20, Grande Rue - 91720 – Tel : 01.64.99.52.18 - Fax : 01.64.99.39.79

ARRETE n° 07. 024
portant réglementation de la circulation
Espace Naturel Sensible

Le Maire de la Commune de GIRONVILLE SUR ESSONNE

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et art L 2213-1 à 6

Vu la loi n° 92.2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°92.258 du 20 mars 1992 portant modification du code de la route et application de la loi 91.2 du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres dans les espaces naturels et portant modification du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules à moteur afin d'assurer la protection des espaces naturels particulièrement sensibles de la commune constituées par les pelouses sèches dites des « 3 coups d'épées » à «la Haye Thibaud » identifiées à l'inventaire ZNIEFF de type 1 sous le n°91137005, et intégrées dans le site d'Intérêt Communautaire FR1100802 des « pelouses calcaires du gâtinais »

Considérant que cet espace abrite 5 espèces végétales protégées en Ile de France, 17 espèces d'insectes protégés en île de France, 7 espèces de reptiles protégés en France, espèces particulièrement fragiles et menacées, dont le maintien et le développement sont conditionnés par la conservation de leur habitat,

Considérant que ce secteur est mis en valeur à des fins écologiques et paysagères,

ARRETE

Article 1: La circulation de tous les véhicules à moteur est interdite de manière permanente sur les parcelles suivantes:

- au dessus de la barbe : M9.11.12.14.15.18
- le faite de la barbe : M.25 (BND) 26.30.40
- la croix : M.44 (PP)
- le bas du vaubigot : M.47.50.53.60.62.63
- la borne du vaubigot : M.86.87.88.91.92.94.95.107
- les grandes friches : M.179.189.190.191.193.196

Article 2: Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules à des fins personnelles d'exploitation, de gestion ou d'entretien des espaces naturels, ainsi que les véhicules utilisés dans le cadre d'une mission du service public,

Article 3: Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile. De plus, des panneaux faisant référence à cet arrêté seront apposés aux abords des chemins indiqués à l'article 1,

Article 4: Le Maire et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état,

Article 5: Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Conseil général
- Conseil supérieur de la pêche
- ONF
- DDAF
- DDE
- Gendarmerie de Milly la Forêt.
- ASVP de Gironville sur Essonne

Fait à Gironville sur Essonne, le 08 octobre 2007

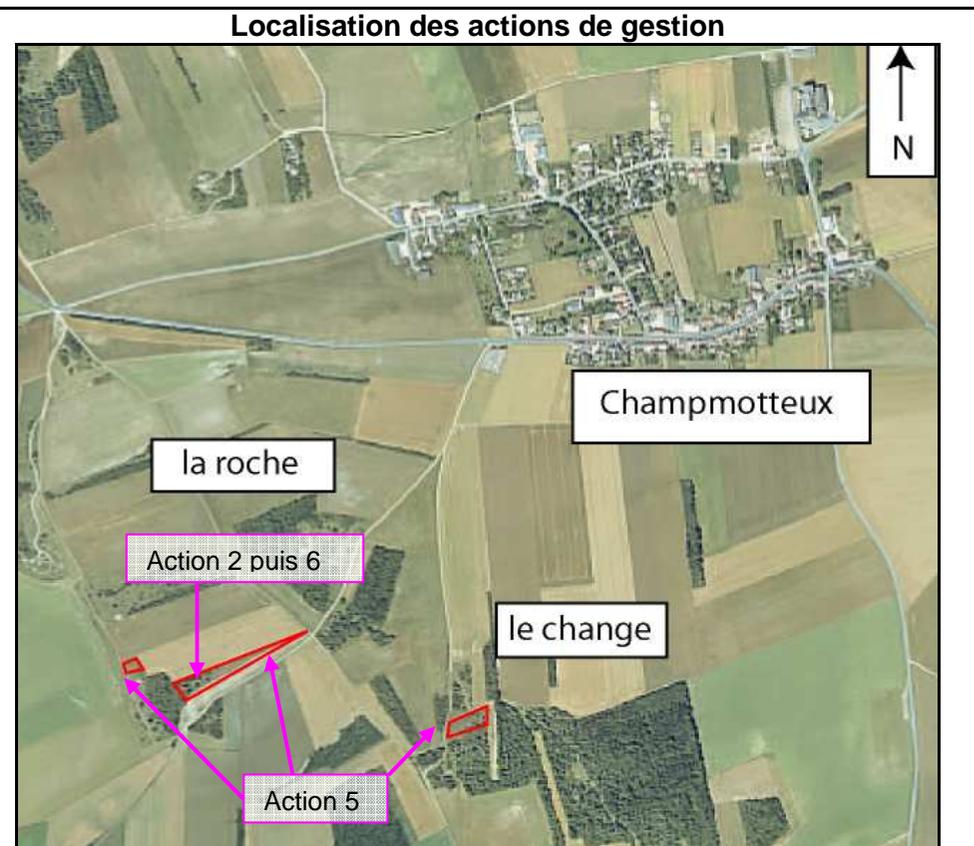
Le Maire,
Gérard BELLET



14. BILAN DES PRINCIPALES ACTIONS DE GESTION ET LEURS LOCALISATIONS

CONTRAT REVOLU : N°1

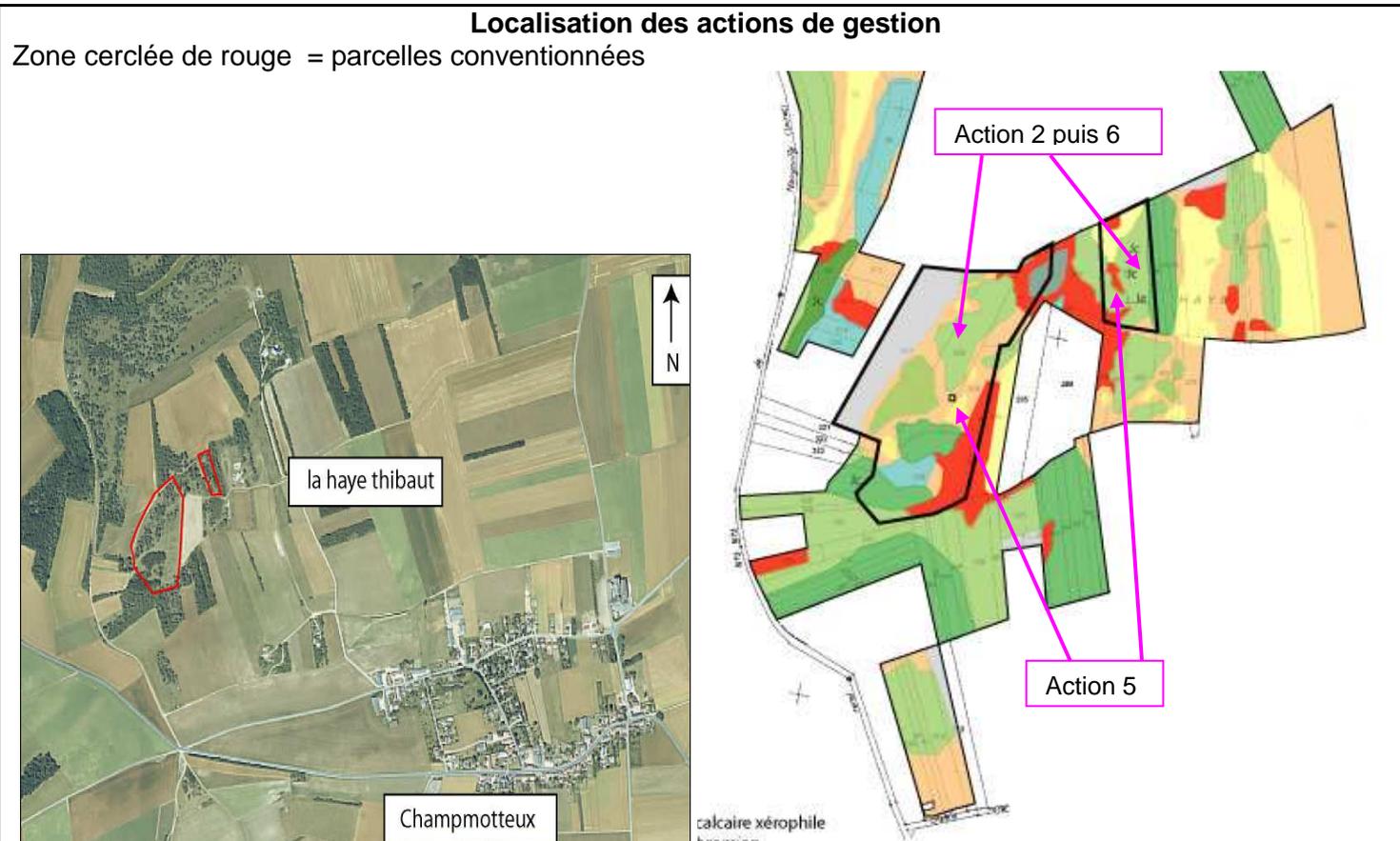
Contrat	91 NA 06 003 Contrat n°1 - 2006 - 2010
Bénéficiaire	Pro Natura Ile-de-France.
Propriétaires	CREN (Pro Natura IDF).
Montant total	2172,44 €
Date signature	15 décembre 2006
Actions prévues	Restauration et entretien du secteur du Change et de la Roche (Champmotteux)
Habitat / Espèce concernées	Pelouses calcaïques
Surface cumulée	1.1 ha
Mesures du Docob liées	Action 2 - 2008 : 0.2 ha Action 5 – 2008 : 0.5 ha Action 6 - 2007 et 2009 : 0.4 ha
Avancement	Fin en décembre 2010.



Les travaux concernent tout ou partie des parcelles cadastrées suivantes :	Commune	Section	N° de la parcelle	Surface totale	Surface gérée
	Champmotteux	V	107	0,1154 ha	0.3 ha
		W	185	0,2234 ha	
		V	48	0,6220 ha	0,2 ha

CONTRAT REVOLU : N°2

Contrat	Contrat n°2 2006 - 2010
	91 NA 06 002
Bénéficiaire et propriétaire	Pro Natura IDF
Montant total	9963,44 €
Date signature	15 décembre 2006
Actions prévues	Restauration et entretien du secteur Sud de la Haye Thibaut (Champmotteux)
Habitat / Espèce concernées	Pelouses calcaires
Surface cumulée	3.43 ha
Mesures du Docob liées	Action 2 en 2006 Action 5 en 2008 Action 6 en 2007, 2008, 2009
Avancement	Fin en décembre 2010.



Les travaux concernent tout ou partie des parcelles cadastrées suivantes :	Commune	Section	N° de la parcelle	Surface totale	Surface gérée
	Champmotteux	Y	286	0,62 ha	2.3 ha
			304	0.76 ha	
			305	0.07 ha	
			306	0,25 ha	
			307	0,31 ha	
			308	0,62 ha	
			311	1,16 ha	

CONTRAT REVOLU : N°3

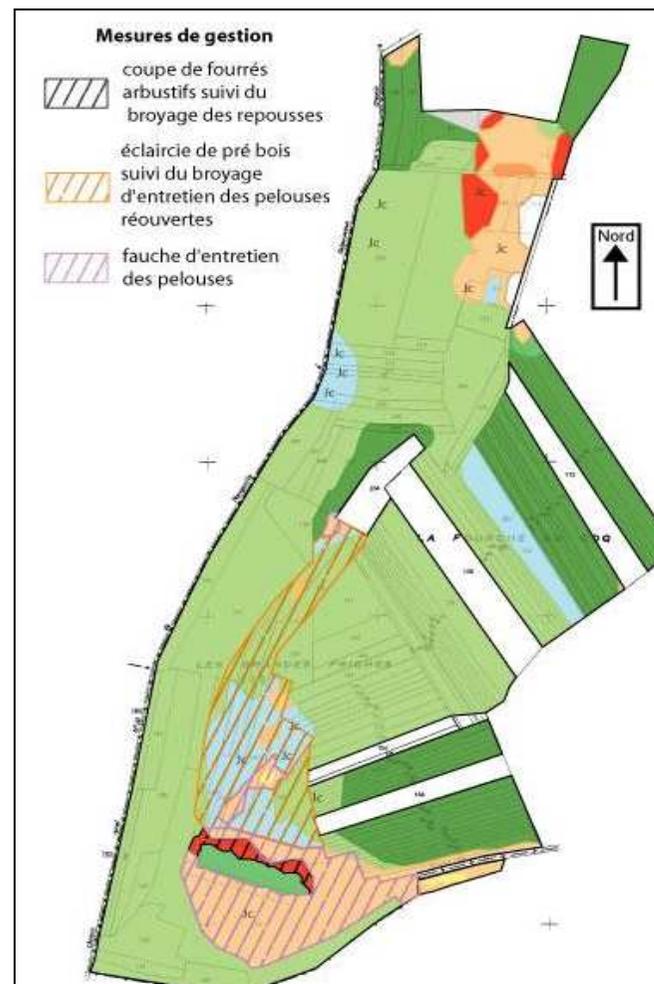
Contrat	Contrat n°3 - 2008 - 2012 91 NA 07 0001
Bénéficiaire	Pro Natura Ile-de-France
Propriétaires	CREN (Pro Natura IDF) et 3 propriétaires privés
Montant total	7 834,40 €
Date signature	6 décembre 2007
Actions prévues	Restauration et entretien du secteur des Grandes Fiches ouest (Gironville-sur-Essonne)
Habitat / Espèce concernées	Pelouses calcicoles
Surface cumulée	4.38 ha
Mesures du Docob liées	Action 2 - A32301P Action 5 - A32304R Action 6 - A32305R
Avancement	Fin en décembre 2012.

Les travaux concernent tout ou partie des parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Section	N° de la parcelle	Surface totale	Surface gérée
Gironville-sur-Essonne	M	179	4.1600 ha	1.86 ha
		189	0,1450 ha	
		190	0,1450 ha	
		191	0,5860 ha	
		193	0,2560 ha	
		196	0.1980 ha	

Localisation des actions de gestion

- Zone hachurée en orange : Actions 2 en 2008 et Action 6 en 2008, 2009, 2011
 - Zone hachurée en violet : Actions 5 en 2010
- + Hors contrat : intervention d'un chantier Lycée Horticole en 2010 dans au sud de la parcelle M189 (coupe de pins et ouverture du milieu)



CONTRAT EN COURS – N°4

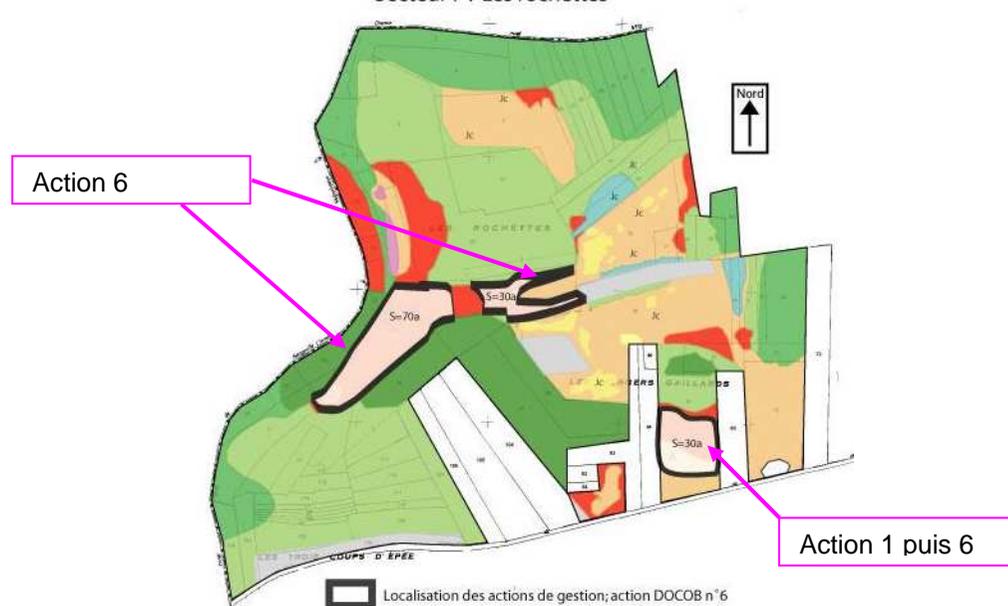
Contrat	Contrat n°4 - 2011 - 2015 N° 32311D091000002
Bénéficiaire et propriétaire	SCEA DU PARC
Montant total	5 250,00 €
Date signature	07/06/2011
Actions prévues	Restauration et entretien des Rochettes et des Grandes Friches ouest (Gironville-sur-Essonne) Action 5 - Fauche d'entretien de pelouses ouvertes Action 6 - Fauche ou broyage d'entretien de pelouses réouvertes
Habitat / Espèce concernées	Pelouses calcicoles
Surface cumulée	4.07 ha
Avancement	Grandes Friches Action 5 en 2011 et 2013 Rochettes Action 1 en 2011. Action 6 en 2011 et 2013, 2014.

Les travaux concernent tout ou partie des parcelles cadastrées suivantes :

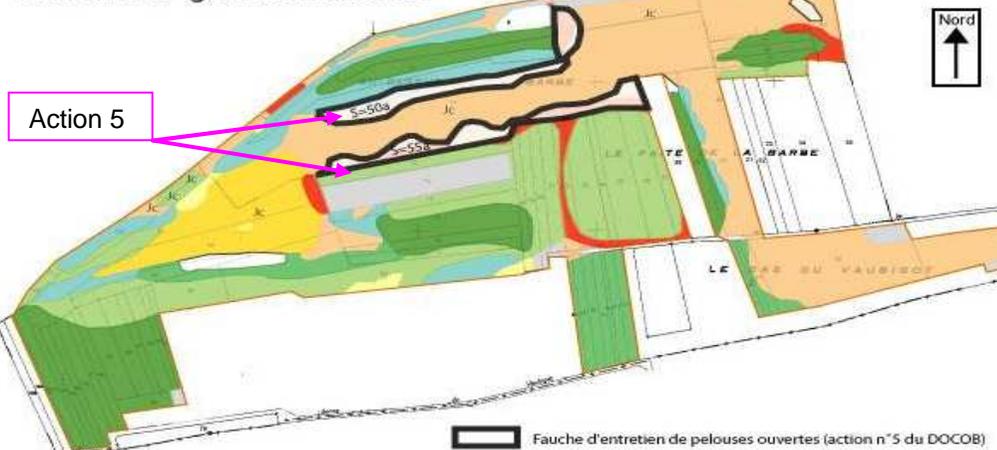
Commune	Section	N° de la parcelle	Surface totale	Surface gérée
Gironville-sur-Essonne	A	20	2,62 ha	2.85 ha
		21	1.89 ha	
		67	1.06 ha	
		68	0.81 ha	
	M	11	5.68 ha	

Localisation des actions de gestion

Secteur F : Les rochettes



Gestion : Les "grandes friches est"



CONTRAT EN COURS – N°5

Contrat	Contrat n°5 2012 - 2016 N°32312D091000001	<p align="center">Localisation des actions de gestion (zones jaunes)</p>
Bénéficiaire	SCEA DU PARC	
Propriétaires	SCEA DU PARC 3 propriétaires privés dont le CREN ProNatura IDF	
Montant total	14 093.66 € [NB : Le signataire du contrat se munit par ses propres moyens d'un gyrobroyeur-exportateur pour une meilleur gestion (d'une valeur de 13 156 euros TTC)]	
Date signature	18/06/2012	
Actions prévues	Restauration et entretien des secteurs : Rochettes, Grandes Friches Est et Ouest, Chéneaux, Vallée aux morts et Val Pavat Action 6 uniquement : broyage avec exportation.	
Habitat concernées	Pelouses calcicoles	
Surface ou nb	18.7 ha	

Contrat en cours – N5 – suite

Les travaux concernent tout ou partie des parcelles cadastrées suivantes :

Commune	Section	N° parcelle	Surface parcelle (ha)	Surface gérée (ha)
Gironville sur-Essonne	A	5	1,86	0,9
	A	36	1,57	1,0
	A	78	4,10	2,2
	A	72	1,52	1,2
	A	9	0,17	0,1
	A	10	0,44	
	A	6	1,69	0,4
	A	20	2,62	
	A	22	3,08	
	A	85	0,49	0,2
	K	34	2,81	0,7
	K	31	0,14	0,1
	K	32	0,60	0,2
	K	30	1,13	0,5
	K	39	2,20	2,0
	K	46	1,05	
	M	40	0,32	0,1
	M	9	1,95	1,6
	M	11	5,68	
	M	30	0,98	
	A	96	1,35	0,6
	M	219	0,15	
	M	221	1,88	
	M	179	4,16	1
	B	22	0,73	0,2
	B	30	0,33	
B	28	0,75	0,2	
B	31	0,29		

Champmotteux	Y	267	0,77	0,3
	Y	285	0,17	0,2
	Y	286	0,62	
	Y	304	0,76	0,5
	Y	305	0,07	
	Y	306	0,25	
	Y	307	0,31	
	Y	308	0,62	
	Y	311	1,16	
	TOTAL	36 parcelles	48,74	14,2